

# FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle

Volume 12, numéro 3, septembre 2000

## Dossiers

**Gestion des  
délinquants  
purgeant une  
peine de longue  
durée**

Perspectives

Profil

Programmes



Service correctionnel  
Canada

Correctional Service  
Canada

FORUM — RECHERCHE SUR L'ACTUALITÉ CORRECTIONNELLE est une revue publiée trois fois par an, dans les deux langues officielles, à l'intention des employés et des gestionnaires du Service correctionnel du Canada et de la collectivité internationale des affaires correctionnelles.

FORUM s'intéresse à la recherche appliquée touchant aux politiques, aux programmes et à l'administration du secteur correctionnel. On y trouve des articles inédits rédigés par des fonctionnaires du Service correctionnel du Canada et par d'autres chercheurs et praticiens oeuvrant dans le domaine à l'extérieur du Canada.

FORUM est préparé et publié par la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada.

FORUM invite les chercheurs du milieu à rédiger des articles susceptibles de figurer dans l'une ou l'autre des sections de la revue. Ces articles doivent être adressés à :

M. Larry Motiuk, Ph.D.  
Directeur général, Direction de la recherche  
Service correctionnel du Canada  
340 avenue Laurier ouest  
Ottawa (Ontario) Canada K1A 0P9

- Pour obtenir de plus amples renseignements sur les sujets abordés dans FORUM
- Pour obtenir des exemplaires supplémentaires de FORUM
- Pour obtenir des articles aux fins de réimpression

Veuillez vous adresser à la :

Direction de la recherche  
Service correctionnel du Canada  
340, avenue Laurier ouest  
Ottawa (Ontario) Canada  
K1A 0P9

Télécopieur : (613) 996-2867  
Courrier électronique : [reslib@magi.com](mailto:reslib@magi.com)

Postes Canada  
N<sup>o</sup> de convention Poste-publication  
1454439

**Rédacteur en chef :** Larry Motiuk

**Rédacteur adjoint :** Dean Jones

**Traducteur-réviseur :** Cathy Delnef

**Composition et mise en page :** Acart  
Communications

**Imprimeur :** National Printers

Les articles de FORUM — Recherche sur l'actualité correctionnelle ne portant pas mention d'auteur sont le fruit du travail collectif des employés de la Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada.

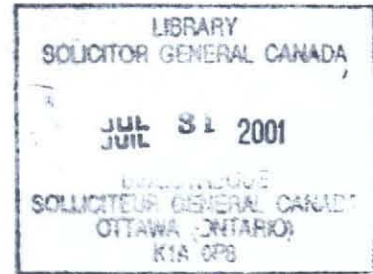
*Les opinions exprimées dans FORUM ne concordent pas nécessairement avec les opinions et politiques du Service correctionnel du Canada.*

*FORUM s'efforce de présenter diverses opinions sur les problèmes que connaissent actuellement les services correctionnels et sur leurs solutions.*

*La reproduction des articles, en tout ou en partie, est permise avec l'autorisation du Service correctionnel du Canada.*

# FORUM

Recherche sur l'actualité correctionnelle



## Perspectives

|   |    |
|---|----|
| Résumé du Rapport du Groupe de travail sur les délinquants purgeant une peine de longue durée par la Direction de la recherche..... | 3  |
| Programme résidentiel pour les condamnés à perpétuité : Six facteurs de réussite par Edward Graham.....                             | 7  |
| Les intervenants du Programme In-Reach — la pierre angulaire du projet Life Line par Cathy Delnef et Jim Murphy .....               | 10 |

## Profils

|   |    |
|---|----|
| Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée dans le système correctionnel fédéral par Larry Motiuk et Mark Nafekh ..... | 12 |
| Résultats de la mise en liberté des délinquants purgeant une peine de longue durée par Sara Johnson et Brian Grant.....               | 18 |
| La classification des délinquants qui purgent des peines d'emprisonnement à perpétuité par Fred Luciani .....                         | 23 |
| Les femmes purgeant une peine d'emprisonnement de longue durée par Brian Grant et Sara Johnson.....                                   | 29 |
| Le vieillissement de la population et le profil carcéral fédéral en 2010 ! par Roger Boe .....  | 33 |

## Programmes

|   |    |
|---|----|
| Programme visant à favoriser la réinsertion sociale des délinquants âgés ou avec une déficience qui purgent une peine de longue durée (RELIEF) par Jack Stewart ..... | 40 |
| Gestion efficace des détenues purgeant une condamnation à perpétuité par Craig Dowden et Kimberly Smallshaw .....   | 45 |

# Guide à l'intention des auteurs

## Présentation des articles

Pour soumettre un article à FORUM, envoyez deux exemplaires de l'article et une copie sur disquette (en Microsoft Word ou WordPerfect) à :

Larry Motiuk, Ph.D.  
Directeur général, Direction de la recherche  
Développement organisationnel  
Service correctionnel du Canada  
340, avenue Laurier ouest  
Ottawa (Ontario) K1A 0P9  
Télécopieur : (613) 941-8477

Les articles peuvent être présentés en français ou en anglais.

## Dates de tombée

FORUM est publié trois fois par an, en janvier, en mai et en septembre. En général, les articles doivent nous parvenir au moins quatre mois à l'avance. Pour qu'un article soit inclus dans le numéro du mois de mai, il doit parvenir à la rédaction avant le 15 janvier.

## Style

Les articles doivent être rédigés dans un style clair. Les termes techniques de recherche et de statistique sont à proscrire dans la mesure du possible. S'il est impossible de les exclure, il faut à tout le moins en donner une explication claire. FORUM s'adresse à quelque 6 000 personnes dans plus de 35 pays — universitaires, grand public, journalistes, employés de services correctionnels (depuis le personnel de première ligne jusqu'aux hauts fonctionnaires) — ainsi qu'aux membres du système judiciaire. Notre objectif est d'être en mesure de présenter une recherche de qualité à des profanes.

## Longueur

Idéalement, les articles devraient compter entre 1 000 et 1 500 mots (six pages à double interligne). Les articles de fond ne doivent pas dépasser 2 000 mots.

## Graphiques et tableaux

Les graphiques et tableaux doivent être présentés sur des pages distinctes, à la fin de l'article. Lorsqu'un article comprend plus d'un graphique ou d'un tableau, ceux-ci doivent être numérotés. Les graphiques sont préférables aux tableaux.

## Renvois

Les renvois sont présentés sous forme de notes en bas de page dans les articles publiés, mais, lorsque vous présentez un article, n'utilisez pas la fonction note en bas de page ou note en fin de texte de Microsoft Word ou de WordPerfect. Tapez plutôt les notes en bas de page dans l'ordre numérique à la fin de l'article. On ne doit voir apparaître dans le texte que le numéro de la note en indice supérieur. Veuillez noter que la date de la citation de l'auteur, par exemple Andrews (1989), ne doit pas figurer dans le texte. Toutes les références doivent préciser les éléments suivants :

### Articles

- nom de l'auteur (et initiales du prénom)
- titre de l'article
- nom de la revue
- volume (et numéro) de la revue
- date du volume ou de la revue
- numéro(s) de page de l'article

### Livres

- nom de l'auteur (et initiales du prénom)
- titre complet du livre
- rédacteur, directeur de publication, traducteur, le cas échéant
- collection, le cas échéant, volume et numéro de la collection
- édition, s'il ne s'agit pas de l'édition originale
- données de publication (ville, maison d'édition et date de publication)
- numéro(s) de pages de la citation

## Révision

Les articles sont révisés en deux étapes. Dans un premier temps, ils sont révisés pour le contenu et le style, puis ils sont relus pour la correction grammaticale et la lisibilité.

Les articles révisés sont envoyés aux auteurs pour approbation avant l'impression.

## Droits d'auteur

Les articles de FORUM peuvent être reproduits ou réimprimés avec la permission du Service correctionnel du Canada (voir adresse ci-dessus).

# Résumé du Rapport du Groupe de travail sur les délinquants purgeant une peine de longue durée

Direction de la recherche,  
Service correctionnel du Canada<sup>1</sup>

En 1997, le Comité de direction du Service correctionnel du Canada (SCC) a entériné le mandat du Groupe de travail sur les délinquants purgeant une peine de longue durée, qui a remis son rapport en février 1998.<sup>2</sup>

Depuis quelques décennies, le nombre de délinquants purgeant une peine de longue durée ne cesse de croître. Récemment, des mesures ont été prises pour répondre aux besoins de ces délinquants et un groupe a été mis sur pied pour aborder les problèmes qui leur sont propres.

À la suite de l'adoption en 1998 du concept *Life Line* (Option-Vie) par le Groupe de travail sur les délinquants purgeant une peine de longue durée, on a recommandé que des études ciblées soient menées dans divers secteurs précis. Ces recherches devraient permettre d'améliorer l'utilisation des ressources correctionnelles et de renforcer la sécurité publique.

## Contexte

À la Maison Saint-Léonard à Windsor (Ontario) ont rencontré des hauts responsables du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) pour discuter de la possibilité d'élaborer un programme de méthodes améliorées et exhaustives afin de répondre aux besoins des délinquants condamnés à perpétuité. Ces efforts se sont soldés par un rapport publié en 1990 en collaboration avec le SCC, la CNLC et des organismes non gouvernementaux et financé par la Fondation Donner. Le rapport jetait les bases du concept Option-Vie (intervenants accompagnateurs, ressources communautaires, information du public).

En 1991, le Service correctionnel du Canada a adopté le *Rapport du Groupe de travail sur les peines de longue durée*.<sup>3</sup> Le Groupe recommandait principalement d'adopter une stratégie globale de gestion des peines de longue durée, soit les peines de dix ans et plus, en fonction des quatre étapes de la peine, à savoir l'adaptation, l'intégration, la préparation à la libération et la réinsertion sociale.

En 1992, le rapport *Plus qu'une question de temps* décrivait comment le concept Option-Vie permettait d'appliquer la plupart des aspects du *Rapport du Groupe de travail* du Service correctionnel du Canada. En 1996, le Service a rétabli le Groupe national de

ressources d'Option-Vie, un groupe formé de hauts dirigeants du Service correctionnel du Canada et de la Commission nationale des libérations conditionnelles et de partenaires non gouvernementaux, qui a pour mandat général d'orienter l'élaboration de programmes destinés à aider les délinquants à employer leur temps en prison de façon plus productive afin d'accroître leur potentiel de mise en liberté au moment opportun et de réinsertion sociale en toute sécurité.

En 1998, les travaux et le rapport d'un autre Groupe de travail ont contribué à la mise en œuvre des principaux éléments des rapports antérieurs. Il a cependant réorienté les efforts déployés en ce sens de façon considérable en établissant un partenariat avec le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles et les promoteurs non gouvernementaux du concept Option-Vie. Le Groupe de travail a également établi un cadre prévoyant l'adoption du concept Option-Vie par le SCC et la CNLC. Le rapport présentait une vue d'ensemble ou une approche directionnelle et désignait les secteurs où il fallait plus de recherches, de développement, de réflexion et de suivi. Il renfermait également des recommandations substantielles aptes à recueillir un large consensus.

## Mandat du Groupe de travail

En se fondant principalement, mais non exclusivement, sur les idées et l'application du concept Option-Vie, le Groupe de travail sur les délinquants purgeant une peine de longue durée de 1998 s'est consacré à répondre aux besoins des délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine de longue durée. Il a recommandé la mise en œuvre d'une stratégie nationale faisant intervenir le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles, les responsables d'Option-Vie et d'autres partenaires, selon les besoins, pour renforcer au mieux la sécurité publique conformément à la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, les missions du Service et de la Commission et les éléments de base du concept Option-Vie.

Le Groupe de travail de 1998 avait notamment les tâches suivantes :

1. Établir un profil des délinquants purgeant une peine de longue durée sous la responsabilité du SCC.
2. Décrire les services Option-Vie actuellement offerts aux délinquants sous responsabilité fédérale, et notamment :
  - a) évaluer la possibilité d'étendre ces services,
  - b) déterminer les conditions préalables à la prestation efficace de ces services, l'étendue du travail, les compétences requises, la rémunération, l'orientation, la formation, le perfectionnement continu du personnel, l'intégration avec les régimes opérationnels courants, etc.
3. Élaborer un ensemble de normes et de lignes directrices minimales devant constituer le fondement de l'examen et de l'évaluation des programmes Option-Vie partout au Canada, et proposer une approche pour cet examen et cette évaluation.
4. Définir le rôle que pourraient jouer les délinquants purgeant une peine de longue durée tant dans les pénitenciers que dans la collectivité, y compris, mais non exclusivement, dans la prestation des programmes, la formation, l'emploi et les services communautaires.
5. Proposer une approche pour l'exécution d'une recherche de courte durée ayant pour but de cerner les éléments clés qui contribuent à une bonne réinsertion des délinquants purgeant une peine de longue durée, ainsi qu'une stratégie visant à incorporer les résultats d'une telle recherche à l'approche globale de la gestion de ce groupe de délinquants.
6. Estimer la nature et la quantité de ressources nécessaires pour donner suite à ces recommandations, en particulier celles répondant aux points 2 et 3.

### Principales constatations et observations

Le Groupe de travail de 1998 a établi un profil des délinquants purgeant des peines d'emprisonnement à perpétuité, des peines d'une durée indéterminée ou d'une durée déterminée de dix ans ou plus, en établissement et dans la collectivité. Au moment de la publication du Rapport en 1998, 3 800 délinquants sous responsabilité fédérale purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine d'une durée indéterminée au Canada, dont 31 % étaient sous surveillance dans la collectivité. Le Groupe de travail a recommandé que des profils complets des

condamnés à perpétuité et des délinquants purgeant une peine de longue durée soient réalisés au moins tous les trois ans.

Il est rare que des ressources communautaires soient destinées exclusivement aux délinquants purgeant des peines d'emprisonnement à perpétuité, et un seul centre résidentiel leur est réservé au Canada. Pratiquement tous les centres résidentiels communautaires acceptent les condamnés à perpétuité, sauf ceux qui sont liés par des ententes avec des collectivités qui les obligent à refuser certains types de délinquants. Ces règles ne sont pas fondées sur la durée de la peine, mais plutôt sur le type d'infraction. Bien que les services d'intervenants accompagnateurs ne joignent pas actuellement tous les condamnés à perpétuité incarcérés, ils sont beaucoup plus accessibles que les services communautaires qui visent spécialement et uniquement les condamnés à perpétuité.

Lorsqu'il a évalué la faisabilité de l'expansion des services Option-Vie, le Groupe de travail a relevé des questions à résoudre. La première concernait le statut d'Option-Vie. On a convenu que ce serait vain de qualifier Option-Vie de « programme », puisque, dans le milieu correctionnel, ce terme désigne des mesures précises portant sur les facteurs ou les problèmes liés au comportement criminel du délinquant. C'est ainsi que le Groupe de travail de 1998 a plutôt recommandé l'adoption du terme « service » par rapport à Option-Vie, pour faire ressortir le lien avec l'approche correctionnelle judiciaire.

Une deuxième question concernait le groupe cible. Au départ, Option-Vie visait les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité, mais les délinquants purgeant des peines d'une durée indéterminée ou des peines d'une longue durée déterminée peuvent avoir bien des problèmes en commun avec les condamnés à perpétuité. Le Groupe de travail de 1998 a donc recommandé que le groupe cible comprenne les délinquants purgeant des peines d'emprisonnement à perpétuité et les quelque 260 délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée. Ce groupe cible devait être évalué après une période d'essai pratique pour voir s'il fallait le modifier ou l'élargir.

Le Groupe de travail de 1998 avait la tâche particulière d'élaborer des normes détaillées pour les intervenants accompagnateurs. Il a établi notamment la portée du travail, la liste des compétences, le ratio des intervenants et le niveau minimal de rémunération. Le Groupe de travail a estimé également que les contrats de services des intervenants accompagnateurs devaient inclure les fonds nécessaires aux indemnités, aux

déplacements et à l'administration, en plus de déterminer les obligations de chaque partie en matière de communication et de protection de l'information. Les principales responsabilités des intervenants accompagnateurs consisteraient à travailler auprès des condamnés à perpétuité dans les établissements afin de les rendre productifs, à maintenir une relation de travail d'équipe avec l'agent de gestion des cas et à participer aux initiatives d'information du public au sein des établissements et dans la collectivité.

Selon les normes de compétence proposées, les intervenants accompagnateurs devraient être des condamnés à perpétuité ou des délinquants purgeant une peine de longue durée qui ont démontré leur intégrité et leur crédibilité au SCC, à la CNLC, aux condamnés à perpétuité et à la collectivité. Ils devraient avoir démontré également qu'ils possèdent les connaissances, l'expérience et les compétences nécessaires pour assumer les responsabilités liées à l'emploi. En outre, ils devraient faire l'objet d'une vérification de fiabilité approfondie.

Le Groupe de travail devait également élaborer une approche préliminaire en matière d'orientation et de formation des intervenants accompagnateurs. Un programme en trois volets (lecture obligatoire, formation et orientation en cours d'emploi) a été élaboré en vue de faire l'objet de consultations à divers échelons afin de déterminer les façons les plus efficaces d'assurer la formation.

Lorsqu'il a examiné l'expansion et le regroupement des services Option-Vie, le Groupe de travail de 1998 a veillé à répondre aux besoins spéciaux des délinquants autochtones et des femmes purgeant une peine fédérale. Dans le cas des délinquants autochtones, le Groupe de travail a recommandé la tenue de consultations avec la participation du SCC, de la CNLC, des agents de liaison autochtones et des organismes qu'ils représentent, des délinquants autochtones, des Aînés et du Comité consultatif national autochtone. Le Groupe de travail de 1998 a également estimé qu'il était important de demander conseil régulièrement aux spécialistes des questions autochtones en ce qui touche la gestion du concept Option-Vie.

Pour répondre aux besoins spéciaux des délinquantes, le Groupe de travail de 1998 a recommandé que la sous-commissaire pour les femmes joue un rôle de direction dans les consultations et les autres travaux visant à définir des services pour les femmes condamnées à perpétuité et les délinquantes purgeant une peine de longue durée. Le Groupe de travail de 1998 a suggéré que l'on continue de répondre aux besoins des délinquantes et à en tenir compte au cours de

l'évolution des politiques et de l'orientation des services Option-Vie destinés à l'ensemble des délinquants sous responsabilité fédérale.

Le Groupe de travail de 1998 a élaboré des normes et des directives préliminaires décrivant les trois composantes du concept Option-Vie et leur mode éventuel de fonctionnement. Il a recommandé que ces normes préliminaires forment la base de consultations approfondies au SCC, à la CNLC et auprès des organismes présents et futurs qui voudraient offrir des services. En élaborant ces normes et en examinant l'évolution jusque-là de la mise en application du concept Option-Vie, les membres du Groupe de travail de 1998 se sont rendu compte que la création dans toutes les régions de centres résidentiels communautaires réservés aux condamnés à perpétuité n'était pas un objectif réaliste. Par conséquent, ils ont recommandé que la composante communautaire d'Option-Vie tienne compte du fait qu'il est possible de réaliser la mise en liberté progressive et sans risque des délinquants condamnés à perpétuité en leur accordant de plus en plus d'autonomie et en faisant appel à un ensemble concerté de ressources résidentielles communautaires et de programmes.

### **Valeurs et croyances à l'égard des délinquants purgeant une peine de longue durée**

Le Groupe de travail a examiné des façons de mieux planifier les peines de tous les délinquants qui purgent une peine de longue durée et d'amener ceux-ci à utiliser leur temps en prison de façon productive. L'idée de leur offrir la possibilité d'avoir une carrière en prison semblait une façon constructive de les empêcher d'aller à la dérive dans le système pendant dix ou quinze ans, pour ensuite faire soudain l'objet d'une attention réelle juste avant leur mise en liberté. Par exemple, ces délinquants pourraient aider le personnel correctionnel à accomplir son travail tout en vivant des expériences qui contribuent grandement à leur croissance personnelle. Pendant leur incarcération, ils devraient avoir l'occasion d'acquérir et de mettre en pratique des compétences qui leur permettraient de contribuer à la société une fois libérés.

### **Propositions de recherche**

Dans son Rapport, le Groupe de travail de 1998 propose des projets de recherche sur les délinquants purgeant une peine de longue durée. Le but était d'examiner les délinquants purgeant une peine de longue durée sous trois angles différents :

- Démographique (comme l'âge, le sexe, etc.);
- Psychosociologique (éducation, emploi, toxicomanie, santé mentale, etc.);

- Personnel (point de vue des délinquants sur les facteurs qui ont eu le plus d'incidence sur leur réinsertion sociale).

Ces profils décrivent également le délinquant à trois moments différents de la peine, c.-à-d. à l'entrée dans le système fédéral, à mise en liberté et plusieurs années après alors qu'il est toujours sous surveillance. Les membres du Groupe de travail de 1998 ont fait valoir que les résultats de la recherche seraient utiles pour ce qui est des placements en établissement, des programmes, des mises en liberté sans risque pour le public et de la surveillance dans la collectivité.

### Information du public

Le Groupe de travail sur les délinquants purgeant une peine de longue durée de 1998 a proposé un processus pour élaborer une stratégie globale d'information du public sur les condamnés à perpétuité et les délinquants purgeant une peine de longue durée. Le Groupe de travail a fortement recommandé une consultation, faisant intervenir un large éventail de particuliers et de groupes afin d'élaborer, d'approuver et d'appliquer un plan efficace d'information du public. Ainsi, les objectifs généraux, les messages et l'échéancier doivent être établis au terme de discussions et de débats ouverts avec les partenaires possibles. Il faudra montrer à ceux-ci que leurs préoccupations et leurs avis sont

sérieusement pris en compte dans les discussions. Enfin, pour être efficace, la stratégie doit être élaborée et mise en œuvre aux trois échelons : national, régional et local.

### Conclusion

Fondamentalement, le concept Option-Vie consiste en un partenariat égal entre le Service correctionnel du Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles et les promoteurs du concept. L'expansion du concept Option-Vie nécessite l'établissement d'un vaste réseau de soutien qui cible la gestion des délinquants purgeant une peine de longue durée à l'échelle nationale, régionale et locale. Ce réseau devrait permettre de fournir une expertise sur les condamnés à perpétuité, les délinquants purgeant une peine de longue durée et tenir compte de la diversité du Canada.

1. 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

2. La présente édition du *Rapport du Groupe de travail* et le résumé qui l'accompagne ont été adaptés au format des articles de *Forum*.

Membres du Groupe de travail : Du SCC — Ken Peterson, Linda McLaren, Jim Murphy, Simonne Ferguson, René Durocher, Yvon Lacombe et de Windsor — Lou Drouillard.

3. Voir l'édition de *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle* consacrée aux délinquants qui purgent une longue peine, volume 4, numéro 2, 1992.

## Vient de paraître...

*La Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada à Ottawa vient de publier les documents suivants :*

**R-88 Résultats de l'évaluation du programme de l'Équipe d'entraide des détenues à l'établissement Nova**  
par F. Syed et K. Blanchette, juin 2000.

**R-89 Libération d'office avec assignation à résidence : Analyse descriptive**  
par B. A. Grant, S. L. Johnson et M. Muirhead, juin 2000.

**R-90 Le domaine de l'emploi dans la détermination des besoins**  
par P. Gendreau, C. Goggin et G. Gray, juin 2000.

**R-91 La prévision des tentatives de suicide chez les délinquants dans les pénitenciers fédéraux**  
par C. Wichmann, R. Serin et L. Motiuk, juin 2000.



# Programme résidentiel pour les condamnés à perpétuité : Six facteurs de réussite

par Edward Graham<sup>1</sup>

Programme résidentiel, Maison Saint-Léonard

La Maison Saint-Léonard à Windsor, en Ontario, est le seul établissement à offrir le programme résidentiel Life Line (Option-Vie) au Canada. Ce programme est issu du désir de mieux répondre à l'augmentation du nombre de condamnés à perpétuité dans nos établissements et en liberté conditionnelle dans nos collectivités. En 1976, la peine de mort a été abolie et remplacée par l'emprisonnement à vie sans admissibilité à la libération conditionnelle pendant 10 à 25 ans.

Toutefois, comme tous ceux qui travaillent dans le milieu correctionnel le savent, du moins au Canada, une condamnation à perpétuité signifie rarement l'emprisonnement durant toute une vie naturelle. Néanmoins, une peine à perpétuité est infinie, qu'elle soit purgée en prison ou en libération conditionnelle dans la collectivité. La peine indéterminée exige des décideurs et des professionnels dans les prisons et la collectivité qu'ils fassent preuve de créativité. Les défis liés à la réintégration d'un condamné à perpétuité sont nombreux, particulièrement celui qui a passé des dizaines d'années en établissement. Étant donné que près du tiers des 3 500 condamnés à perpétuité au Canada sont en liberté conditionnelle supervisée dans la collectivité, le Programme résidentiel de Saint-Léonard, qui vise ces condamnés, constitue une approche sensée pour répondre aux besoins de réintégration dans la collectivité d'une population de condamnés à perpétuité de plus en plus nombreuse. Au fil de son expérience et de la consignation de données, la Maison Saint-Léonard a déterminé six facteurs clés ayant contribué au succès du programme destiné aux condamnés à perpétuité en liberté conditionnelle.

## Compréhension, soutien et participation de la collectivité

L'acceptation des condamnés à perpétuité par la collectivité constitue la pierre angulaire d'un programme résidentiel qui leur est destiné. Toutefois, l'incitation des collectivités à relever le défi de la réintégration des meurtriers condamnés met réellement à l'épreuve la tolérance de ces collectivités. Le 10 avril 1990, un quotidien titrait « Halfway House for Killers Coming Here » (Ouverture d'une maison de transition pour meurtriers) pour informer les citoyens de Windsor que la Maison Saint-Léonard prévoyait ouvrir une maison de transition pour les condamnés à perpétuité.<sup>2</sup> Un

chroniqueur bien connu a probablement résumé la réaction du citoyen ordinaire : [traduction]

« L'aspect le plus humiliant de ce projet dévastateur, c'est que l'idée est venue d'ici même, à Windsor. L'idée est bonne mais l'emplacement n'a aucun sens. Je conseille à ses promoteurs de prendre le large ! »<sup>3</sup>

Au lieu de cela, les bénévoles du conseil des citoyens ont « pris la rue d'assaut » et pendant plus de deux ans ont tenu des réunions dans les salles paroissiales, les salles de syndicats et à l'Hôtel de ville. Ils ont rencontré les habitants du quartier, les victimes de crimes violents, les comités de rédaction et la collectivité en général. Le projet, qui a été nommé Life Line, a résisté aux partisans du syndrome PDMC (Pas dans ma cour), aux consultations avec les groupes d'intérêt et aux préoccupations de la collectivité. Comme l'a fait remarquer un éditorialiste, [traduction] « La Maison Saint-Léonard a réussi en transigeant avec la collectivité ».<sup>4</sup> Le nombre de condamnés a été réduit à dix et les délinquants sexuels violents ont été exclus. Le programme résidentiel Life Line serait installé dans l'établissement existant et un comité d'admission inclurait des représentants de la police, des victimes et des résidents du quartier.

## Présélection et sélection intensives

De toute évidence, tout programme visant à aider les condamnés à perpétuité doit débiter en prison et c'est pourquoi le programme In-Reach a été créé pour travailler avec les condamnés durant leur peine en prison. Le programme recrute des condamnés à perpétuité en libération conditionnelle qui sont devenus des membres productifs de la collectivité et qui retournent dans les établissements pour motiver les nouveaux condamnés à perpétuité et aider à leur réintégration ultérieure dans la collectivité.

La relation de longue durée entre l'intervenant accompagnateur et le détenu condamné à perpétuité permet une évaluation précise de la préparation de l'individu à la libération. Le gestionnaire du programme résidentiel, avec l'intervenant accompagnateur, visite également le candidat ou la candidate durant sa peine afin de confirmer s'il ou si elle peut suivre le programme Life Line. Le comité d'admission de la collectivité,

qui comprend des représentants de la police, des victimes et des résidents du quartier, détermine le degré d'appui que la collectivité peut offrir au condamné après avoir examiné les renseignements contenus dans le dossier fourni par le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles.

La société convient que, pour certains condamnés à perpétuité, justice a été rendue par une longue période d'incarcération. Toutefois, l'acceptation de la collectivité ne s'obtient pas facilement; elle est gagnée grâce à la démonstration de remords, l'élimination des comportements qui ont entraîné la perte d'une vie et la preuve éloquente qu'un changement est survenu.

### Résidence de longue durée — Conditions de logement progressives

Le temps a fait son œuvre pour les peines de longue durée. Près d'un quart de siècle s'est écoulé depuis 1976, année de l'introduction de la condamnation à perpétuité accompagnée d'un minimum de 25 ans d'incarcération, et les premiers de cette nouvelle génération de condamnés à perpétuité sont évalués en vue de l'octroi d'une libération conditionnelle éventuelle. En raison de la nature de leur peine, les condamnés à perpétuité ont besoin d'une longue période de réintégration et de décompression après une longue période derrière les barreaux. Le programme résidentiel est conçu pour les condamnés qui ont besoin d'un encadrement solide et d'une série d'interventions.

Le programme Life Line est fondé sur une période de résidence minimale d'un an pouvant aller jusqu'à trois ans (période totale d'admissibilité à la semi-liberté). Pour la période de résidence prolongée, la Maison Saint-Léonard a prévu des conditions de logement progressives comportant une augmentation graduelle des responsabilités et de l'indépendance. Le condamné débute dans un environnement de groupe très structuré, puis progresse vers une vie similaire à la vie en appartement et, lorsqu'il obtient la libération conditionnelle totale, passe à la vie indépendante dans la collectivité, avec le soutien d'un service d'assistance postpénale.

### Stratégies de traitement individualisé

L'emprisonnement de longue durée a été décrit comme une « congélation du comportement ». Figé dans le temps, le condamné à perpétuité en liberté conditionnelle quitte l'établissement dans le même état émotionnel qu'à son arrivée. Autrement dit, c'est un adulte d'âge moyen avec des besoins

d'adolescent et des attentes d'adulte qui désire rattraper le temps perdu : tous les ingrédients d'un échec. Frustré par les activités quotidiennes que nous tenons pour acquises, il est envahi par la peur et la confusion. Toutefois, malgré cette généralisation, nous avons constaté que certains condamnés à perpétuité font partie d'un groupe hétérogène au chapitre du contexte social, des antécédents criminels et des compétences professionnelles. En conséquence, chaque condamné a besoin d'une approche très réceptive et individualisée, axée sur l'anticipation des questions personnelles liées à l'estime de soi, aux relations, à la toxicomanie et à l'emploi. Le programme Life Line n'est pas un programme en soi, mais plutôt un processus graduel de réintégration sociale. Selon un ancien résident de la Maison, « *Life Line donne au résident la liberté de devenir un individu autonome. J'ai le droit de prendre mes propres décisions, j'y suis encouragé et je reçois le soutien de la Maison plus souvent qu'autrement. Grâce à cette option, j'apprends rapidement que mes choix ont des conséquences souvent imprévues. On s'attend à ce que j'assume la responsabilité de mes actions et on m'accorde plus de liberté à mesure que je démontre que je la mérite.* »

### Interaction sociale supervisée

Le personnel affecté au programme résidentiel doit recevoir la formation nécessaire pour être sensible aux problèmes que vivent les condamnés à long terme : la peur de retourner en prison, la gestion de l'argent, les relations avec les femmes et l'effet « *Coney Island* », soit une multitude de choix qui se présentent après une incarcération prolongée.

Un agent de libération conditionnelle, chargé spécialement de superviser tous les résidents du programme Life Line, est essentiel au concept de travail d'équipe étant donné que la nature et l'intensité de la supervision doivent correspondre au plan de prise en charge de l'individu. Ainsi, le partenariat et les communications établis entre la Maison Saint-Léonard et le Service Correctionnel du Canada, en collaboration avec un agent de libération conditionnelle, permettent d'adopter une approche stable et cohérente en vue de réaliser cet objectif.

Le meilleur guide pour un condamné à perpétuité, surtout pendant ses premiers mois dans la collectivité, est un autre condamné à perpétuité. Ceux qui ont obtenu une libération conditionnelle totale et qui ont réussi à s'intégrer dans la collectivité retournent à la Maison et font part de leur expérience. Ainsi le condamné nouvellement arrivé peut prévoir les difficultés à venir. Le nouvel arrivant, plein d'angoisse, peut se confier à son pair sans crainte de s'attirer des sanctions officielles ou

d'être un sujet de préoccupation. Parallèlement, jumeler un condamné à perpétuité avec un bénévole donne au premier la possibilité de mettre à l'épreuve ses nouvelles compétences sociales dans un cadre plus normal.

Les habitudes carcérales, les masques protecteurs et la solitude gouvernent sa vie à l'extérieur de la prison. Un condamné explique sa libération manquée :

*« Il est difficile de faire confiance. Il faut laisser tomber la façade publique et communiquer afin de pouvoir faire confiance. La confiance et la communication sont semblables à une visite chez le dentiste. On s'y résigne les dents serrées; on ne s'en sert qu'en cas de besoin, lorsque tout le reste a échoué. »*

La décision de faire confiance aux autres et de tenir compte des conseils autour de soi est déterminante pour le condamné à perpétuité et constitue un indicateur de la réussite éventuelle.

### Services à la collectivité

Le concept de services aux autres est un élément important du programme Life Line. Les individus sont jumelés à des projets de services communautaires selon leur intérêt et leurs compétences. À ce jour, les résidents ont participé aux Jeux olympiques spéciaux, à un marathon de charité et à des projets de nettoyage communautaire, en plus de donner des présentations dans les écoles et les groupes communautaires. Jerry, un résident actuel, fait remarquer : *« J'ai près de 50 ans et les deux tiers de ma vie sont passés. Je suis à la croisée des*

*chemins dans ma vie, mais tourner la page est plus facile à dire qu'à faire. J'ai appris qu'aider les autres améliore notre propre vie. Je veux tirer parti des années qui me restent, et pas seulement survivre. J'admets qu'une partie de ma motivation vient de la culpabilité, mais c'est un moyen de panser et de réparer les dommages causés à mon âme et à mon esprit. »*

Que ce soit en mots ou en actions, les condamnés à perpétuité peuvent s'aider eux-mêmes et aider les autres. Il s'agit de la situation optimale de réintégration. Le délinquant retrouve l'état de citoyen responsable qui peut également contribuer à aider les autres.

### Conclusion

Le programme résidentiel pour les condamnés à perpétuité a été mis à l'essai à Windsor en vue d'être appliqué dans d'autres régions du pays. Plus d'une collectivité doit surmonter les peurs collectives et lancer une corde de sauvetage à ces milliers d'hommes et de femmes qui s'enfoncent dans l'océan du temps. À Saint-Léonard, on croit que certains d'entre eux, qui ont pris une vie, méritent d'avoir la possibilité d'en rendre une vie à la société, la leur!

1. 491, Victoria Avenue, Windsor (Ontario) N9A 4N1.
2. The Windsor Star, 10 avril 1990.
3. The Windsor Star, 12 avril 1990.
4. The Windsor Star, 5 septembre 1992.

## À venir dans **FORUM, Recherche sur l'actualité correctionnelle**

*L'édition du mois de janvier 2001 sera consacrée aux mécanismes de la réinsertion sociale. Celle du mois de mai offrira les résumés des rapports de recherche de 1997 à 2000.*

*Le thème du numéro de septembre 2001 portera sur l'alcool et les drogues.*

# Les intervenants du Programme In-Reach — la pierre angulaire du projet Life Line

par Cathy Delnef<sup>1</sup>

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Jim Murphy<sup>2</sup>

Opérations et programmes correctionnels, Service correctionnel du Canada

**P**our porter fruit, le projet Life Line (Option-Vie) — comme tout autre programme correctionnel — doit miser sur une relation de travail efficace entre des délinquants motivés, d'une part, et les effectifs correctionnels et les intervenants de la collectivité, d'autre part. Ensemble, ces composantes constituent un partenariat puissant et progressif.

*La mission du projet Option-Vie est de motiver les détenus, grâce aux intervenants accompagnateurs du Programme In-Reach et aux ressources communautaires, et de les aider à tirer le meilleur parti de la planification correctionnelle et de la participation aux programmes.*

*Les efforts des intervenants accompagnateurs visent à tendre la main vers les détenus, sous l'égide d'un organisme correctionnel communautaire sans but lucratif, de manière à offrir aux détenus de l'espoir, de la sensibilité et un appui continu durant de longues peines d'emprisonnement.*

## Quelques faits et renseignements généraux

**E**nviron 4 000 délinquants purgent des peines d'emprisonnement à perpétuité, dont environ 128 femmes et 520 délinquants autochtones. De ce nombre, un tiers font l'objet d'une surveillance dans la collectivité pour le reste de leur vie. La population carcérale de condamnés à perpétuité et de détenus purgant des peines d'une durée indéterminée a augmenté de 26 % depuis 1990 et représente 18 % de la population carcérale totale.<sup>3</sup>

Il y a 179 femmes purgant des peines de 10 ans ou plus, dont 128 condamnées à perpétuité.

Les délinquants autochtones sont surreprésentés dans la population des condamnés à perpétuité, tout comme dans la population carcérale générale dont ils représentent 17,8 %. Treize pour cent de la population masculine purgant une peine à perpétuité sont constitués d'Autochtones (15 % des condamnés à perpétuité incarcérés et 12 % des condamnés à perpétuité surveillés dans la collectivité) et, chez les femmes, 13 % des condamnées à perpétuité sont autochtones.

## L'intervenant accompagnateur

En 1991, le regretté Tom French devenait le premier intervenant accompagnateur du Programme In-Reach. Selon lui, son rôle consistait d'abord à garder les condamnés à perpétuité « en vie, en santé et sans démêlés avec les autres ». Par la suite, il les aidait à planifier et à mener à bien un programme qui leur offrait l'espoir et la chance de réintégrer la société.

L'initiative de Tom au sein de l'établissement Millhaven l'a ensuite mené dans les autres établissements majeurs de la région de Kingston et a ouvert la voie à d'autres intervenants accompagnateurs. Aujourd'hui, il y a 24 intervenants accompagnateurs dans les cinq régions du Service correctionnel du Canada (Pacifique, Prairies, Ontario, Québec et Atlantique); ils aident les nouveaux détenus à planifier un « cheminement correctionnel » qui s'étend sur la durée de leur séjour en établissement, au lieu de se laisser aller à la dérive durant leur incarcération.

## Rôle de l'intervenant accompagnateur

Dans le but de contribuer à la réinsertion des délinquants purgeant des peines à perpétuité ou de longue durée, l'intervenant accompagnateur doit évaluer et comprendre les besoins de ces délinquants durant les phases d'incarcération et de surveillance dans la collectivité. Il doit aussi leur accorder son soutien et leur prodiguer des conseils, de manière à leur permettre de s'ajuster à la réalité quotidienne de vie carcérale et d'accepter leur peine.

L'intervenant accompagnateur encourage activement le condamné à perpétuité à participer à la gestion de sa propre peine, en l'informant des programmes à sa disposition, du processus de gestion des cas, ainsi que des autres ressources appropriées au sein des établissements et dans la collectivité.

Les intervenants accompagnateurs participent également aux audiences de libération conditionnelle et aux révisions judiciaires, et aident les délinquants purgeant des peines à perpétuité ou de longue durée à accepter les décisions découlant de telles audiences.

## Services destinés aux délinquantes

Dans une large mesure, il y a plus de similarités que de différences entre les délinquants et les délinquantes purgeant des peines à perpétuité. Il n'y a que quelques domaines où les intérêts et besoins des délinquantes peuvent diverger :

- la probabilité est plus grande que les femmes avaient la garde de leurs enfants avant leur incarcération. Par conséquent, maintenir le contact et conserver la responsabilité des enfants sont pour elles une priorité plus élevée et une préoccupation plus grande;
- la probabilité est plus grande que les femmes aient des problèmes liés à la consommation de médicaments.

Il y a présentement des intervenantes accompagnatrices dans les régions du Québec, de l'Ontario et du Pacifique.

## Rétroaction de l'intervenant accompagnateur

René Durocher est un intervenant accompagnateur depuis 1994 et, en moyenne, il donne un coup de main à 120 détenus par année. René aide ses clients en les motivant à atteindre l'objectif de réorienter leur vie. Il a assisté à des conférences de cas pour que ses clients « prennent en main leurs propres vies en collaborant à la planification avec les gestionnaires de cas et les intervenants

accompagnateurs, en vue de mener à bien leur plan correctionnel ».

De plus, René a assisté aux réunions du Comité d'examen de la gestion des délinquants, afin d'appuyer le client dans sa demande de réduction de la cote de sécurité. En rencontrant ses clients une fois par mois, René est devenu le lien permanent avec ses clients durant leur période d'incarcération. Par conséquent, à la demande du détenu, il a pu assister à des audiences de libération conditionnelle ainsi qu'à des révisions judiciaires.

## Conclusion

Les intervenants accompagnateurs assurent un lien indispensable — un filin de secours — démontrant qu'un condamné à perpétuité peut non seulement survivre, mais aussi réussir. Pour le délinquant, l'intervenant accompagnateur est la preuve tangible qu'il existe quelqu'un, quelque part, qui se soucie de lui. L'intervenant a est également un message à communiquer au personnel correctionnel : voici la preuve vivante que la réadaptation, la réinsertion sociale et même le rachat peuvent fonctionner... peut-être même plus souvent qu'on le croit.

1. 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

2. 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

3. Groupe national de ressources de Life Line, *La Mise en œuvre du concept Life Line : Rapport du Groupe de travail sur les délinquants purgeant une peine de longue durée.*

## Accès aux publications

*La Direction de la recherche du Service correctionnel du Canada publie régulièrement des rapports ainsi que des précis de recherche sur une variété de sujets ayant trait au domaine correctionnel.*

*Pour obtenir un exemplaire d'un rapport ou d'un précis de recherche spécifique, veuillez vous adresser au Centre d'information et de recherche au (613) 996-5222.*

*Vous pouvez également accéder aux publications de recherche par Internet au site Web du Service correctionnel du Canada :*

*<http://www.csc-scc.gc.ca>*

# Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée dans le système correctionnel fédéral

par Larry Motiuk et Mark Nafekh<sup>1</sup>

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

Cet article dresse une comparaison entre les délinquants condamnés à perpétuité, ceux qui purgent une peine d'une durée indéterminée et ceux dont la peine s'élève à dix ans ou plus, selon les points de vue suivants : en établissement et en liberté sous condition, admissions et mises en liberté, antécédents criminels, besoins définis à l'arrivée et au moment de la mise en liberté sous condition. D'autres comparaisons sont établies entre des groupes de délinquants condamnés à une peine de longue durée et ceux qui ont des peines plus courtes, en fonction du type d'infraction et de la période d'incarcération.

L'information nécessaire pour effectuer le profil de la population de délinquants purgeant une peine de longue durée sous responsabilité fédérale<sup>2</sup> a été obtenue à partir du Système de gestion des détenus (SGD), du processus d'Évaluation initiale des délinquants (EID)<sup>3</sup> et de l'Échelle d'intervention dans la collectivité (EIC)<sup>4</sup> du Service correctionnel du Canada.

## Répartition à l'échelle nationale et régionale

Une analyse des données du SGD du Service correctionnel du Canada, effectuée le 31 décembre 1999, a révélé que la population de délinquants sous responsabilité fédérale se composait de 6 040 délinquants purgeant une peine de longue durée (ou 27 %). Plus précisément, 3 728 d'entre eux (ou 17 %) avaient été condamnés à perpétuité, 247 (ou 1 %) purgeaient une peine d'une durée indéterminée et 2 065 (ou 9 %), une peine de dix ans ou plus.

La plus forte proportion de délinquants purgeant une peine de longue durée se trouve dans les régions de l'Ontario et du Québec, soit près des deux tiers. Mais les régions du Québec et de l'Ontario comptent plus de délinquants purgeant une peine de longue durée que la proportion qu'ils représentent dans l'ensemble de la population sous responsabilité fédérale.

## Les délinquants en établissement (effectif)

L'examen des données de la fin de 1999 a également établi qu'il y avait dans les établissements fédéraux 3 805 délinquants purgeant une peine de longue durée (ou 30,1 %), dont 2 362 (ou 18,7 %) ayant été condamnés à perpétuité, 238 (ou 1,9 %) qui purgeaient une peine d'une durée indéterminée et 1 205 (ou 9,5 %), une peine de dix ans ou plus. Il importe de noter que, par rapport à la population de délinquants incarcérés, il y a plus de délinquants purgeant une peine de longue durée dans les régions du Québec, de l'Ontario et du Pacifique

comparativement à l'ensemble des délinquants sous responsabilité fédérale.

Un peu plus du tiers des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine de longue durée se trouvaient dans des établissements à sécurité maximale, environ un quart dans des établissements à sécurité moyenne et le reste dans des établissements à sécurité minimale.

## Les délinquants en liberté sous condition (effectif)

Par ailleurs, cet examen a déterminé que 2 235 (ou 22,5 %) délinquants purgeant une peine de longue durée étaient en liberté sous condition. Plus précisément, 1 366 (ou 13,8 %) d'entre eux étaient des condamnés à perpétuité, 9 (ou 0,1 %) purgeaient une peine d'une durée indéterminée et 860 (ou 8,7 %), une peine de dix ans ou plus. Là encore, pour les délinquants en liberté sous condition, on constate que la proportion de délinquants purgeant une peine de longue durée par rapport à l'ensemble de la population des délinquants sous responsabilité fédérale est plus élevée dans les régions du Québec, de l'Ontario et du Pacifique.

Comme c'est le cas dans la population carcérale générale sous responsabilité fédérale, les délinquants purgeant une peine de longue durée ne se répartissent pas également entre les trois types de liberté sous condition — semi-liberté, liberté conditionnelle totale et liberté d'office. Ainsi, environ les quatre cinquièmes de ces délinquants étaient en liberté conditionnelle totale, un septième en semi-liberté et un quinzième en libération d'office.

## Nombre d'admissions de délinquants purgeant une peine de longue durée (mouvement)

Le nombre absolu de délinquants purgeant une peine de longue durée dans les établissements fédéraux a diminué de 0,8 % au cours de l'année civile 1999 (voir le Tableau 1). Les régions de l'Atlantique, du Québec et de l'Ontario ont connu une baisse du nombre absolu de leurs délinquants purgeant une peine de longue durée (-16, -26 et -4, respectivement), alors que celles des Prairies et du Pacifique ont enregistré une hausse (+8 et +3, respectivement).

Quand on compare les « rapports mouvement-effectif » par région, on observe que c'est dans la

région de l'Ontario que le nombre de délinquants maintenus en incarcération et purgeant une peine de longue durée a été le plus élevé. Dans les régions de l'Atlantique et des Prairies, le nombre de délinquants purgeant une peine de longue durée a été moins élevé que dans les autres régions.

### Mises en liberté de délinquants purgeant une peine de longue durée (mouvement)

Le nombre de délinquants purgeant une peine de longue durée sous surveillance dans le cadre d'une forme de liberté sous condition s'est accru de 6,6 % au

cours de l'année civile 1999 (voir le Tableau 2). Notons cependant que nos données ne tiennent pas compte des délinquants qui en sont à la fin de leur peine.

La répartition régionale des données indique que la région de l'Ontario a connu la plus forte croissance du nombre absolu de délinquants purgeant une peine de longue durée sous surveillance dans la collectivité, avec une augmentation de 45 cas. Toutefois, l'examen des rapports mouvement-effectif par région montre que c'est également la région de l'Ontario qui, en 1999, on a retenu le moins de délinquants purgeant une peine de longue durée

Tableau 1

#### Répartition régionale des délinquants purgeant une peine de longue durée sous responsabilité fédérale Population incarcérée et admissions (1998-1999)

| Région             | Population incarcérée<br>1998<br>[effectif] | Admissions<br>1999<br>[mouvement] | Population incarcérée<br>1999<br>[effectif] | Rapport<br>mouvement-<br>effectif | Croissance |
|--------------------|---|-----------------------------------|---|-----------------------------------|------------|
| <b>Atlantique</b>  |   |                                   |   |                                   |            |
| Perpétuité         | 201   | 20                                | 196   | 1 : 9,90                          | -2,5       |
| Durée indéterminée | 12  | 1                                 | 16  | 1 : 16,0                          | +33,0      |
| Dix ans ou plus*   | 82  | 9                                 | 67  | 1 : 7,44                          | -18,3      |
|                    | 295   | 30                                | 279   | 1 : 9,30                          |            |
| <b>Québec</b>      |   |                                   |   |                                   |            |
| Perpétuité         | 585   | 50                                | 580   | 1 : 11,6                          | -0,9       |
| Durée indéterminée | 8   | 0                                 | 10  | 1 : 10,0                          | +25,0      |
| Dix ans ou plus*   | 430   | 51                                | 407   | 1 : 7,98                          | -5,3       |
|                    | 1 023                                       | 101                               | 997   | 1 : 9,87                          |            |
| <b>Ontario</b>     |   |                                   |   |                                   |            |
| Perpétuité         | 731   | 58                                | 735   | 1 : 12,7                          | +0,5       |
| Durée indéterminée | 95  | 9                                 | 99  | 1 : 11,0                          | +4,0       |
| Dix ans ou plus*   | 358   | 50                                | 346   | 1 : 6,92                          | -3,4       |
|                    | 1 184                                       | 117                               | 1 180                                       | 1 : 10,0                          |            |
| <b>Prairies</b>    |   |                                   |   |                                   |            |
| Perpétuité         | 362   | 34                                | 373   | 1 : 11,0                          | +3,0       |
| Durée indéterminée | 38  | 4                                 | 41  | 1 : 10,3                          | +7,9       |
| Dix ans ou plus*   | 216   | 29                                | 214   | 1 : 7,38                          | -0,9       |
|                    | 616   | 67                                | 628   | 1 : 9,37                          |            |
| <b>Pacifique</b>   |   |                                   |   |                                   |            |
| Perpétuité         | 475   | 47                                | 478   | 1 : 10,2                          | +0,6       |
| Durée indéterminée | 65  | 11                                | 72  | 1 : 6,55                          | +10,8      |
| Dix ans ou plus*   | 178   | 20                                | 171   | 1 : 8,55                          | -3,9       |
|                    | 718   | 78                                | 721   | 1 : 9,24                          |            |
| <b>Total</b>       |   |                                   |   |                                   |            |
| Perpétuité         | 2 354                                       | 209                               | 2 362                                       | 1 : 11,3                          | +0,3       |
| Durée indéterminée | 218   | 25                                | 238   | 1 : 9,52                          | +9,2       |
| Dix ans ou plus*   | 1 264                                       | 159                               | 1 205                                       | 1 : 7,58                          | +4,7       |
|                    | 3 836                                       | 393                               | 3 805                                       | 1 : 9,68                          | -0,8       |

sous surveillance dans la collectivité, par rapport au nombre de mises en liberté sous surveillance.

### Catégories d'infractions graves

Pour examiner les différences entre les groupes de délinquants purgeant une peine de longue durée selon quatre catégories d'infractions graves (homicide, infractions sexuelles, vol qualifié et infractions en matière de drogue), nous avons formé deux sous-groupes, soit la population incarcérée (effectif) et la population en liberté sous condition (effectif) à la fin de décembre 1999 (voir le Tableau 3).

Le Tableau 3 révèle que les délinquants condamnés à perpétuité (18,6 %) incarcérés dans les établissements fédéraux sont surreprésentés pour ce qui est des homicides (74,3 %) et sousreprésentés en

ce qui concerne les infractions sexuelles (7,6 %) et les infractions en matière de drogue (6,5 %). Les résultats sont semblables pour la population de délinquants mis en liberté sous condition.

Par contre, les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée dans des établissements fédéraux (1,9 %) sont sousreprésentés pour ce qui est des homicides (0,4 %) et surreprésentés en ce qui concerne les infractions sexuelles (9,0 %). Les délinquants purgeant une peine de dix ans ou plus dans un établissement fédéral (9,5 %) sont surreprésentés parmi les délinquants sexuels (12,5 %) pour ce qui est des vols qualifiés (14,0 %) et des infractions en matière de drogue (10,7 %). Parmi les délinquants en liberté sous condition, ceux qui purgent une peine de dix ans ou plus (8,7 %) sont surreprésentés dans la catégorie

Tableau 2

#### Répartition régionale des délinquants purgeant une peine de longue durée sous responsabilité fédérale Population en liberté sous condition et nombre de mises en liberté (1998-1999)

| Région             | Population en liberté<br>sous condition<br>1998<br>[effectif] | Mises en liberté<br>1999<br>[mouvement] | Population en liberté<br>sous condition<br>1999<br>[effectif] | Rapport<br>mouvement-<br>effectif | Croissance |
|--------------------|---|---|---|-----------------------------------|------------|
| <b>Atlantique</b>  |   |   |   |                                   |            |
| Perpétuité         | 78  | 16                                      | 84  | 1 : 5,25                          | +7,7       |
| Durée indéterminée | 1   | 0                                       | 0   | 0 : 0                             | -100,0     |
| Dix ans ou plus*   | 32  | 18                                      | 40  | 1 : 2,22                          | +25,0      |
|                    | 111   | 34                                      | 124   | 1 : 3,65                          |            |
| <b>Québec</b>      |   |   |   |                                   |            |
| Perpétuité         | 383   | 98                                      | 402   | 1 : 4,10                          | +5,0       |
| Durée indéterminée | 0   | 0                                       | 0   | 0 : 0                             | 0,0        |
| Dix ans ou plus*   | 346   | 102                                     | 366   | 1 : 3,59                          | +5,8       |
|                    | 729   | 200                                     | 768   | 1 : 3,84                          |            |
| <b>Ontario</b>     |   |   |   |                                   |            |
| Perpétuité         | 362   | 82                                      | 379   | 1 : 4,62                          | +4,7       |
| Durée indéterminée | 2   | 0                                       | 2   | 0 : 0                             | 0,0        |
| Dix ans ou plus*   | 200   | 58                                      | 228   | 1 : 3,93                          | +14,0      |
|                    | 564   | 140                                     | 609   | 1 : 4,35                          |            |
| <b>Prairies</b>    |   |   |   |                                   |            |
| Perpétuité         | 199   | 38                                      | 206   | 1 : 5,42                          | +3,5       |
| Durée indéterminée | 1   | 0                                       | 1   | 0 : 1                             | 0,0        |
| Dix ans ou plus*   | 70  | 32                                      | 79  | 1 : 2,47                          | +12,9      |
|                    | 270   | 70                                      | 286   | 1 : 4,09                          |            |
| <b>Pacifique</b>   |   |   |   |                                   |            |
| Perpétuité         | 280   | 83                                      | 295   | 1 : 3,55                          | +5,4       |
| Durée indéterminée | 7   | 4                                       | 6   | 1 : 1,50                          | -14,3      |
| Dix ans ou plus*   | 136   | 48                                      | 147   | 1 : 3,06                          | +8,1       |
|                    | 423   | 135                                     | 448   | 1 : 3,20                          |            |
| <b>Total</b>       |   |   |   |                                   |            |
| Perpétuité         | 1 302   | 317                                     | 1 366   | 1 : 4,31                          | +4,9       |
| Durée indéterminée | 11  | 4                                       | 9   | 1 : 2,25                          | -18,2      |
| Dix ans ou plus*   | 784   | 258                                     | 860   | 1 : 3,33                          | +9,7       |
|                    | 2 097   | 579                                     | 2 235   | 1 : 3,86                          | +6,6       |



Tableau 3

**Catégories d'infractions graves, par groupes de délinquants purgeant une peine de longue durée et par groupes de délinquants purgeant une peine plus courte**

| Population                       | À perpétuité  | Durée indéterminée | Dix ans ou plus | Durée plus courte |
|----------------------------------|---------------|--------------------|-----------------|-------------------|
| <b>En établissement</b>          | <b>18,6 %</b> | <b>1,9 %</b>       | <b>9,5 %</b>    | <b>70,0 %</b>     |
| Homicide***                      | 74,3 %        | 0,4 %              | 7,3 %           | 18,1 %            |
| Infraction sexuelle***           | 7,6 %         | 9,0 %              | 12,5 %          | 70,9 %            |
| Vol qualifié***                  | 9,7 %         | 0,9 %              | 14,0 %          | 75,4 %            |
| Drogue***                        | 6,5 %         | 0,4 %              | 10,7 %          | 82,4 %            |
| <b>En liberté sous condition</b> | <b>13,8 %</b> | <b>0,1 %</b>       | <b>8,7 %</b>    | <b>77,4 %</b>     |
| Homicide***                      | 71,9 %        | 0,0 %              | 7,0 %           | 21,1 %            |
| Infraction sexuelle***           | 2,4 %         | 0,6 %              | 5,5 %           | 91,5 %            |
| Vol qualifié***                  | 6,6 %         | 0,0 %              | 11,7 %          | 81,7 %            |
| Drogue***                        | 2,8 %         | 0,0 %              | 10,8 %          | 86,4 %            |

\*\*\* = la différence est statistiquement significative ( $p < .001$ ); \*\* =  $p < .01$ ; n = négligeable

des vols qualifiés (11,7 %) et dans celle des infractions en matière de drogue (10,8 %).

### Durée de la peine purgée

À la fin de 1999, les délinquants purgeant une peine de longue durée sous responsabilité fédérale étaient incarcérés en moyenne depuis à peu près 8 ans, cette période variant de 0,1 an à 44 ans (abstraction faite des cas de révocation). Les délinquants purgeant une peine de longue durée qui avaient été mis en liberté sous condition, avaient cumulé, en moyenne, 17 ans de peine purgée, la durée variant de 0,3 an à 59 ans.

En toute logique, on constate que la durée moyenne de la peine purgée par les délinquants des divers groupes (voir le Tableau 4) était beaucoup plus longue dans le cas des délinquants condamnés à une peine de longue durée que chez les autres, qu'ils soient en établissement ou en liberté.

### Profils des délinquants et des délinquantes purgeant une peine de longue durée

Le processus d'Évaluation initiale du délinquant (EID) du Service correctionnel du Canada permet de recueillir et de stocker de l'information sur les antécédents criminels et de santé mentale de chaque délinquant sous responsabilité fédérale, sur sa situation sociale et sur son niveau d'instruction, sur les facteurs à considérer pour établir le degré de risque de criminalité (comme le nombre et la variété des condamnations, les contacts avec les services correctionnels pour les jeunes et les adultes et les réactions à ces contacts) et sur les facteurs pertinents pour la définition des besoins des délinquants (comme les emplois passés, le milieu familial, les contacts avec des criminels, les toxicomanies, les attitudes). Alors que les résultats aident à

déterminer le placement en établissement et les plans correctionnels, une répartition de certaines variables d'antécédents criminels et de besoins permet d'établir un profil complet de la population carcérale de ressort fédéral.

Le processus d'EID a été mis en place dans l'ensemble du Service en novembre 1994. Quatre ans plus tard, nous avons extrait des données propres aux différents cas à partir des EID contenues dans le Système de gestion des détenus. Pour faciliter les comparaisons, nous avons concentré notre attention sur les délinquants des deux sexes ayant eu une EID complète et qui se trouvaient sous surveillance fédérale le 31 décembre 1999. À noter que ces résultats ont été généralisés à la population d'admission récente (celle des cinq dernières années).

### Antécédents criminels

Comme nous l'avons mentionné, le processus d'EID permet de recueillir des renseignements complets relativement aux antécédents criminels de chaque délinquant sous responsabilité fédérale. Le Tableau 5 renferme des statistiques comparatives sur certaines variables d'antécédents criminels, pour différents groupes de délinquants et de délinquantes sous responsabilité fédérale purgeant une peine de longue durée.

Notre échantillonnage a révélé des différences significatives sur le plan des antécédents de délinquance juvénile (18 ans) chez les groupes de délinquants de sexe masculin purgeant une peine de longue durée. Ainsi, par rapport aux délinquants condamnés à perpétuité ou pour une durée de 10 ans et plus, les délinquants condamnés à une peine d'une durée indéterminée étaient plus susceptibles d'avoir commis des infractions au

Tableau 4

Durée moyenne de la peine purgée (en années), selon les groupes de délinquants purgeant une peine de longue durée et de délinquants purgeant une peine plus courte

| Population                | Perpétuité         | Durée indéterminée  | Dix ans ou plus    | De courte durée    |
|---------------------------|--------------------|---------------------|--------------------|--------------------|
| En établissement          | 9,01<br>(0,1 à 44) | 7,06<br>(0,1 à 32)  | 5,11<br>(0,1 à 32) | 1,48<br>(0,1 à 41) |
| En liberté sous condition | 21,4<br>(1,5 à 59) | 23,8<br>(16,9 à 36) | 9,80<br>(0,3 à 36) | 3,30<br>(0,3 à 43) |

cours de leur adolescence et d'avoir été soumis à une surveillance dans la collectivité ou placés sous garde en milieu ouvert ou fermé.

### Besoins à l'admission

Il semble qu'à l'admission, il n'y ait pas de différence statistiquement significative chez les délinquants de sexe masculin purgeant une peine de longue durée, entre ceux qui ont été condamnés à perpétuité, ceux qui doivent purger une peine d'une durée indéterminée et ceux dont la peine s'élève à dix ans ou plus, en ce qui concerne les sept types de besoins étudiés (voir le Tableau 6). De la même façon, parmi les différents groupes de femmes purgeant une peine de longue durée, on n'a pas relevé au chapitre des différents types groupes de besoins, de différences importantes sur le plan statistique. Ainsi, comme l'indique le Tableau 6, les délinquants purgeant une peine de longue durée de chacun des groupes sélectionnés présentent surtout des besoins au chapitre de l'orientation personnelle et affective.

### Besoins définis au moment de la libération

Le Service correctionnel du Canada possède un moyen automatisé de surveiller les niveaux de risque ou de besoins des délinquants dans la collectivité. Le SGD contient des données sur tous les risques et les besoins ainsi que des niveaux de besoins établis depuis la mise en œuvre de l'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité (actuellement désignée comme l'Échelle d'intervention dans la collectivité ou de Réévaluation du potentiel de réinsertion sociale). On peut récupérer ces données à tout moment pour obtenir un instantané des cas.

Un aperçu national portant sur sept besoins distincts (cotes allant de « certaines améliorations nécessaires » à « améliorations considérables nécessaires ») dans la population des délinquants en liberté sous condition fait ressortir certaines fluctuations dans ces divers types de besoins d'un groupe à l'autre de délinquants purgeant une peine de longue durée et entre les deux sexes (voir le Tableau 7).

Tableau 5

Antécédents criminels des groupes sélectionnés de délinquants purgeant une peine de longue durée

| Variable étudiée                                    | Perpétuité     |               | Durée indéterminée |              | Peine de dix ans ou plus |               |
|---|----------------|---------------|--------------------|--------------|--------------------------|---------------|
|   | Homme<br>(738) | Femme<br>(44) | Homme<br>(103)     | Femme<br>(0) | Homme<br>(241)           | Femme<br>(18) |
| <b>Antécédents avant 18 ans</b>                     |                |               |                    |              |                          |               |
| Infractions antérieures <sup>***/ps</sup>           | 35,1 %         | 20,5 %        | 40,8 %             | —            | 35,5 %                   | 44,4 %        |
| Surveillance dans la collectivité <sup>***/ps</sup> | 26,3 %         | 14,3 %        | 31,6 %             | —            | 26,4 %                   | 23,5 %        |
| Garde en milieu ouvert <sup>***/**</sup>            | 18,3 %         | 11,9 %        | 20,2 %             | —            | 19,0 %                   | 33,3 %        |
| Garde en milieu fermé <sup>***/ps</sup>             | 18,7 %         | 11,6 %        | 25,5 %             | —            | 21,5 %                   | 33,3 %        |
| <b>Antécédents à l'âge adulte</b>                   |                |               |                    |              |                          |               |
| Infractions antérieures <sup>ps/ps</sup>            | 67,7 %         | 52,3 %        | 93,4 %             | —            | 71,8 %                   | 67,7 %        |
| Surveillance dans la collectivité <sup>ps/**</sup>  | 53,3 %         | 29,6 %        | 87,6 %             | —            | 56,8 %                   | 38,9 %        |
| Responsabilité provinciale) <sup>ps/*</sup>         | 50,1 %         | 65,3 %        | 83,0 %             | —            | 53,3 %                   | 27,8 %        |
| Responsabilité fédérale) <sup>ps/ps</sup>           | 22,6 %         | 25,0 %        | 63,2 %             | —            | 30,8 %                   | 27,8 %        |

Remarque : Différence statistiquement significative entre les hommes et les femmes

\*\*\* = la différence est statistiquement significative ( $p < .001$ ); \*\* =  $p < .01$ ; ps = pas significatif

Tableau 6

## Besoins définis à l'admission

| Variable étudiée                                      | Perpétuité       |               | Durée indéterminée |              | Durée de dix ans ou plus |               |
|---|------------------|---------------|--------------------|--------------|--------------------------|---------------|
|   | Homme<br>(2 553) | Femme<br>(69) | Homme<br>(237)     | Femme<br>(0) | Homme<br>(1 163)         | Femme<br>(23) |
| Emploi <sup>ps/ps</sup>                               | 65,3 %           | 55,1 %        | 62,5%              | -            | 68,9 %                   | 56,5 %        |
| Relations conjugales et familiales <sup>*** /ps</sup> | 67,4 %           | 62,3 %        | 75,5 %             | -            | 54,2 %                   | 73,9 %        |
| Fréquentations <sup>ps/ps</sup>                       | 65,1 %           | 52,2 %        | 61,2 %             | -            | 74,0 %                   | 69,1 %        |
| Toxicomanie <sup>ps/ps</sup>                          | 72,9 %           | 53,6 %        | 74,7 %             | -            | 64,5 %                   | 56,5 %        |
| Comportement dans la collectivité <sup>ps/ps</sup>    | 62,8 %           | 49,3 %        | 74,3 %             | -            | 60,6 %                   | 69,6 %        |
| Orientation personnelle et affective <sup>*/ps</sup>  | 95,9 %           | 89,9 %        | 100,0 %            | -            | 86,3 %                   | 91,3 %        |
| Attitude <sup>ps/ps</sup>                             | 66,4 %           | 33,3 %        | 82,3 %             | -            | 70,8 %                   | 43,5 %        |

Remarque : Différence statistiquement significative entre les hommes et les femmes

\*\*\* = Différence statistiquement significative ( $p < .001$ ); \*\* =  $p < .01$ ; ps = pas significatif

Ainsi, on note des différences statistiquement significatives entre les hommes et les femmes des groupes de délinquants sélectionnés, et pour la plupart des types de besoins. Le Tableau 7 révèle que les délinquants purgeant une peine de longue durée et en liberté sous condition présentent surtout des besoins en matière d'orientation personnelle et affective.

## Analyse

Nos efforts pour dresser un profil pertinent, précis et à jour des éléments caractérisant certains groupes ont pour effet d'attirer notre attention sur la composition de la population de délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine de longue durée. Au Canada, ces délinquants se trouvent de plus en plus nombreux dans les établissements ou en liberté sous condition. Pris collectivement, ils sont plus susceptibles d'avoir commis une infraction grave, d'avoir largement été impliqués dans le système de justice pénale, que ce

soit à l'adolescence ou à l'âge adulte, et d'avoir des besoins criminogènes particuliers tant au moment de leur admission qu'à celui de leur mise en liberté. De tels résultats amènent à conclure qu'il faut offrir aux délinquants purgeant une peine de longue durée des programmes et des services spécialisés. Il importe surtout d'apporter à ces délinquants une attention particulière durant le processus de réinsertion.

- 1 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.
- 2 Motiuk, L.L. et R. Belcourt. « Le profil des délinquants violents sous responsabilité fédérale », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 2, 1997, p. 8-13.
- 3 Motiuk, L.L. « Système de classification des programmes correctionnels : processus d'évaluation initiale des délinquants (EID) » *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1997, p. 18-22.
- 4 Motiuk, L.L. « L'Échelle d'évaluation du risque et des besoins dans la collectivité : un outil de surveillance efficace », *Forum, Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1997, p. 8-12.

Tableau 7

## Besoins définis au moment de la libération

| Variable étudiée                                      | Perpétuité       |               | Durée indéterminée |              | Durée de 10 ans ou plus |               |
|---|------------------|---------------|--------------------|--------------|-------------------------|---------------|
|   | Homme<br>(1,143) | Femme<br>(55) | Homme<br>(5)       | Femme<br>(0) | Homme<br>(606)          | Femme<br>(17) |
| Emploi <sup>ps/ps</sup>                               | 19,2 %           | 9,1 %         | 20,0 %             | -            | 28,7 %                  | 17,7 %        |
| Relations conjugales et familiales <sup>*** /ps</sup> | 18,7 %           | 20,0 %        | 0,0 %              | -            | 21,0 %                  | 17,7 %        |
| Fréquentations <sup>ps/ps</sup>                       | 11,6 %           | 18,2 %        | 0,0 %              | -            | 26,5 %                  | 17,7 %        |
| Toxicomanie <sup>ps/ps</sup>                          | 14,4 %           | 9,1 %         | 20,0 %             | -            | 19,3 %                  | 23,5 %        |
| Comportement dans la collectivité <sup>ps/ps</sup>    | 17,0 %           | 12,7 %        | 0,0 %              | -            | 25,1 %                  | 11,8 %        |
| Plan personnel et affectif <sup>*/ps</sup>            | 33,4 %           | 30,9 %        | 20,0 %             | -            | 41,7 %                  | 35,3 %        |
| Attitude <sup>ps/ps</sup>                             | 7,0 %            | 1,8 %         | 0,0 %              | -            | 19,3 %                  | 5,9 %         |

Remarque : Différence statistiquement significative entre les hommes et les femmes

\*\*\* = la différence est importante sur le plan statistique ( $p < .001$ ); \*\* =  $p < .01$ ; ps = pas significatif

# Résultats de la mise en liberté des délinquants purgeant une peine de longue durée

par Sara L. Johnson et Brian A. Grant<sup>1</sup>

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

**L**es délinquants purgeant une peine de longue durée ont fait l'objet d'études visant à déterminer les effets de cette incarcération, mais on a peu étudié jusqu'à maintenant le taux de récidive. Ces délinquants se distinguent du reste de la population carcérale par la nature des crimes qu'ils ont commis, l'âge auquel ils sortent de prison et la longueur de leur casier judiciaire. Compte tenu de la gravité de leurs crimes, le grand public considère souvent que ces délinquants risquent fort de commettre à nouveau des crimes. Toutefois, quelques études ont révélé que le risque de récidive chez ce type de délinquants est moins élevé que chez ceux qui purgent une peine de courte durée. Cet article examine les taux de réadmission et de récidive parmi les trois groupes de délinquants purgeant une peine de longue durée remis en liberté par un pénitencier du Service correctionnel du Canada : ceux qui purgeaient une peine d'emprisonnement à perpétuité ou d'autres peines d'une durée indéterminée, ceux qui purgeaient une longue peine d'une durée déterminée (10 ans ou plus) et ceux qui purgeaient une courte peine d'une durée déterminée (moins de 10 ans).

**P**rès du tiers des quelque 13 000 délinquants se trouvant dans les pénitenciers fédéraux du Canada purgent des peines de dix ans ou plus. Compte tenu de la taille de ce groupe et de leur période d'incarcération prévue, on a chargé un groupe de travail d'examiner leurs besoins spéciaux. Le *Rapport du Groupe de travail sur les délinquants purgeant une peine de longue durée*<sup>2</sup> a étudié le cas de ces délinquants pour déterminer quelles interventions seraient appropriées. Ce Rapport contient 21 recommandations.

De nombreuses études se sont intéressées au comportement dans les établissements pénitentiaires et à l'adaptation à l'incarcération des délinquants purgeant une peine de longue durée.<sup>3</sup> Par contre, seules quelques études ont examiné dans quelle mesure ces délinquants s'en sortent après leur retour dans la collectivité. Ces délinquants se distinguent du reste de la population carcérale par la nature des infractions qu'ils ont commises. En général, il s'agit des infractions avec violence les plus graves, qui comprennent le plus souvent un homicide (54 %), mais également un vol qualifié, une agression sexuelle ou des voies de fait. Plus de 90 % des délinquants canadiens purgeant une peine d'une durée indéterminée ont été condamnés pour homicide ou un crime lié à un homicide.

La présente étude vise principalement à déterminer si la mise en liberté a des effets différents chez les délinquants purgeant une peine de longue durée que chez ceux qui purgent une peine plus courte, et si les modèles de récidive diffèrent pour ces deux catégories de délinquants. En outre, les résultats de l'étude permettront de déterminer si la mise en liberté des délinquants purgeant différentes peines (d'une durée déterminée ou indéterminée) a des effets différents. Des comparaisons comme celle-ci nous aideront à gérer les risques liés au retour des délinquants dans la collectivité.

## Groupes témoins

Au Canada, la plupart des peines qui comprennent une incarcération portent sur une période fixe : il s'agit des peines d'une durée déterminée. Les personnes condamnées à une telle peine ne sont pas tenues de demeurer en prison pendant toute la durée de la peine. En effet, la Commission nationale des libérations conditionnelles peut leur accorder une mise en liberté discrétionnaire à une date d'admissibilité qui peut varier au cours de leur peine. S'ils sont toujours incarcérés aux deux tiers de leur peine, ils sont habituellement mis en liberté et purgent le dernier tiers de leur peine sous surveillance.

Certains délinquants sont condamnés à une peine d'une durée indéterminée, la plus courante étant l'emprisonnement à perpétuité. Les condamnés à perpétuité demeurent sous la responsabilité du Service correctionnel du Canada jusqu'à leur décès, mais ne restent généralement pas en prison pendant toute la période prévue. Les délinquants condamnés pour un meurtre au premier degré doivent automatiquement purger une peine de 25 ans pour pouvoir être admissibles à une libération conditionnelle. Toutefois, en vertu de l'article 745 du *Code criminel* (également baptisé « clause de la dernière chance »), un délinquant peut être mis en liberté par voie de révision judiciaire au bout de 15 ans. Quand délinquants condamnés pour meurtre au deuxième degré ou une autre infraction, le juge établit la date d'admissibilité à une libération conditionnelle, la période minimale étant de dix ans et la période maximale, de 25 ans. Une fois que les délinquants ont purgé leur peine minimale d'emprisonnement, leur dossier fait l'objet d'une

révision et, si la libération conditionnelle leur est accordée, ils sont mis en liberté par la Commission nationale des libérations conditionnelles. Dès leur retour dans la collectivité, ils sont supervisés par les agents de libération conditionnelle du Service correctionnel du Canada et peuvent être incarcérés de nouveau s'ils ne respectent pas les conditions associées à leur libération ou s'ils commettent une nouvelle infraction.

Il existe un autre type de peine d'une durée indéterminée qui vise les délinquants ayant commis plusieurs crimes avec violence (notamment à caractère sexuel); le tribunal déclare alors qu'ils sont des « délinquants dangereux ». Une personne visée par une telle déclaration doit demeurer incarcérée jusqu'à ce que la Commission nationale des libérations conditionnelles détermine qu'elle ne représente plus aucun danger pour la collectivité.

Vous trouverez ci-dessous une description plus détaillée de chacun des trois groupes de délinquants visés par l'étude, ainsi que certaines de leurs caractéristiques démographiques.

*Peine d'une durée indéterminée* : Délinquants purgeant une peine d'emprisonnement à perpétuité et ceux qualifiés de délinquants dangereux par une déclaration du tribunal.<sup>4</sup> Ce groupe représente 2 % des libérations et compte 280 délinquants, dont 4 % (11) sont des femmes. La plupart des délinquants sont de race blanche (84 %), 11 % sont Autochtones et 6 % appartiennent à d'autres groupes raciaux. En moyenne, ils avaient 34 ans au moment de leur admission et 44 ans au moment de leur libération.

*Longue peine d'une durée déterminée* : Délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée de 10 ans ou plus. Ce groupe représente 3 % des libérations et compte 373 délinquants, dont 2 % (8) sont des femmes. Les Autochtones représentent 8 %, tandis que 78 % sont de race blanche et 14 % appartiennent à d'autres groupes raciaux. En moyenne, ils avaient 32 ans au moment de leur admission et 38 ans au moment de leur libération.

*Peine courte d'une durée déterminée* : Délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée de moins de 10 ans. Ce groupe représente la majorité des délinquants sous responsabilité fédérale libérés sur un an (environ 95 %). Durant les deux années visées par l'étude, ce groupe a totalisé 11 521 délinquants, dont 3 % (311) étaient des femmes. Environ 13 % sont Autochtones (même pourcentage que dans l'ensemble de la population carcérale fédérale), tandis que 78 % sont de race blanche et 9 % appartiennent à d'autres groupes raciaux. En moyenne, ils avaient 32 ans au moment de leur admission et 33 ans au moment de leur libération.

## Suivi

Tous les délinquants libérés par un pénitencier fédéral en 1993 et 1994 ont fait l'objet d'un suivi de la date de leur libération jusqu'au mois de janvier 2000. Ce suivi a donc duré au moins quatre ans et au plus sept ans. On a procédé à une analyse de survie pour évaluer les différences entre les groupes en ce qui concerne le pourcentage d'absence de récidive avec le temps.

L'analyse de survie présente un certain nombre d'avantages uniques. Premièrement, elle permet d'examiner tous les cas, quelle que soit la durée possible du suivi. Deuxièmement, elle permet de faire un examen visuel des données, en indiquant le taux d'échec avec le temps; on peut ainsi voir quels délinquants échouent très rapidement après leur libération et les comparer à ceux qui échouent moins rapidement et sur une plus longue période.

On utilise deux mesures de la récidive : les nouvelles condamnations ou les nouvelles condamnations pour infraction avec violence. Les nouvelles condamnations visent toutes les infractions commises après la libération et pour lesquelles un délinquant doit purger une peine d'emprisonnement dans un pénitencier fédéral. Les nouvelles condamnations pour infraction avec violence sont identiques aux nouvelles condamnations, mais ne portent que sur les infractions avec violence, par exemple toutes celles qui sont liées à un meurtre, les voies de fait, les agressions sexuelles et le vol qualifié.

## Infraction à l'origine de la peine actuelle

Le Tableau 1 décrit les infractions les plus graves pour lesquelles les délinquants avaient été condamnés jusqu'au moment de leur libération. L'ordre des infractions correspond à leur degré de gravité. Aux fins de la présente étude, un délinquant condamné pour un meurtre et une agression sexuelle ne sera assimilé qu'au groupe des délinquants ayant commis un meurtre.

La plupart (85 %) des délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée (les « condamnés à perpétuité ») ont commis un meurtre au deuxième degré. Les délinquants libérés après une condamnation pour meurtre au premier degré ont été condamnés avant 1976, période où la loi exigeait que les personnes condamnées pour un tel crime soient emprisonnées durant au moins 25 ans avant d'être admissibles à la libération conditionnelle. Aucun des délinquants condamnés après 1976 n'était admissible à la libération conditionnelle en 1993 et 1994. Environ un quart des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée ont commis une infraction liée à un homicide, un autre quart ont été condamnés soit pour agression

Tableau 1

| Type d'infraction  | Antécédent des infractions     |                                     |                                     |
|--|--------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|
|  | Peine d'une durée indéterminée | Longue peine d'une durée déterminée | Courte peine d'une durée déterminée |
| Meurtre au premier degré <sup>1</sup>                    | 4,3 (12)                       | S/0                                 | S/0                                 |
| Meurtre au deuxième degré <sup>2</sup>                   | 85,0 (238)                     | 0,5 (2) <sup>3</sup>                | S/0                                 |
| Homicide/tentative de meurtre/meurtre avec préméditation | 3,9 (11)                       | 25,3 (94)                           | 4,3 (486)                           |
| Infraction sexuelle                                      | 3,2 (9)                        | 8,3 (31)                            | 13,4 (1 549)                        |
| Voies de fait  | 1,4 (4)                        | 14,2 (53)                           | 17,9 (2 058)                        |
| Vol qualifié   | 1,4 (4)                        | 26,1 (97)                           | 22,6 (2 604)                        |
| Autres infractions                                       | 0,7 (2)                        | 25,6 (75)                           | 41,8 (4 822)                        |
| Nombre de délinquants                                    | 280                            | 372                                 | 11 519                              |

1. Comprend le meurtre qualifié; 2. Comprend le meurtre non qualifié; 3. Comprend les transferts internationaux assortis de peines d'une durée déterminée.

sexuelle, soit pour d'autres types de voies de fait. Les autres délinquants ont été condamnés pour diverses autres infractions. En comparaison, chez les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée de moins de dix ans, l'infraction la plus courante était le vol qualifié (23 %), suivi des voies de fait (18 %) et des agressions sexuelles (13 %).

### Type de mise en liberté

Les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée ou déterminée ne sont pas admissibles aux mêmes types de mise en liberté, ce qui peut influencer sur les effets de ces mises en liberté. Les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée ne sont admissibles qu'à la semi-liberté ou à la libération conditionnelle totale, tandis que ceux qui purgent une peine d'une durée déterminée ont quatre possibilités de mise en liberté. Ils sont admissibles à la semi-liberté ou à la libération conditionnelle totale au début de leur peine. S'ils n'ont pas été libérés après avoir purgé les deux tiers de leur peine, ils sont automatiquement admissibles à la libération d'office. Dans certains cas spéciaux, les délinquants bénéficiant d'une libération conditionnelle demeurent sous surveillance plus longtemps que ceux qui ont bénéficié d'une libération d'office.

Pour déterminer l'effet des différentes options de mise en liberté sur les résultats du suivi, il est important d'examiner les types de mise en liberté pour chacun des groupes de délinquants. Ces données sont présentées au Graphique 1. En ce qui concerne les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée, l'augmentation de la durée de la peine s'accompagne d'une augmentation du pourcentage de délinquants libérés d'office. Près des trois quarts (72 %) des délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée bénéficient tout

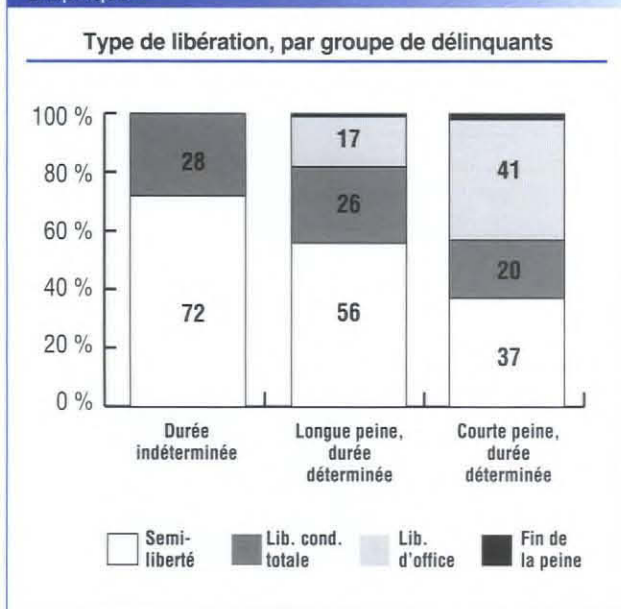
d'abord d'une semi-liberté, et les autres se voient directement accorder la libération conditionnelle totale. Plus de la moitié (56 %) des délinquants purgeant une longue peine d'une durée déterminée bénéficient tout d'abord d'une semi-liberté, et un autre quart (26 %) se voit accorder la libération conditionnelle totale. La plupart des délinquants restants sont libérés après avoir purgé les deux tiers de leur peine (libération d'office), et ils sont très peu nombreux à réintégrer la collectivité seulement au terme de leur peine. Les délinquants purgeant une courte peine d'une durée déterminée sont les plus susceptibles de se voir accorder une libération d'office (41 %) ou la semi-liberté (37 %). Un pourcentage légèrement plus élevé de délinquants purgeant une courte peine sont libérés à la fin de leur peine.

Les données relatives aux types de libération indiquent que le nombre de réadmissions et de nouvelles condamnations à une peine fédérale (deux ans ou plus) est plus élevé pour les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée, qui sont suivis des délinquants purgeant une longue peine d'une durée déterminée, puis de ceux qui purgent une courte peine d'une durée déterminée. On observe ces différences parce que les délinquants purgeant les plus longues peines sont sous surveillance pendant de plus longues périodes, et courent donc plus longtemps le risque de violer les conditions de leur libération ou de commettre de nouvelles infractions au sein de la collectivité.

### Résultat de la libération : Nouvelles infractions

Au terme de la période de suivi de sept ans, environ 60 % des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée n'ont pas été condamnés pour une nouvelle infraction, et ce chiffre est de 73 % pour les délinquants purgeant une peine d'une durée

Graphique 1



indéterminée. Le taux d'absence de récidive observé au terme de la période de sept ans est le même pour les deux groupes de délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée, la situation observée durant la période de libération est tout à fait différente, comme l'illustre le Graphique 2.

Les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée sont ceux dont la courbe de survie est la moins encourageante et celle qui décline le plus vite. Un peu plus de 20 % ont été condamnés pour une nouvelle infraction durant les douze premiers mois suivant leur libération, et 30 % l'ont été durant les deux premières années. En comparaison, un peu plus de 10 % des délinquants purgeant une longue peine d'une durée déterminée et environ 5 % de ceux qui

purgent une peine d'une durée indéterminée ont été condamnés de nouveau durant leur première année de libération.

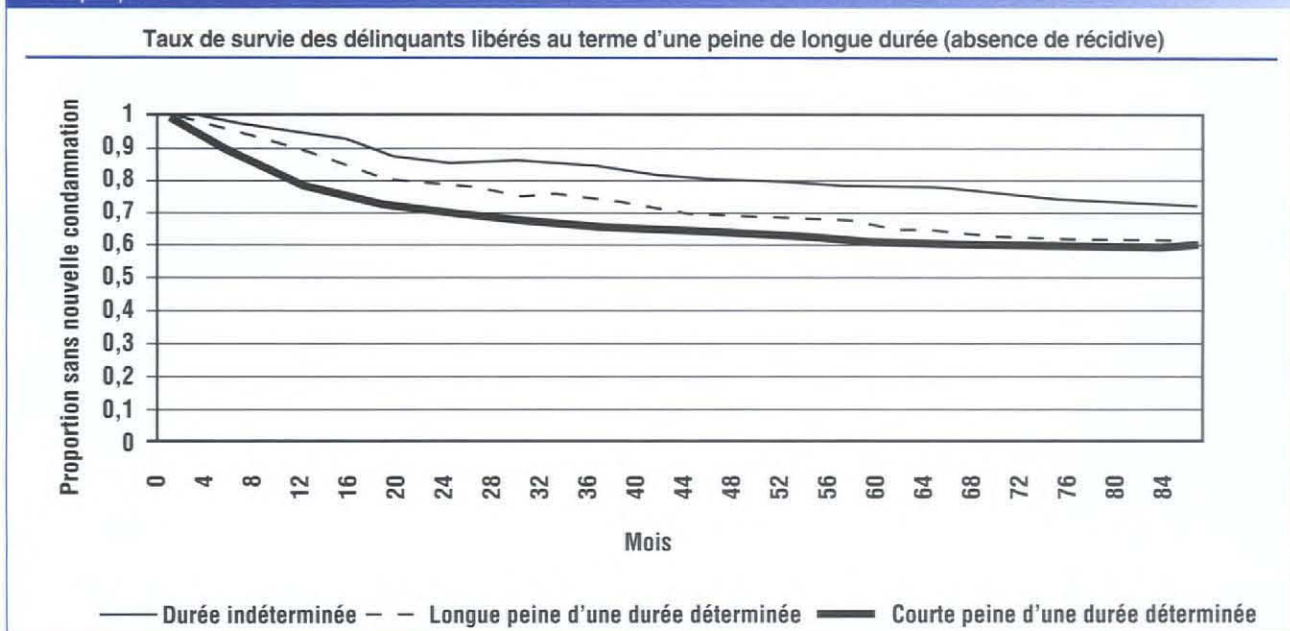
Les courbes de survie des trois groupes demeurent différentes tout au long de la période de suivi, sauf que, peu après l'étape des cinq ans, la courbe des délinquants purgeant une longue peine d'une durée déterminée commence à s'aligner sur celle des délinquants purgeant une courte peine d'une durée déterminée. Cependant, ce sont les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée qui s'en sortent le mieux.

### Résultat de la libération : Nouvelles infractions avec violence

Une analyse de survie qui s'appuie sur les infractions sans violence (voir le Graphique 3) a révélé qu'après sept ans, 89 % des délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée n'avaient toujours pas commis de nouvelle infraction avec violence, alors que ce chiffre était de 80 % pour les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée, longue ou courte. Le taux de récidive par des infractions avec violence est presque identique pour les deux groupes susmentionnés, ce qui contraste avec le taux de nouvelles condamnations en général.

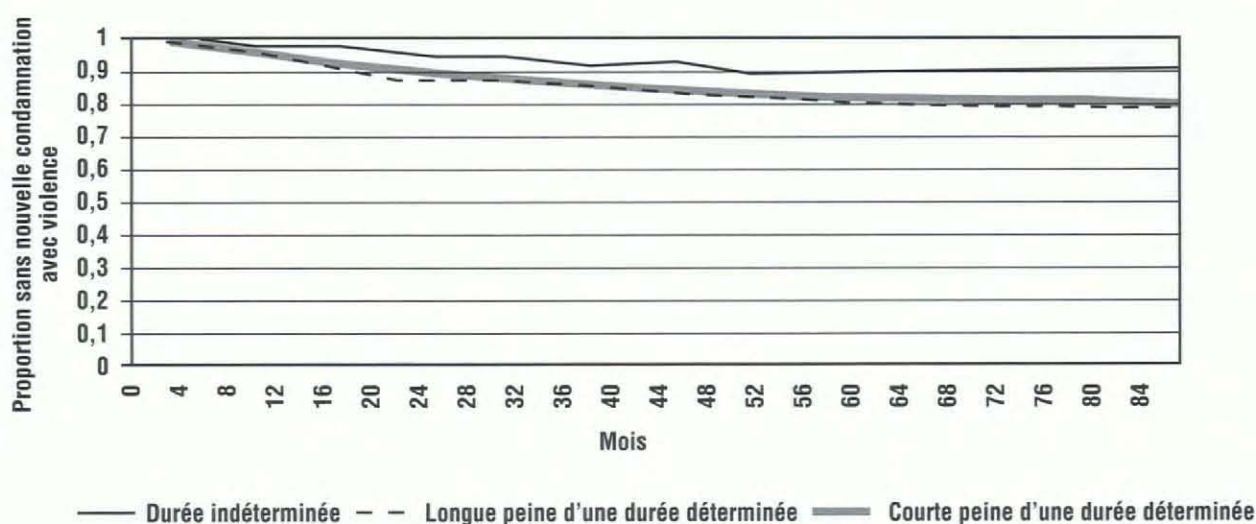
On a également analysé le nombre et le type de nouvelles condamnations. Non seulement les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée sont moins susceptibles d'être condamnés de nouveau, mais ils ont été moins souvent condamnés de nouveau durant toute la période de suivi. Ainsi, tandis que 1 % des délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée se sont vu

Graphique 2



Graphique 3

Taux de survie des délinquants libérés au terme d'une peine de longue durée (absence d'infraction avec violence)



infliger cinq nouvelles condamnations, ce chiffre passe à 5 % pour les délinquants purgeant une longue peine d'une durée déterminée et à 10 % pour les délinquants purgeant une courte peine d'une durée déterminée. Plus précisément, l'infraction la plus grave était sans violence pour plus de la moitié des délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée. En outre, aucun délinquant de ce groupe n'a été condamné de nouveau pour une infraction liée à un homicide.

### Conclusions

Dans l'ensemble, les résultats obtenus indiquent que les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée affichent un taux de récidive inférieur à celui des délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée. Les délinquants purgeant une longue peine d'une durée déterminée affichent un taux de survie supérieur aux délinquants purgeant une courte peine d'une durée déterminée, en particulier durant les premières années suivant leur libération. En ce qui concerne le nombre de nouvelles condamnations, les différences entre les groupes sont significatives durant les cinq premières années de la période de suivi, ce qui correspond aux résultats d'études antérieures. Toutefois, au bout de cinq ans, les courbes des deux groupes de délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée se rejoignent et les différences semblent s'estomper, mais les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée se distinguent encore par un taux de survie élevé, puisque près des trois quarts d'entre eux demeurent sans aucune nouvelle condamnation.

Malheureusement, la présente étude ne permet pas d'expliquer les différences entre les groupes. Les données présentées montrent néanmoins que les groupes témoins diffèrent par le type d'infraction, le type de libération et l'âge des délinquants. Par exemple, les délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée sont plus âgés, ont plus souvent été condamnés pour un homicide et sont plus susceptibles de bénéficier d'une semi-liberté que ceux des autres groupes. Des études antérieures ont montré que la durée de la peine n'a pas d'effet direct sur le taux de récidive;<sup>5</sup> d'autres facteurs sont donc probablement à prendre en compte. Les chiffres relatifs à la récidive indiquent qu'une certaine proportion de délinquants purgeant une peine d'une durée indéterminée risquent peu de commettre de nouvelles infractions. Il faudra faire d'autres études pour élaborer les outils permettant d'identifier ce groupe. Les employés du Service correctionnel doivent donc travailler avec les membres du groupe en question afin de leur garantir qu'ils pourront être libérés en toute sécurité le plus tôt possible.

1 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

2 *Mise en œuvre du « concept Life Line » : Rapport du Groupe de travail sur les délinquants purgeant une peine de longue durée*, février 1998.

3 Zamble, E., « Behavior and Adaptation in Long-Term Prison Inmates: Descriptive Longitudinal Results », *Criminal Justice and Behavior*, vol. 19, n° 4, 1992, p. 409-425.

4 Ce groupe comprend également quelques délinquants qui, dans le cadre d'une législation précédente, ont été déclarés délinquants sexuels dangereux et récidivistes chroniques.

5 Motiuk, L.L., R. Belcourt et J. Bonta, « La gestion des délinquants à risque élevé : suivi après le maintien en incarcération », Rapport R-39, Service correctionnel du Canada, 1995.



# La classification des délinquants qui purgent des peines d'emprisonnement à perpétuité

par Fred P. Luciani<sup>1</sup>

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

*L'évaluation initiale et la réévaluation du niveau de sécurité des condamnés à perpétuité posent certains problèmes particuliers au personnel correctionnel. La gravité de l'infraction commise est un point commun à tous les délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, mais le risque que ces derniers présentent pour la sécurité peut être fort différent à de nombreux égards. Les résultats de recherches indiquent qu'il faut continuer d'appliquer aux condamnés à perpétuité l'Échelle de classement par niveau de sécurité ainsi que l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité, miser sur le discernement professionnel du personnel, étudier la possibilité d'utiliser des lignes directrices supplémentaires et conseiller la prudence.*

Dans le cadre de la gestion des délinquants, l'emploi de mesures objectives pour évaluer le risque s'est traduit par des avantages concrets pour les services correctionnels. Ces mesures ont notamment permis d'améliorer la cohérence et la précision du placement en fonction du niveau de sécurité, les décisions relatives aux programmes correctionnels et les décisions de mise en liberté, la formulation, au vu de tous, de normes explicites et défendables pour la prise de décisions, ainsi que les services de suivi périodique, de vérification et de mise au point des critères d'évaluation.

De nombreux instruments d'évaluation actuarielle s'appuient sur des facteurs statistiquement pondérés et sur des règles de décision normalisées qui permettent d'évaluer le risque relatif que présente un individu à l'aide du risque global que présente la population étudiée. Aujourd'hui, le Service correctionnel du Canada utilise couramment des instruments objectifs pour appuyer l'évaluation initiale et la réévaluation du niveau de sécurité des délinquants, et pour évaluer le risque et les besoins des délinquants, leur potentiel de réinsertion sociale, leurs aptitudes à poursuivre des études, leur fonctionnement psychologique, leur réceptivité aux programmes et bien d'autres aspects liés à leur situation personnelle.

Les expériences accumulées témoignent pour la plupart de l'efficacité des mesures objectives appliquées en milieu clinique<sup>2</sup> et correctionnel<sup>3</sup> et lorsque ces mesures se conjuguent à un bon jugement, il est permis d'espérer un modèle équilibré de prise de décisions. En dépit de la confiance grandissante qu'inspirent ces mesures,

les mises à l'essai<sup>4</sup> et les examens opérationnels<sup>5</sup> des échelles de classement par niveau de sécurité ainsi que l'analyse continue des dérogations découlant de l'application de ces échelles soulèvent des inquiétudes.

Les recherches ont révélé que les échelles de classement peuvent donner des résultats contraires à ceux prévus lorsqu'elles sont appliquées à des situations pour lesquelles elles n'ont pas été conçues et à des facteurs sans rapport avec le risque. Les mises à l'essai ont également permis de constater que les dérogations sont plus susceptibles de se produire lorsque des facteurs de risque, d'une grande validité apparente, ne sont pas inclus dans l'instrument (qui souvent ne s'appuie pas sur des données statistiques suffisantes) ou que la pondération des éléments ne correspond pas aux perceptions des utilisateurs. En dernier lieu, l'analyse de cas ou de sous-groupes particuliers au sein de la population étudiée peut poser des problèmes.

La plupart des populations cliniques ou correctionnelles comprennent des groupes particuliers qui ne présentent pas nécessairement tous les traits distinctifs du profil global. À moins que les instruments d'évaluation ne soient spécialement validés et recalibrés, la prudence est de mise et il est recommandé de formuler des directives spéciales pour l'étude de ces groupes. Lors de la mise au point et de l'examen opérationnel des échelles de classement du Service correctionnel du Canada, bon nombre de ces problèmes sont apparus lorsque est venu le moment d'appliquer ces échelles au groupe des « condamnés à perpétuité », et ce sont justement ces problèmes qui sont analysés ci-dessous.

## Le classement selon le niveau d'incarcération

Pour les services correctionnels fédéraux, le premier placement pénitentiaire des délinquants se fait d'abord à l'aide de l'Échelle de classement par niveau de sécurité<sup>6</sup> (ECNS), une échelle en 12 points, fondée sur les indices statiques et historiques qui mesurent l'adaptation au milieu carcéral et le risque pour la sécurité publique. L'ECNS permet d'attribuer un niveau de sécurité et est appliquée à tous les délinquants, au moment de leur admission, y compris ceux qui reviennent en milieu carcéral

après avoir vu leur liberté sous condition révoquée. D'autres examens visant à réévaluer le niveau de sécurité des délinquants peuvent avoir lieu en tout temps après leur transfert vers l'unité opérationnelle de leur placement initial, mais jamais après la date du premier anniversaire de leur transfert, et par la suite à chaque année.

Cette réévaluation s'appuie sur les résultats obtenus à l'aide de l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité<sup>7</sup> (ERNS), une échelle en 13 points qui tous, à l'exception de celui qui porte sur la participation antérieure à un incident survenu en établissement, mesurent le comportement du délinquant ou les progrès qu'il a accomplis pendant sa dernière période de détention. (L'ERNS a récemment été révisée afin d'inclure deux autres éléments et ajustements aux résultats, les valeurs minimales et les procédures de dérogation.

### Les peines d'emprisonnement à perpétuité

Une peine d'emprisonnement pour une période indéterminée ou à perpétuité peut être imposée à la suite de certaines décisions, notamment les suivantes : une condamnation pour meurtre au premier ou au deuxième degré, une désignation de délinquant dangereux, y compris les délinquants déclarés dangereux en vertu de l'ancienne législation sur les délinquants sexuels dangereux ainsi qu'aux délinquants reconnus coupables d'une infraction grave pour laquelle l'emprisonnement à perpétuité constitue la peine maximale. On parle généralement de ce groupe comme étant des « condamnés à perpétuité ».

Une enquête récente auprès de la population carcérale du Service correctionnel du Canada a révélé que 2 732 délinquants, soit environ 20 % de toute la population carcérale, purgent présentement une peine d'emprisonnement pour une période indéterminée. Le plus ancien des condamnés à perpétuité a été admis en décembre 1955. Les délinquants purgeant une peine d'emprisonnement pour meurtre au premier ou au deuxième degré constituent la majorité (85 %) des condamnés à perpétuité, suivis des délinquants déclarés dangereux (9 %) et des délinquants ayant commis des infractions pour lesquelles la peine maximale est l'emprisonnement à perpétuité (4 %). Les condamnés à perpétuité sont beaucoup plus susceptibles d'être admis à la suite de l'émission d'un mandat de dépôt (83 %) et sont le plus souvent incarcérés dans les établissements à sécurité moyenne (59 %). Au moment de l'enquête, l'évaluation du potentiel de réinsertion sociale était disponible pour 2 649 condamnés à perpétuité dont la plupart avaient obtenu une note faible (45 %) ou

moyenne (42 %), alors que les autres s'étaient vus attribuer un potentiel élevé de réinsertion sociale. Quelque 30 % des actuels condamnés à perpétuité avaient dépassé la date d'admissibilité à la libération conditionnelle et 13 % autres devaient y être admissibles au cours des deux années ultérieures.

### Le classement des délinquants qui purgent des peines d'emprisonnement à perpétuité

Bien que les condamnés à perpétuité subissent les mêmes évaluations que les délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée, ils occasionnent souvent des défis particuliers de classement. La gravité de l'infraction commise est un point commun à tous les délinquants condamnés à l'emprisonnement à perpétuité, mais le risque que ces derniers présentent pour la sécurité peut être fort différent à de nombreux égards. Les condamnés à perpétuité vont du délinquant stéréotypé, qui commet des meurtres à forfait prémédités et qui est endurci par une vie de criminalité et des années d'emprisonnement, à celui qui a été condamné pour avoir commis un seul crime à la suite d'une dispute conjugale — et ce crime était un acte impulsif pour lequel le condamné à perpétuité, qui ne semble pas avoir d'antécédents criminels, ressent beaucoup de remords.

Les instruments d'évaluation du risque statique présument que le meilleur prédicteur du comportement criminel ou du comportement en établissement est ce même comportement dans le passé. Les antécédents de nombreux condamnés à perpétuité n'ont que peu de rapports avec l'infraction qui les a conduits dans un pénitencier fédéral et, souvent, ces délinquants n'ont jamais été incarcérés ou alors pour de très courtes périodes. Lors de l'évaluation de ces délinquants à l'aide de l'ECNS, la gravité de l'infraction et la durée de la peine jouent fortement en leur défaveur. Cependant, ces éléments sont contrebalancés par les résultats très favorables qu'ils obtiennent aux questions qui évaluent leurs antécédents criminels ou carcéraux, l'âge et la stabilité avant l'incarcération, ce qui entraîne souvent des contradictions dans la détermination du risque pour la sécurité.

Durant leur incarcération, les condamnés à perpétuité sont généralement les délinquants les mieux adaptés au milieu et les plus coopératifs, qui veillent à préserver et même à consolider leurs ressources communautaires tout en saisissant toutes les occasions de s'inscrire à des programmes axés sur le redressement des facteurs criminogènes et l'amélioration de leurs compétences dans les domaines des études et de l'emploi. L'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité (ERNS) évalue

principalement les facteurs dynamiques au cours de la première année d'incarcération et donne donc à de nombreux condamnés à perpétuité de multiples occasions d'améliorer rapidement leur classement de sécurité, peu importe la gravité de l'infraction qu'ils ont commise, la durée de leur peine et la date éloignée de leur éventuelle mise en liberté.

Les condamnés à perpétuité forment un groupe unique et ont de nombreux traits communs, distincts de ceux qui ont été utilisés pour bâtir les échelles applicables à l'ensemble de la population carcérale. Les analyses qui suivent se fondent sur le suivi périodique des échelles de classement et des décisions relatives au placement des condamnés à perpétuité et des autres délinquants. L'examen des données opérationnelles recueillies sert à illustrer bon nombre des problèmes rencontrés lors de l'application des échelles de classement par niveau de sécurité aux condamnés à perpétuité.

### Le classement initial par niveau de sécurité

Au cours de l'exercice 1999-2000, 3 985 délinquants ont été admis dans les établissements fédéraux; le score que tous ces délinquants avaient obtenu sur l'ECNS ainsi que la décision finale qui avait été prise quant à leur niveau de sécurité avaient été consignés dans le Système de gestion des détenus (SGD). La décision pour le Niveau de sécurité du détenu (NSD) est la décision définitive rendue par l'agent de libération conditionnelle au moment de

l'admission du délinquant. L'échantillon que nous avons étudié comprenait 133 (3 %) délinquants pour lesquels une peine d'emprisonnement à perpétuité a été imposée.

Le Tableau 1 compare, pour les condamnés à perpétuité et les autres délinquants admis au cours d'exercice, la concordance, les dérogations et la répartition des scores sur l'ECNS et des décisions du NSD. Les résultats pour les condamnés à perpétuité sont présentés dans le coin supérieur gauche de chaque cellule et ceux pour les autres délinquants dans le coin inférieur droit. La concordance entre les résultats obtenus à l'aide de l'ECNS et les décisions du NSD est présentée dans les cellules en gris de la diagonale du tableau, les dérogations vers un niveau de sécurité supérieur dans les cellules situées en dessous de la diagonale et les dérogations vers un niveau de sécurité inférieur au-dessus de la diagonale. La répartition entre les différents niveaux de sécurité, selon les notations sur l'ECNS, figure à la première rangée, tandis que la répartition selon les décisions du NSD figure à la première colonne.

À l'admission, les évaluations réalisées à l'aide de l'ECNS ont attribué le niveau de sécurité maximale à un plus grand nombre de condamnés à perpétuité (38 %) que les décisions du NSD (20 %), alors qu'il n'y avait pas de réelle différence dans l'attribution de la cote du niveau de sécurité minimale selon les scores de l'ECNS ou des décisions du NSD. (Remarque : L'ECNS est délibérément pondérée de

Tableau 1

Taux de concordance ECNS/NSD pour les condamnés et les non-condamnés à perpétuité, au moment de l'admission

|                       | Décision du NSD |         |          |             | Répartition ECNS |
|-----------------------|-----------------|---------|----------|-------------|------------------|
|                       | Maximale        | Moyenne | Minimale |             |                  |
| Condamné à perpétuité |                 |         |          |             |                  |
| Autre                 |                 |         |          |             |                  |
| MAXIMALE              | 17 %            | 21 %    | 0 %      | 38 %        |                  |
|                       | 4 %             | 4 %     | 0 %      | 8 %         |                  |
| MOYENNE               | 4 %             | 58 %    | 1 %      | 62 %        |                  |
|                       | 1 %             | 47 %    | 6 %      | 54 %        |                  |
| MINIMALE              | 0 %             | 0 %     | 0 %      | 0 %         |                  |
|                       | 0 %             | 9 %     | 30 %     | 39 %        |                  |
| RÉPARTITION ECNS      | 20 %            | 79 %    | 1 %      | (n = 133)   |                  |
|                       | 5 %             | 60 %    | 35 %     | (n = 3 852) |                  |

Remarque : Parce que les chiffres ont été arrondis, il se peut que les totaux des rangées et des colonnes ne soient pas exactement les mêmes

manière à éviter qu'un condamné soit directement classé au niveau de sécurité minimale lors de son placement initial). Les décisions du NSD penchent beaucoup du côté du niveau de sécurité moyenne (79 %), plus que les scores de l'ECNS (62 %).

À l'admission, le taux de concordance ECNS/NSD pour les condamnés à perpétuité était plus faible (74 %) que celui pour les autres délinquants (80 %). Tel que prévu, la cote de sécurité maximale a été attribuée moins souvent aux non-condamnés à perpétuité, selon les résultats sur l'ECNS (8 %) et selon les décisions du NSD (5 %), qu'aux condamnés à perpétuité, et un nombre beaucoup plus élevé de non-condamnés à perpétuité (35 %) ont bénéficié de décisions confirmant leur niveau de sécurité minimale. Pour les condamnés à perpétuité, les dérogations étaient majoritairement vers un niveau de sécurité moindre (21 %) et concernaient presque toujours des délinquants cotés à sécurité maximale selon l'échelle, qui avaient bénéficié de décisions pour le NSD leur décernant une cote de sécurité moyenne. En revanche, les dérogations visant les non-condamnés à perpétuité se partageaient également entre un niveau de sécurité plus élevé (10 %) et un niveau de sécurité plus faible (10 %).

## La réévaluation du niveau de sécurité

Un examen opérationnel de l'ERNS<sup>8</sup> a été réalisé dernièrement. Cet examen portait sur 6 993 demandes de réévaluation traitées à l'aide de cette échelle entre le 1er janvier et la mi-novembre 1999. Les résultats de l'ERNS et des décisions du NSD étaient disponibles pour 1 015 condamnés à perpétuité, représentant environ 37 % de l'ensemble des délinquants condamnés à des peines d'emprisonnement à perpétuité. Le Tableau 2 compare, pour les condamnés et non-condamnés à perpétuité incarcérés en établissement, la concordance, les dérogations et la répartition des scores sur l'ERNS et des décisions du NSD. Les résultats de l'application de l'ERNS aux condamnés à perpétuité et des décisions concernant la réévaluation de leur niveau de sécurité ont permis de dégager des contrastes intéressants par rapport aux résultats de l'application de l'ECNS et des décisions initiales quant au niveau de sécurité.

L'ERNS attribue un niveau de sécurité maximale à un pourcentage moins élevé de condamnés à perpétuité (5 %) et un niveau de sécurité minimale à une plus grande proportion d'entre eux (29 %) que les décisions du NSD (11 % et 18 % respectivement). Une fois de plus, les décisions du NSD favorisent davantage l'attribution d'un niveau de sécurité moyenne (70 %) que les scores sur l'ERNS (65 %).

Tableau 2

| Taux de concordance ECNS/NSD pour les condamnés et les non-condamnés à perpétuité, pendant leur séjour en établissement |          |         |          |                  |      |
|---|----------|---------|----------|------------------|------|
| Décision du NSD   |          |         |          |                  |      |
| Condamné à perpétuité   | Maximale | Moyenne | Minimale | Répartition ECNS |      |
| Autre   |          |         |          |                  |      |
| Notation sur l'ERNS   | MAXIMALE | 5 %     | 0 %      | 0 %              | 5 %  |
|   |          | 11 %    | 1 %      | 0 %              | 12 % |
|   | MOYENNE  | 6 %     | 58 %     | 1 %              | 65 % |
|   |          | 6 %     | 59 %     | 3 %              | 68 % |
|   | MINIMALE | 0 %     | 12 %     | 17 %             | 29 % |
|   | 0 %      | 5 %     | 16 %     | 21 %             |      |
| RÉPARTITION NSD   | 11 %     | 70 %    | 18 %     | (n = 1 015)      |      |
|   | 17 %     | 65 %    | 19 %     | (n = 5 971)      |      |

Remarque : Parce que les chiffres ont été arrondis, il se peut que les totaux des rangées et des colonnes ne soient pas exactement les mêmes

Lors de la réévaluation du niveau de sécurité, le taux de concordance ERNS/NSD (voir la diagonale du Tableau 2) pour les condamnés à perpétuité était plus faible (80 %) que celui pour les autres délinquants (86 %). Ces derniers étaient plus fréquemment classés au niveau de sécurité maximale (12 %) et un plus petit pourcentage d'entre eux obtenait le niveau de sécurité minimale (21 %) que ce n'était le cas chez les condamnés à perpétuité. Contrairement aux dérogations constatées lors de l'étude sur le classement des délinquants à leur admission, les dérogations visant des condamnés à perpétuité au moment de la réévaluation étaient majoritairement vers un niveau de sécurité plus élevé (19 %) et s'appliquaient principalement à des délinquants classés à sécurité minimale à l'égard desquels la décision du NSD favorisait un niveau de sécurité moyenne (12 %) et à des délinquants classés à sécurité moyenne à l'égard desquels la décision du NSD indiquait un niveau de sécurité maximale (6 %). Moins de 2 % des dérogations visant des condamnés à perpétuité étaient vers un niveau de sécurité moindre. Les dérogations visant des non-condamnés à perpétuité vers un niveau de sécurité plus élevé (11 %) étaient également plus fréquentes que celles vers un niveau de sécurité moins élevé (4 %).

### La concordance et les dérogations

Contrairement aux scores des condamnés à perpétuité sur l'ECNS, les scores de ceux-ci sur l'ERNS étaient plus généreux par rapport aux scores de l'ECNS et aux décisions du NSD concernant les non-condamnés à perpétuité. Les condamnés à perpétuité étaient plus souvent classés à des niveaux de sécurité inférieurs selon les scores obtenus sur l'ECNS, mais les décisions du NSD tendaient à les renvoyer à un niveau de sécurité supérieur. La plus forte proportion de condamnés à perpétuité classés à des niveaux de sécurité inférieurs reflète leur capacité de s'adapter au milieu et de saisir, pendant leur incarcération, les possibilités qui leur sont offertes d'abaisser leur niveau de risque. Le grand nombre de condamnés à perpétuité auxquels les décisions du NSD attribuent un niveau de sécurité moyenne au moment de leur admission conjugué à la capacité de ce groupe d'obtenir une cote de sécurité minimale sur l'ERNS (souvent quelques années seulement après leur arrivée dans un établissement à sécurité moyenne) devient problématique.

La décision de classer un condamné à perpétuité à un niveau de sécurité minimale doit mettre en équilibre une bonne capacité de s'adapter à la vie en établissement d'une part et la gravité de l'infraction ainsi que la durée de la peine d'autre part, et tenir compte du fait que des ressources de plus en plus

importantes, qui servent normalement à préparer les délinquants à la mise en liberté, sont affectées à des délinquants qui n'ont aucune possibilité d'obtenir une mise en liberté immédiate. Ces problématiques expliquent en partie pourquoi un grand nombre de condamnés à perpétuité classés à un niveau de sécurité minimale ont été reclassés au niveau de sécurité moyenne lors de l'examen de la réévaluation.

### Conclusions

Les mesures objectives de classement par niveau de sécurité présentent de nombreux avantages; cependant, elles ne doivent pas simplement remplacer, mais bien orienter le jugement des professionnels — et cette affirmation est particulièrement vraie lorsqu'il est question du niveau de sécurité qui convient aux délinquants qui purgent des peines d'emprisonnement à perpétuité. Pour les condamnés à perpétuité, les dérogations à l'aide de l'ECNS et de l'ERNS étaient plus fréquentes et les taux de concordance plus faibles d'un niveau de sécurité à l'autre. En outre, les tendances des dérogations visant les condamnés à perpétuité donnent à penser que l'ECNS surestime le niveau de risque à l'admission et que l'ERNS sous-estime le niveau de risque lors de la réévaluation.

La pratique du classement de sécurité souscrit au principe des « conditions de détention les moins restrictives possible » et cela est particulièrement évident lors de l'admission où des efforts sont faits pour restreindre les placements des condamnés à perpétuité en établissement à sécurité maximale. Par conséquent, de nombreux condamnés à perpétuité commencent leur période d'incarcération dans des établissements à sécurité moyenne dans lesquels ils s'adaptent bien, se méritent une cote inférieure sur l'ERNS et deviennent des candidats au niveau de sécurité minimale. Cependant, la gravité de l'infraction, la durée de la peine et l'impossibilité d'obtenir une mise en liberté immédiate font en sorte que leur adaptation au milieu se détériore et qu'ils reviennent souvent à un niveau de sécurité moyenne. Pourtant, les condamnés à perpétuité obtiennent des scores élevés ou moyens pour ce qui est de leur potentiel de réinsertion sociale et bon nombre d'entre eux sont transférés vers des établissements d'un niveau de sécurité plus faible où ils continuent de bien s'adapter à leur environnement.

Tout comme d'autres rapports parus antérieurement, le présent article s'intéresse de très près aux taux de concordance de l'ECNS et de l'ERNS et des décisions du NSD; ces taux sont certes révélateurs de la validité concourante de l'instrument, mais la recherche d'une plus grande concordance n'aurait

pas nécessairement pour effet de susciter une plus grande confiance dans les échelles. La politique pénitentiaire consiste à encourager le personnel à exercer leur discernement professionnel et à énoncer des procédures à cette fin.

Il est peut-être possible de recalibrer l'ECNS et l'ERNS pour en accroître la concordance mais, auparavant, il serait plus utile de réunir des renseignements supplémentaires sur la mesure dans laquelle ces échelles permettent de prévoir le degré d'adaptation des détenus en établissement, le risque d'évasion et les dangers pour le public.

Il est peut-être possible également de concevoir des échelles de classement spéciales à l'intention des délinquants qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité; cependant, les bénéfices nets que l'on pourrait tirer de telles échelles ne sont pas évidents. Les résultats des études indiquent qu'il faut continuer d'appliquer aux condamnés à perpétuité l'Échelle de classement par niveau de sécurité ainsi que l'Échelle de réévaluation du niveau de sécurité, miser sur le discernement du personnel, étudier la possibilité d'utiliser des lignes directrices supplémentaires et conseiller la prudence.

1. Administration régionale, B.P. 1174, Kingston (Ontario) K7L 4Y8.
2. Gove, W.M. et P.E. Meehl, « Comparative Efficiency of Informal (Subjective, Impressionistic) and Formal (Mechanical, Algorithmic) Prediction Procedures: The clinical-Statistical Controversy » dans *Psychology Public Policy and Law*, Vol. 2, 1996, p. 293-323. Voir également Quinsey, V.L., G.T. Harris, Rice et C.A. Cormier, « Violent Offender: Appraising and Managing Risk », Washington, DC, *American Physiological Association*, 1998.
3. Andrews, D.A., J. Bonta et R. Hoge, « Classification for effective rehabilitation: Rediscovering psychology » dans *Criminal Justice and Behavior*, 17, 1990, p. 19-52. Voir également Austin, J., « Assessing the new generation of prison classification models » dans *Crime and Delinquency*, Vol. 29, n° 1, 1983, p. 561-577 ainsi que Luciani, F.P., L.L. Motiuk et M. Nafekh, *Examen opérationnel de la fiabilité, de la validité et de l'utilité pratique de l'échelle de classement par niveau de sécurité*, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada.
4. Luciani, F.P. et L.L. Motiuk, *The Security Classification of Offenders: Development of Security Reclassification Protocol*, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada. (Sous presse)
5. Luciani, F.P., *The Security Classification of Offenders: Operational Review of the Security Reclassification Protocol*, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada. (Sous presse)
6. Solliciteur général du Canada, *Development of a Security Classification Model for Canadian Federal Offenders: A Report to the Offender Management Division*, Ottawa, ON, Service correctionnel du Canada, 1987.
7. Luciani, F.P., *The Security Classification of Offenders: National Field Test Results of the Security Reclassification Protocol*, Ottawa, Service correctionnel du Canada. (Sous presse)
8. Luciani et Motiuk. (Sous presse)

## COLLOQUE SUR LA RECHERCHE DANS LE SECTEUR CORRECTIONNEL 2000

Pour des services correctionnels de qualité :  
**Accent sur l'alcool et les drogues**

(Charlottetown, Île-du-Prince Édouard, 26 octobre 2000)

### SÉRIE D'EXPOSÉS DE D.A. ANDREWS

par

*Paul Gendreau, Ph.D.*

*Université du Nouveau-Brunswick*

# Les femmes purgeant une peine d'emprisonnement de longue durée

par *Brian A. Grant et Sara L. Johnson*<sup>1</sup>

*Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada*

**L**e Rapport du Groupe de travail sur les délinquants purgeant une peine de longue durée<sup>2</sup> de 1998 traçait le profil des délinquants sous responsabilité fédérale purgeant une peine de longue durée, en plus de présenter des recommandations sur la manière de rendre leur période d'incarcération plus productive.

*Cet article présente les caractéristiques des femmes qui purgeaient une peine de longue durée sous responsabilité fédérale le 1<sup>er</sup> février 1999. Les femmes ont été réparties en trois groupes : les condamnées à perpétuité purgeant une peine pour meurtre au premier degré, les condamnées à perpétuité purgeant une peine pour meurtre au second degré et les délinquantes purgeant une peine d'une durée déterminée d'au moins 10 ans.*

**E**n 1999, on dénombrait dans les pénitenciers fédéraux du Canada 82 femmes qui purgeaient une peine d'au moins 10 ans.<sup>3</sup> Selon le *Rapport du Groupe de travail sur les délinquants purgeant une peine de longue durée*, les délinquants purgeant une peine de longue durée doivent être gérés différemment. La Commission nationale des libérations conditionnelles examinera éventuellement leur cas pour déterminer s'ils sont prêts à être mis en liberté. Ces délinquants doivent donc être convenablement préparés afin de pouvoir retourner en toute sécurité dans la société.

Il est également signalé dans le Rapport que les délinquants purgeant une peine de longue durée peuvent servir de ressources dans les établissements. Vu la durée de leur incarcération, ils peuvent recevoir la formation voulue pour assurer des services dans l'établissement qui rendront leur période d'incarcération plus utile et productive. Les compétences acquises dans l'établissement peuvent être transférées à des lieux de travail dans la collectivité après la mise en liberté, ce qui accroît les chances de réussite de la réinsertion sociale. En ce qui concerne notamment les délinquantes, le Service a mis en œuvre des programmes qui semblent particulièrement salutaires à celles qui purgent une longue peine. Ces dernières sont, par exemple, de bonnes candidates pour le Programme d'entraide des délinquantes<sup>4</sup> et le Programme de dressage de chien, vu la formation intensive et le caractère continu de ces programmes.

Dans cet article, les délinquantes purgeant une peine d'au moins 10 ans sont considérées comme des délinquantes purgeant une peine de longue durée. Au Canada, les peines de détention sont imposées pour une période fixe et sont appelées des peines d'une durée déterminée. Cela ne signifie pas que la délinquante demeure en détention pendant toute la durée de la peine, mais plutôt qu'elle peut être libérée pour achever sa peine dans la collectivité après avoir purgé le tiers de sa peine en détention si la Commission nationale des libérations conditionnelles lui octroie la libération conditionnelle totale. Si la délinquante est encore en détention après avoir purgé les deux tiers de sa peine, elle obtient normalement la libération d'office. Dans des circonstances exceptionnelles, elle peut être obligée de purger toute sa peine dans un pénitencier.

Les tribunaux condamnent certains délinquants à une peine d'une durée indéterminée. La forme la plus courante de cette peine est la peine « à perpétuité ». Une femme condamnée à perpétuité demeure sous l'autorité du Service correctionnel du Canada le reste de ses jours, même si elle n'est pas nécessairement incarcérée pendant tout ce temps. Au moment du prononcé de la sentence, l'accusé(e) reconnu(e) coupable de meurtre au premier degré doit automatiquement purger 25 ans de sa peine en détention avant d'être admissible à la libération conditionnelle. Dans le cas des personnes condamnées à perpétuité pour meurtre au second degré ou une autre infraction, le juge fixe la date d'admissibilité à la libération conditionnelle entre 10 et 25 ans. Après avoir purgé le minimum de leur peine de détention, les délinquants sont admissibles à la libération conditionnelle et peuvent être libérés en vue de purger le reste de leur peine dans la collectivité si la Commission nationale des libérations conditionnelles est convaincue qu'ils peuvent être libérés en toute sécurité. Après sa mise en liberté, un délinquant ou une délinquante peut être réincarcéré(e) si il(elle) manque aux conditions de la mise en liberté ou récidive.

## Groupes témoins

Nous avons comparé toutes les femmes et tous les hommes en détention purgeant une peine de longue durée. Il y a trois types de peines de longue durée :

*Perpétuité — meurtre au 1<sup>er</sup> degré* : délinquants purgeant une peine à perpétuité pour meurtre au premier degré.

*Perpétuité — meurtre au 2<sup>e</sup> degré* : délinquants purgeant une peine à perpétuité pour meurtre au second degré. Une peine à perpétuité peut être imposée pour une infraction autre que le meurtre, mais il n'y a actuellement aucune femme dans cette catégorie.

*Peine d'une longue durée déterminée* : délinquants purgeant une peine d'une durée déterminée d'au moins 10 ans.

## Description

Environ un quart des femmes en détention purgent une peine de longue durée, contre un tiers chez les hommes. Le Tableau 1 présente une comparaison des hommes et des femmes selon le type de peine de longue durée. Le 1<sup>er</sup> février 1999, il y avait 82 femmes qui purgeaient une peine de longue durée, dont la majorité purgeaient une peine à perpétuité pour meurtre au second degré (54 %). Environ le quart des femmes condamnées à une peine d'une longue durée déterminée purgeaient une peine d'au moins 10 ans, contre les deux cinquièmes chez les hommes. Comparées aux hommes, les femmes sont un peu plus susceptibles de purger une peine pour meurtre au premier ou au second degré (20 %). Elles sont toutefois moins susceptibles de purger une peine d'une longue durée déterminée.

*Origine raciale.* Environ les trois quarts des femmes qui purgent une peine de longue durée sont de race blanche; 15 % sont Autochtones et 10 % appartiennent à un autre groupe racial. Cela

Tableau 1

### Comparaison entre les femmes et les hommes selon le type de peine

| Type de peine                                       | Femmes<br>% (n) | Hommes<br>% (n) |
|---|-----------------|-----------------|
| Perpétuité : meurtre 1 <sup>er</sup> degré          | 20 (16)         | 15 (624)        |
| Perpétuité : meurtre 2 <sup>e</sup> degré et autres | 54 (44)         | 39 (1 666)      |
| Délinquant dangereux                                | 0 (0)           | 6 (243)         |
| Longue durée déterminée                             | 27 (22)         | 41 (1 758)      |
| <b>Nombre de cas</b>                                | (82)            | (4 291)         |

concorde avec le profil racial de l'ensemble de la population carcérale féminine sous responsabilité fédérale. Les femmes condamnées pour meurtre au premier degré avaient plus tendance à être de race blanche (24 %) qu'à appartenir à un autre groupe racial, tandis que les Autochtones (67 %) et les femmes appartenant à un autre groupe racial (63 %) avaient plus tendance à purger une peine à perpétuité pour meurtre au second degré. Dans chacun des groupes raciaux, environ le quart des femmes purgent une peine d'une durée déterminée d'au moins 10 ans.

*Âge.* Les femmes purgeant une peine à perpétuité pour meurtre au premier degré étaient en moyenne 10 ans plus âgées que celles des deux autres groupes. Ainsi, l'âge moyen de ces femmes était d'un peu moins de 50 ans, tandis que celui des femmes purgeant une peine à perpétuité pour meurtre au second degré et celui des femmes purgeant une longue peine d'une durée déterminée était respectivement de 38 ans et d'environ 36 ans. En outre, les premières étaient âgées en moyenne de 41 ans au moment de leur admission, tandis que celles des deux autres groupes étaient âgées respectivement de 30 et 31 ans à l'admission. Les premières seront âgées de 64 ans en moyenne à la date de leur admissibilité à la libération conditionnelle totale.

*Type d'infraction.* Dans cet échantillon, les infractions les plus graves commises par la majorité des femmes purgeant une longue peine d'une durée déterminée sont l'homicide, la tentative de meurtre et le complot en vue de commettre un meurtre (13 délinquantes ou 59 %). En outre, 18 % des femmes purgeant une

Tableau 2

### Infractions les plus graves perpétrées par les détenues purgeant une peine de longue durée (n)

| Type d'infraction             | Perpétuité –<br>meurtre<br>1 <sup>er</sup> degré | Perpétuité –<br>meurtre<br>2 <sup>e</sup> degré | Peine d'une<br>longue durée<br>déterminée |
|-------------------------------|--|---|---|
| Meurtre 1 <sup>er</sup> degré | 100 % (16)                                       | S.O.  | S.O.                                      |
| Meurtre 2 <sup>e</sup> degré  | S.O.   | 100 % (44)                                      | S.O.                                      |
| Homicide/Tentative/ complot   | S.O.   | S.O.  | 59 % (13)                                 |
| Infraction sexuelle           | S.O.   | S.O.  | 0   |
| Voies de fait                 | S.O.   | S.O.  | 18 % (4)                                  |
| Vol qualifié                  | S.O.   | S.O.  | 0   |
| Autre infraction de violence  | S.O.   | S.O.  | 5 % (1)                                   |
| Infraction sans violence      | S.O.   | S.O.  | 18 % (4)                                  |
| <b>Nombre de cas</b>          | 19 % (16)  | 54 % (44)                                       | 27 % (22)                                 |

Remarque : S.O. = sans objet



Tableau 3

## Part déjà purgée d'une peine de longue durée parmi les détenues

| Période purgée       | Perpétuité –<br>meurtre<br>1 <sup>er</sup> degré<br>% (n) | Perpétuité –<br>meurtre<br>2 <sup>e</sup> degré<br>% (n) | Peine d'une<br>longue durée<br>déterminée<br>% (n) |
|----------------------|---|--|--|
| 5 ans ou moins       | 37,5 (6)  | 54,5 (24)  | 47,6 (10)  |
| 5 à 10 ans           | 18,7 (6)  | 25,0 (11)  | 33,3 (7)   |
| 10 ans ou plus       | 25,0 (4)  | 20,4 (9)   | 19,0 (4)   |
| <b>Nombre de cas</b> | (16)  | (44)   | (21)*  |

\* Les données ne sont pas disponibles pour l'une des délinquantes.

peine de longue durée ont été reconnue coupables de voies de fait tandis que les autres ont été condamnées pour d'autres infractions (voir le Tableau 2).

*Durée de la peine purgée en détention.* Le Tableau 3 permet de voir la part d'une peine de longue durée que les femmes ont purgée depuis leur admission. La plupart de ces femmes ont purgé une part relativement petite de leur peine en détention (5 ans ou moins), et il leur reste par conséquent beaucoup de temps à faire. Cette constatation est particulièrement importante étant donné que les condamnées à perpétuité ne seront admissibles à la libération conditionnelle que dans 10 à 25 ans et qu'elles passeront donc passablement de temps en détention avant leur mise en liberté.

*Niveau de besoins.* Peu après leur admission dans un pénitencier fédéral, les délinquantes font l'objet d'une évaluation visant à déterminer leur niveau de besoins criminogènes. Ces besoins influent sur le risque de récidive, mais, contrairement aux facteurs de risque statiques évalués à l'aide des antécédents criminels, ils sont dynamiques et peuvent être changés au moyen d'interventions correctionnelles. Les programmes qui ciblent des aspects comme la toxicomanie, le dysfonctionnement familial et l'emploi jouent sur les facteurs de risque dynamiques ou besoins criminogènes.

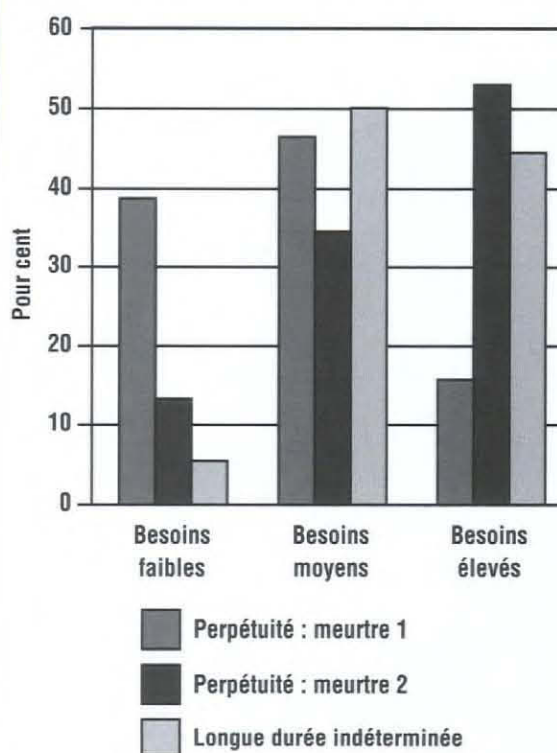
Les résultats présentés au Graphique 1 montrent également que les femmes condamnées à perpétuité pour meurtre au premier degré ont des besoins criminogènes moins marqués que les femmes classées dans les deux autres groupes de femmes condamnées à des peines de longue durée. Celles qui purgent une peine à perpétuité pour meurtre au second degré ou une peine d'une longue durée

indéterminée sont les plus susceptibles d'avoir un niveau de besoin moyen ou élevé.

En plus de donner une cote globale des facteurs dynamiques, l'Évaluation initiale des délinquants (EID) fournit des cotes pour sept domaines individuels, y compris l'emploi, les relations conjugales et familiales, les fréquentations et interactions sociales, le comportement dans la collectivité, la toxicomanie, l'orientation personnelle et affective et l'attitude. Pour quatre de ces domaines (attitude, comportement dans la collectivité, toxicomanie et fréquentations), les femmes purgeant une peine d'une durée indéterminée ont présenté le niveau le plus élevé de besoins, suivies de celles qui purgeaient une peine à perpétuité pour meurtre au second degré et des condamnées à perpétuité pour meurtre au premier degré, qui avaient la cote la plus basse. Alors que 71 % des femmes condamnées à perpétuité pour meurtre au second degré avaient des besoins dans les domaines de l'emploi et de l'éducation, seulement 23 % des condamnées pour meurtre au premier degré avaient ces besoins à leur admission.

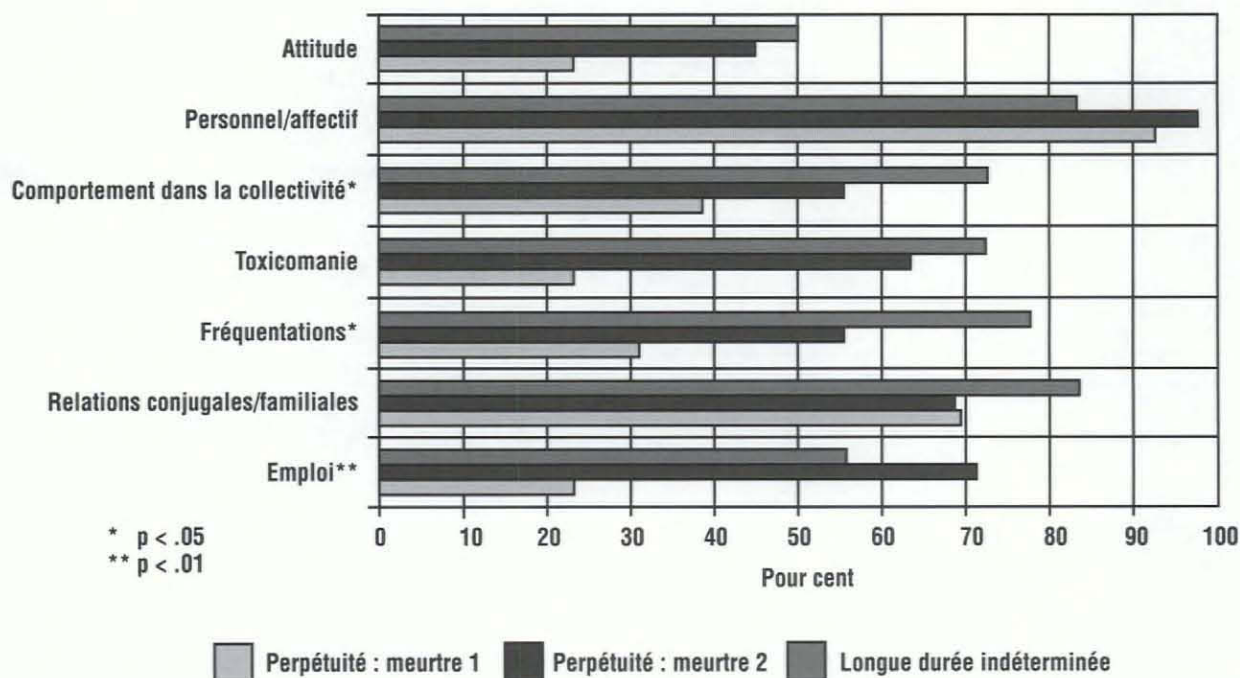
Graphique 1

## Niveau de besoin à l'admission des femmes purgeant une peine de longue durée



Graphique 2

Niveau global à l'admission des besoins des femmes purgeant une peine de longue durée, selon le type de peine



## Résumé

La plupart des délinquantes (89%) purgeant une peine de longue durée ont été reconnues coupables d'un homicide ou d'une infraction liée à l'homicide (tentative de meurtre et complot en vue de commettre un meurtre). Toutefois, nous avons constaté des différences entre les groupes selon le type de peine.

Dans l'ensemble, les femmes purgeant une peine pour meurtre au premier degré semblent se distinguer des autres femmes purgeant une peine de longue durée. En ce qui concerne les facteurs démographiques, elles sont plus âgées, ont été admises plus vieilles et sont plus portées à être de race blanche. Elles semblent aussi avoir moins de besoins criminogènes. D'après les comparaisons que nous avons faites, les femmes purgeant une peine à perpétuité pour meurtre au second degré présentent des caractéristiques ressemblant davantage à celles des femmes purgeant une peine d'une durée déterminée d'au moins 10 ans qu'à celles des condamnées à perpétuité pour meurtre au premier degré.

Les caractéristiques des femmes condamnées pour meurtre au premier degré présentent un défi de taille aux travailleurs correctionnels, qui savent qu'elles passeront beaucoup de temps en incarcération, soit au moins 25 ans. Les compétences qu'elles possèdent et les nouvelles compétences qu'elles sont susceptibles d'acquérir durant cette longue période d'incarcération pourraient contribuer au fonctionnement des établissements dans lesquels elles doivent vivre, en plus de les employer dans des activités constructives durant leur peine.

- 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.
- Mise en œuvre du « concept Life Line » Rapport du Groupe de travail sur les délinquants purgeant une peine de longue durée, février 1998.
- Au Canada, les peines d'une durée minimale de deux ans sont purgées dans les pénitenciers fédéraux.
- Blanchette, K. et G. Eljdupovic-Guzian, « Résultats d'une étude pilote du Programme d'entraide des délinquantes », Rapport R-73, Service correctionnel du Canada, 1998.

# Le vieillissement de la population et le profil carcéral fédéral en 2010 !

par Roger Boe<sup>1</sup>

Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

## « La démographie fournit une explication à environ deux tiers de toutes les questions »<sup>2</sup>

En 1996, un best-seller de David K. Foot — *Boom Bust and Echo: How to Profit from the Coming Demographic Shift* (Entre le boom et l'écho : Comment mettre à profit la réalité démographique à l'aube du prochain millénaire) — a contribué à populariser les discussions publiques sur les questions liées au vieillissement de la génération des Canadiens issus de l'explosion démographique, le « baby-boom ».<sup>3</sup>

Cette génération, selon Foote, qui comprend les personnes nées au cours des deux décennies après la deuxième guerre mondiale (de 1947 à 1966), a transformé la société canadienne. Cette cohorte de naissance était d'une taille sans précédent : elle compte 9,8 millions de personnes, soit environ 33% de la population canadienne d'après le recensement de 1996. À mesure que des vagues de cette immense cohorte de naissance ont envahi un établissement public après l'autre, une restructuration massive s'est mise en marche, commençant dans les services de pédiatrie, puis dans les maternelles, les écoles primaires et secondaires, avant de déborder dans les universités et sur le marché du travail.

Une des questions abordées par Foot, bien que les médias s'y soient peu intéressés, est la répercussion du vieillissement de la génération du baby-boom sur les taux de criminalité.<sup>4</sup>

## La démographie et la criminalité

Le baby-boom a eu un impact immense sur le régime canadien de justice pénale au moment où les membres de cette génération — au début des années 1960 — ont atteint la période de leur vie où ils sont le plus susceptibles de perpétrer des crimes. Traditionnellement, dans la société nord-américaine, la population des jeunes — soit de l'adolescence à environ 30 ans — est le groupe chez qui le risque de criminalité est le plus élevé. Les premiers membres de la génération du baby-boom ont atteint l'adolescence en 1960 et ne sont pas arrivés à la trentaine avant 1977. Par ailleurs, les membres les plus jeunes de cette génération ont seulement atteint l'adolescence en 1979 et ont eu 30 ans en 1996.

Ainsi, la génération du baby-boom a traversé ses années de risque élevé de criminalité sur une période s'étendant de 1960 à 1996. Avec l'arrivée d'un grand nombre de personnes dans le groupe d'âge susceptible à la criminalité, les niveaux de criminalité ont commencé à augmenter. Les taux de criminalité ont augmenté tout au long des années 1960, 1970 et 1980.

Aujourd'hui, toutefois, tous les membres de la génération du baby-boom ont plus de 30 ans et les taux de criminalité diminuent depuis le début des années 1990. Une des raisons de cette réduction est que les générations subséquentes (la génération du « baby-bust » et la génération de l'écho au « baby-boom ») sont beaucoup moins nombreuses, si bien que la population à risque élevé de criminalité est également moins nombreuse.<sup>5</sup>

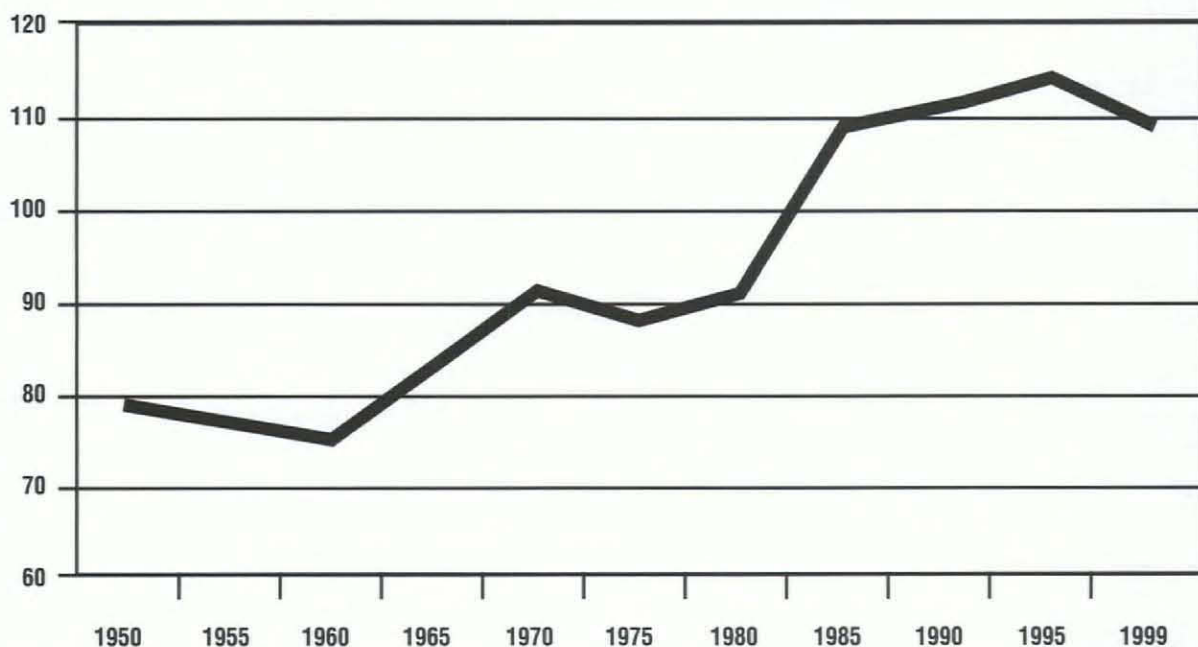
## Une analyse démographique de l'incarcération

Comme on pouvait s'y attendre, la croissance rapide de la criminalité a entraîné une augmentation considérable des populations carcérales au Canada des années 1960 aux années 1980. Cette tendance est reflétée dans le Graphique 1, qui illustre l'augmentation du taux d'incarcération chez les adultes (aux paliers fédéral et provincial) au Canada depuis 1950.

Le taux d'incarcération chez les adultes a commencé à augmenter en 1960 et a poursuivi sa montée — à l'exception d'une période d'accalmie entre 1970 et 1980 à la suite de la mise en place d'un nouveau régime de libération conditionnelle — au cours des trois décennies suivantes. Le taux d'incarcération a atteint un sommet à 114 détenus adultes par 100 000 habitants en 1995; à ce point, le taux était supérieur de 52 % au taux de 75 par 100 000 habitants consigné en 1960. Maintenant que le taux de criminalité est en baisse depuis plusieurs années, il semble probable que les taux d'incarcération vont emboîter le pas.

Graphique 1

Population carcérale adulte au Canada, par 100 000 habitants.



Source : Services correctionnels pour adultes au Canada (CCS), publication annuelle)

### Les taux de criminalité et d'incarcération vont-ils diminuer ou augmenter ?

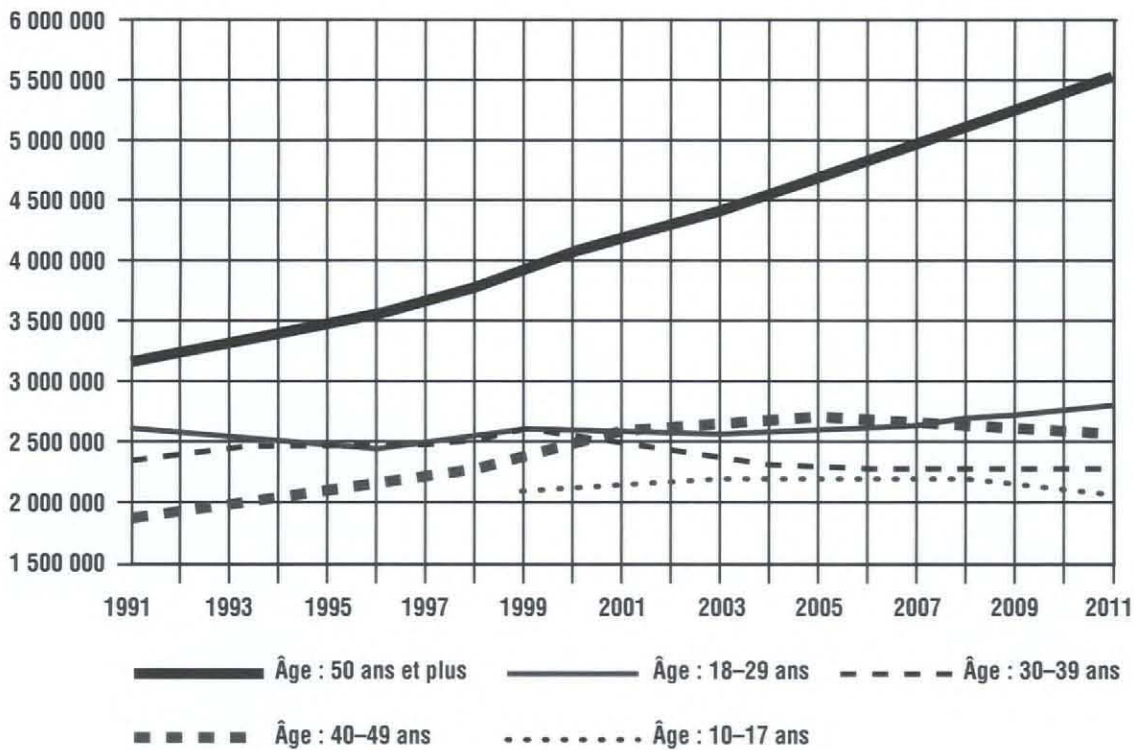
Le vieillissement de la génération du baby-boom laisse-t-il présager la poursuite de la diminution des taux de criminalité et d'incarcération au cours de la prochaine décennie ? Foot prévoit un avenir mixte. D'une part, il y aura moins de jeunes, si bien qu'il devrait y avoir de moins en moins de crimes violents au fur et à mesure que les baby-boomers sortent de leurs années les plus violentes et abordent la période où ils s'adonnent plutôt à la fraude et à la criminalité dans le monde des affaires. D'autre part, il se peut que l'accalmie sur le plan de la croissance de la criminalité chez les jeunes et des crimes violents soit de courte durée, car les enfants de l'écho au baby-boom, une cohorte plus nombreuse que celle de la génération du baby-bust, est sur le point d'amorcer ses années de jeunesse les plus susceptibles à la criminalité.<sup>6</sup> De plus, Foot signale que les adolescents sont peut-être en train de devenir plus violents et que les personnes âgées craignent davantage le crime. Ainsi, il nous avertit que les forces policières demeureront occupées et que les données démographiques ne justifient aucunement l'adoption d'une attitude sereine à l'égard de la criminalité.<sup>7</sup>

### Le vieillissement atténue la pression exercée sur les taux de criminalité et d'incarcération

Le vieillissement de la population du baby-boom demeurera la principale tendance démographique au sein de la société canadienne au cours de la prochaine décennie. Il y aura une légère augmentation de la population de jeunes qui est plus disposée à la criminalité, au fur et à mesure que les enfants de la génération de l'écho abordent cette période de leur vie en grand nombre. Toutefois, les membres de la génération de l'écho sont moins nombreux — d'environ 3 millions — que les membres de la génération du baby-boom, si bien que leur impact devrait être largement inférieur à celui des années 1960; de plus, cette légère augmentation sera contrebalancée par la diminution de la génération du baby-bust. Nous pouvons constater cette situation dans les prévisions démographiques de Statistique Canada visant les hommes au cours de la prochaine décennie.

La pression démographique exercée sur les taux de criminalité et d'incarcération sera faible, étant donné que les taux d'incarcération pour les groupes de 18 à 29 ans et de 30 à 39 ans sont devenus très similaires au cours des dernières années. Le Graphique 2 reflète la taille prévue des divers groupes d'âge au cours de la prochaine décennie.

Population masculine et projections jusqu'en 2011\*



Source : Statistique Canada, Division de la démographie

Selon les prévisions, d'ici 2011 il y aura une augmentation modeste de la population masculine âgée de 18 à 29 ans (d'environ 180 000). Toutefois, une diminution similaire chez les hommes de 30 à 39 ans contrebalancera cette augmentation. La taille de la population âgée de 40 à 49 ans sera à peu près la même à la fin qu'au début de la décennie. La population des plus de 50 ans augmentera de plus d'un million, passant d'environ 4,2 millions à environ 5,6 millions d'ici 2011. Enfin, on prévoit que la population des jeunes âgés de 10 à 17 ans augmentera puis diminuera légèrement, au cours de la même décennie, passant de 2,12 millions en 2000 à 2,07 millions en 2011. Ainsi, il n'y a pas de vague démographique composée de jeunes davantage disposés à la criminalité qui s'apprête à se manifester.

### Diminution du risque d'admission chez les jeunes

Nous avons signalé précédemment que la période où le risque de criminalité est le plus élevé est également la période où le risque d'incarcération est le plus élevé. Toutefois, les statistiques sur les

admissions fédérales laissent croire que le taux de risque pour les jeunes adultes diminue.

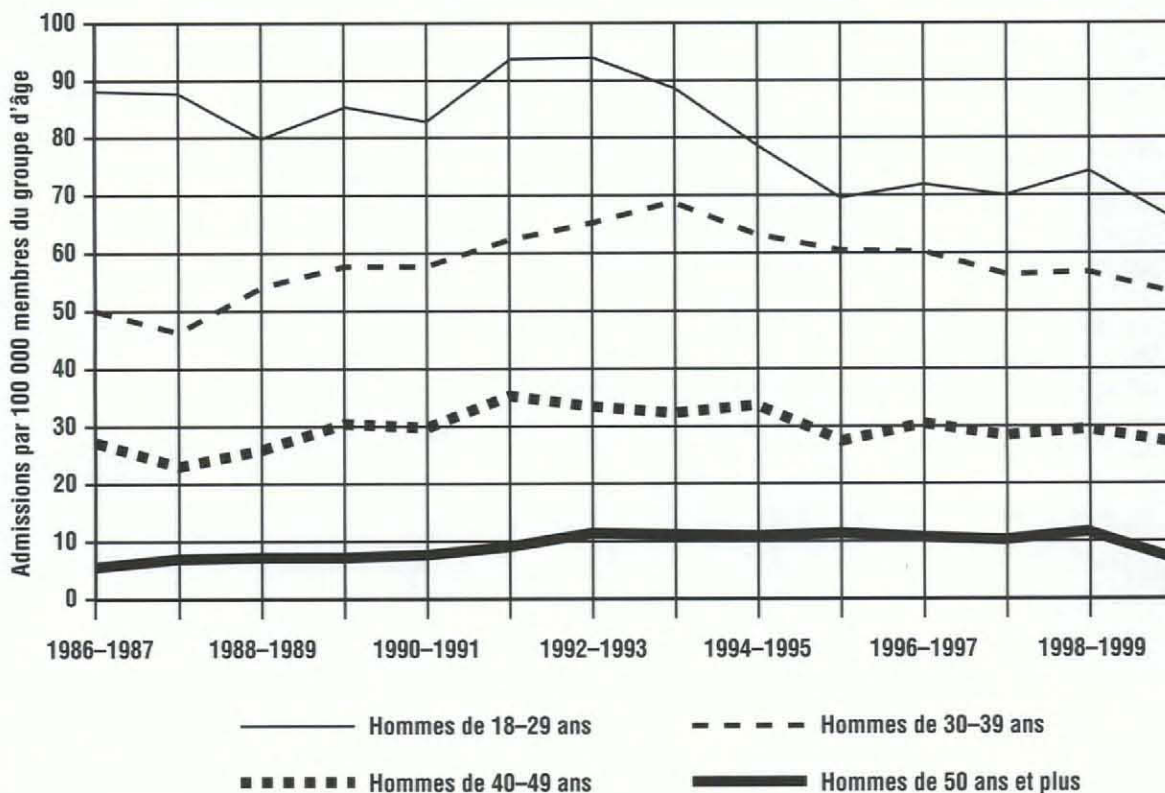
Une discrimination à l'égard des jeunes est manifeste dans les statistiques sur les admissions dans les établissements fédéraux. Au cours de l'exercice 1986-1987, soit l'année à laquelle remontent les dossiers électroniques fiables, 88 hommes âgés de 18 à 29 ans ont été admis dans les prisons fédérales pour chaque tranche de 100 000 hommes âgés de 18 à 29 ans dans la population. Le taux d'admission correspondant pour les hommes âgés de 30 à 39 ans était de 50 par 100 000; pour les hommes âgés de 40 à 49 ans, le taux était de 28 par 100 000; et pour les hommes de 50 ans et plus, il était de 5 par 100 000 (se reporter au Graphique 3).

La différence entre les taux d'admission des groupes plus jeunes et des groupes plus âgés a rétréci au cours des six ou sept dernières années. Il y a quinze ans, les différences entre les taux d'admission des divers groupes d'âge étaient beaucoup plus importantes qu'aujourd'hui.

Après 1993-1994, les taux d'admission pour tous les groupes d'âge ont diminué. En 1999-2000, par

Graphique 3

## Tendance des taux d'admission dans les prisons fédérales chez les hommes\*



\*Mandats de dépôt seulement, Direction de la recherche, SCC

exemple, le taux d'admission dans les prisons fédérales chez les hommes de 18 à 29 ans était de 67 par 100 000; chez les hommes de 30 à 39 ans, il était de 55 par 100 000; chez les hommes de 40 à 49 ans, il était de 28 par 100 000; et chez les hommes de 50 ans et plus, il était de 8 par 100 000.

### Les admissions dans les prisons fédérales continueront de diminuer jusqu'en 2010-2011

Pour évaluer le nombre d'admissions dans les prisons fédérales et l'âge des personnes admises en 2010-2011, il faut adopter des hypothèses concernant les tendances des taux d'admission. Aux fins du présent article, nous avons choisi de mettre en lumière deux scénarios :

1. Dans le premier, le taux d'admission dans les prisons fédérales chez les hommes à la suite d'un mandat de dépôt demeurera constant au cours de la prochaine décennie (c.-à-d. le taux sera le même en 2010-2011 qu'en 1999-2000; il s'agit du « scénario a », illustré au Tableau 1);

2. Dans le second, le taux d'admission dans les prisons fédérales chez les hommes à la suite d'un mandat de dépôt diminuera de 1999-2000 à 2010-2011 au même rythme que durant la période de 1990-1991 à 1999. Il s'agit du « scénario b », illustré au Tableau 1).

En vertu du scénario qui ne prévoit pas de changement (« a »), il y aura une légère augmentation du nombre d'admissions dans les prisons fédérales chez les hommes à la suite d'un mandat de dépôt en 2010-2011 (4 240 par rapport à 4 093 aujourd'hui). Cette légère augmentation sera attribuable à la croissance prévue de la population mâle au Canada — d'environ 12 % — au cours de la prochaine décennie. Si le taux d'admission (ou de criminalité) demeure stable, l'effet sera un accroissement du nombre d'admissions prévues durant l'exercice 2010-2011.

En vertu du second scénario (b), le nombre d'admissions dans les prisons fédérales chez les hommes à la suite d'un mandat de dépôt serait moins élevé en 2010-2011 qu'aujourd'hui (3 697 par rapport à 4 093). Une telle réduction, malgré l'accroissement prévu de la population masculine

Tableau 1

## Prévisions touchant les admissions dans les prisons fédérales\* chez les hommes jusqu'en 2010

| Populations et prévisions touchant la population masculine adulte, par groupe d'âge       | Juin 1990                      | Juin 1999                      | Prévu — juin 2010**                                   |
|---|--------------------------------|--------------------------------|---|
| 18-29 ans   | 2 596 700                      | 2 542 089                      | 2 712 945   |
| 30-39 ans   | 2 250 800                      | 2 543 760                      | 2 283 867   |
| 40-49 ans   | 1 756 900                      | 2 408 394                      | 2 602 441   |
| 50 ans ou plus  | 3 066 400                      | 3 939 797                      | 5 401 055   |
| Population masculine adulte — total   | 9 670 800                      | 11 434 040                     | 13 000 308  |
| Admissions et projections chez les hommes, par groupe d'âge                               | Exercice 1990-1991             | Exercice 1999-2000             | Exercice 2010-2011                                    |
| <b>Scénario a : Les taux d'admission demeurent constants ***</b>                          |                                |                                |   |
| 18-29 ans   | 2 155                          | 1 695                          | 1 810   |
| 30-39 ans   | 1 311                          | 1 394                          | 1 252   |
| 40-49 ans   | 531                            | 681                            | 736   |
| 50 ans ou plus  | 217                            | 323                            | 443   |
| Admissions chez les hommes — total  | 4 214                          | 4 093                          | 4 240   |
| <b>Scénario b : Les taux d'admission diminuent au même rythme que de 1990 à 1999 ****</b> |                                |                                |   |
| Admissions à la suite d'un MD — hommes de 18-29 ans                                       | 2 155                          | 1 695                          | 1 454   |
| Admissions à la suite d'un MD — hommes de 30-39 ans                                       | 1 311                          | 1 394                          | 1 178   |
| Admissions à la suite d'un MD — hommes de 40-49 ans                                       | 531                            | 681                            | 690   |
| Admissions à la suite d'un MD — hommes de 50 ans ou plus                                  | 217                            | 323                            | 374   |
| Admissions à la suite d'un MD — hommes — total  | 4 214                          | 4 093                          | 3 697   |
| Taux d'admission chez les hommes (par 100 000 habitants et par groupe d'âge)              | Exercice 1990-1991 (taux réel) | Exercice 1999-2000 (taux réel) | Exercice 2010-2011 (selon la tendance de 1990 à 1999) |
| 18-29 ans   | 83                             | 66,7                           | 53,6  |
| 30-39 ans   | 58,2                           | 54,8                           | 51,6  |
| 40-49 ans   | 30,2                           | 28,3                           | 26,5  |
| 50 ans ou plus  | 7,1                            | 8,2                            | 6,9   |
| Hommes — taux d'admission général   | 43,6                           | 35,8                           | 29,4  |

\* Une peine fédérale est de deux ans ou plus.

\*\* Division de la démographie de Statistique Canada : Population et projections jusqu'en 2011.

\*\*\* Données du SGD et projections de la Direction de la recherche (admissions à la suite de mandats de dépôt seulement).

\*\*\*\* C'est-à-dire, le taux d'admission diminue au même rythme de 2000 à 2010 que de 1990 à 2000.

au Canada — d'environ 12 % — au cours de la prochaine décennie, serait attribuable à la réduction prévue du taux d'admission (ou de criminalité), réduction qui se poursuivrait au même rythme que durant la décennie précédente. L'effet net est une cohorte d'admissions prévue qui sera moins nombreuse mais plus vieille en 2010-2011.

### La composition changeante de la criminalité

Foot prédit que le vieillissement de la génération du baby-boom mènera à un mélange différent de crimes. Il signale que la démographie est à la source des taux de croissance différents selon le type de crime au cours des trois dernières décennies. « *Nous avons vécu une croissance majeure des infractions contre les biens durant les années 1960 et 1970, au moment où un nombre important de membres de la génération du baby-boom traversaient leurs années de vol avec effraction. Au cours des années 1980, il y a eu un passage des infractions contre les biens aux crimes de violence, au moment où les derniers membres de la génération sont sortis de l'adolescence et abordaient la vingtaine et le début de la trentaine.* »<sup>8</sup>

De manière générale, le taux de criminalité violente au Canada a diminué depuis 1993. Selon Foot, cette tendance devrait se poursuivre puisque la grande vague des délinquants issus du baby-boom sort de ses années violentes et passe à ses années de fraude. Il se peut que la criminalité du monde des affaires augmente en raison du vieillissement de la population.

En ce qui concerne la criminalité chez les jeunes — particulièrement la violence chez les jeunes — les statistiques rapportées par les forces policières et les tribunaux vont dans le même sens. Les taux de criminalité chez les jeunes — et de criminalité violente — diminuent.<sup>9</sup> Le taux de jeunes accusés d'infractions criminelles diminue depuis 1992; cela comprend une chute de 7 % en 1999. Cette réduction s'est manifestée dans toutes les catégories d'infractions : le taux des jeunes accusés d'infractions contre les biens est tombé de 11 % et le taux des crimes de violence, de 5 %. Au total, 4 100 jeunes sur 100 000 ont été accusés d'infractions au *Code criminel*, comparativement à environ 5 200 il y a dix ans (une chute de 21 %).<sup>10</sup>

Une autre prédiction concernant le passage à un autre type de criminalité — vers la fraude et des délits connexes — ne s'est pas matérialisée. De fait, la seule catégorie d'infractions qui soit à la hausse est celle ayant trait aux drogues (ceci indique peut-être que la génération de l'écho imite le comportement de jeunesse de ses parents).

Les statistiques sur la criminalité au Canada indiquent que la criminalité a diminué à des niveaux inconnus depuis les années 1970. Selon le Centre canadien de la statistique juridique, le taux de criminalité d'après les rapports de la police a diminué de 5 % en 1999, la huitième baisse annuelle consécutive.<sup>11</sup> Non seulement les taux de criminalité étaient-ils à leur plus bas niveau depuis 1979, mais les taux de chacune des principales catégories d'infractions étaient également plus bas.

Les taux d'homicide ont diminué de 4,7 % en 1999 et, de manière générale, le taux d'homicide diminue depuis le milieu des années 1970. Le taux de 1999, soit 1,8 homicides par 100 000 habitants, est à son niveau le plus bas depuis 1967.

Le taux de criminalité violente en 1999 a diminué pour la septième année consécutive; il s'agissait d'une baisse de 2 % par rapport à l'année précédente. Toutes les principales catégories de crimes de violence ont diminué en 1999, y compris les tentatives de meurtre (-9 %), les agressions sexuelles (-7 %), les voies de fait (-2 %) et les vols qualifiés (-2 %).

Le taux des infractions contre les biens a chuté de 6 %, poursuivant la diminution générale amorcée en 1991. Toutes les principales catégories d'infractions contre les biens ont diminué en 1999, y compris les vols avec effraction (-10 %), les vols de véhicules à moteur (-4 %), les vols (-6 p%) et la fraude (-5 %). Il n'y a pas d'indice que les jeunes deviennent plus violents, malgré les trop nombreux incidents qui retiennent l'attention. Le taux de criminalité violente est à la baisse, tout comme les taux de fraude et d'autres infractions contre les biens. On ne sait pas si ces tendances se maintiendront, mais les pressions démographiques ne semblent pas contribuer à une aggravation de la situation.

### Le vieillissement et la crainte du crime

De tous les changements que nous aurons à affronter, la crainte du crime est probablement le plus dangereux. Pourquoi la crainte du crime reflète-t-elle si peu les statistiques sur la criminalité ? David Foot propose une explication démographique : le taux de criminalité a diminué pour la simple raison qu'il y a moins de gens au sein des groupes de jeunes à risque plus élevé de criminalité, tandis qu'une certaine perception de la criminalité devient plus fréquente au sein de la population vieillissante, car les personnes âgées en général craignent davantage d'être les victimes du crime.<sup>12</sup>

Les crimes de violence ont connu une hausse inquiétante de 49 % de 1984 à 1994, dans une large mesure parce que les délinquants issus du baby-boom atteignent l'âge où tous les délinquants sont



plus aptes à commettre des actes de violence. Ainsi, malgré la petite réduction du taux général de criminalité au milieu des années 1990 (il s'agit du moment où Foot a écrit son livre — il convient de noter que la réduction de la criminalité s'est poursuivie depuis 1996), nos villes ne semblaient par particulièrement plus sécuritaires. La perception du public est la bonne, écrit Foot : nos villes au milieu des années 1990 étaient beaucoup plus dangereuses qu'au milieu des années 1980.<sup>13</sup>

Cependant, étaient-elles vraiment tellement plus dangereuses en 1999 qu'en 1980 ? Il n'est pas facile de répondre à cette question. Toutefois, il y a le danger que, en raison de nos craintes, nous ayons une réaction excessive et adoptions de mauvaises politiques. L'accroissement rapide des crimes de violence au cours des années 1980 et au début des années 1990 était presque exclusivement imputable aux voies de fait simples et aux agressions sexuelles de niveau 1 qui ont connu une explosion après la révision des lois sur les voies de fait en 1982.<sup>14</sup> Cependant, l'incidence de l'infraction la plus grave — le meurtre — a diminué depuis 1976. Par conséquent, nos villes étaient-elles plus sûres en 1990 qu'en 1976 ? Oui, sans doute, beaucoup plus sûres si par sûreté, on entend l'absence du risque d'être la victime d'un meurtre. Non, moins sûres, si la sécurité est l'absence de risque d'être la victime de voies de fait simples ou d'une agression sexuelle.

## Conclusions

Le vieillissement de la génération du baby-boom devrait contribuer à la baisse de la criminalité et de l'incarcération au cours de la prochaine décennie. Toutefois, pour ce qui est de déterminer si cette diminution du risque continue d'entraîner une baisse des taux de criminalité et d'incarcération, il faudra aussi se pencher sur d'autres facteurs. Un des facteurs clés sera la gestion de la crainte du crime. Si nous réagissons à la crainte du crime en adoptant des politiques de justice pénale plus dures, il est peu probable que nous favorisons la réduction du risque à long terme.

La classe politique américaine a souvent eu recours à la crainte du crime — en promettant de déclarer la guerre à la criminalité — à titre de stratégie lui assurant de remporter ses élections.<sup>15</sup> Il est ironique qu'aux États-Unis, comme au Canada, les taux de criminalité diminuent depuis 1991. Toutefois, dans leur guerre à la criminalité, ils ont réussi à doubler leur population carcérale sans que la société américaine soit sensiblement plus en sécurité que la société canadienne. Notre contribution à l'intérêt public ne serait pas négligeable si nous réussissions à mieux gérer la crainte du crime que nos voisins américains.

1 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.

2 Foot, D.K. et D. Stoffman, *Boom, Bust & Echo: How to Profit from the Coming Demographic Shift*, Toronto, ON : Macfarlane, Walter & Ross, 1996, p. 2. Dans l'introduction, l'auteur défend sa thèse selon laquelle la démographie fournit une explication à environ « deux tiers de toutes les questions ».

3 Durant les années 1980, divers organismes gouvernementaux avaient commencé à examiner les conséquences du « vieillissement » de la population. Cependant, c'est le best-seller de Foot qui a frappé l'imagination du public et sensibilisé les gens aux nombreuses conséquences possibles (sur les régimes de pension, le prix des logements, etc.). En avril 1986, le gouvernement fédéral a mis sur pied une *Étude de la démographie et de ses répercussions sur les politiques économiques et sociales*, demandant notamment que l'on examine les changements possibles à la taille, à la structure et à la distribution de la population canadienne jusqu'en 2025. Le rapport découlant de cette étude, intitulé *Esquisse du Canada de demain : Rapport de l'étude démographique* (Santé et Bien-être Canada, 1989), exposait l'incidence possible de ces changements sur la vie sociale et économique du Canada.

4 Foot, op. cit. Les passages où Foot traite des tendances de la criminalité se trouvent au chapitre 7, p. 127.

5 À compter de 1991, le taux de criminalité au Canada s'est mis à diminuer. En 1999, le Canada a connu sa huitième année consécutive de réduction du taux de criminalité; ce taux était à son plus bas niveau depuis 1979. Se reporter à Tremblay, S. *Statistique de la criminalité au Canada, 1999*, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada, juillet 2000.

6 Par exemple, en 1996, la génération du « baby-bust » (née entre 1967 et 1979) comptait 5,4 millions de personnes, tandis que la génération de l'écho (née entre 1980 et 1995) en comptait 6,9 millions. Toutefois, ces deux générations ne soutiennent pas la comparaison avec celle du baby-boom, qui comptait 9,6 millions de personnes.

7 Foot, op. cit., p.143.

8 Foot, op. cit., p.141.

9 Ibid., p. 141-142.

10 Se reporter, par exemple, à Sinclair, R.L. et R. Boe, *Les jeunes délinquants au Canada : Dernières tendances*, Résumé de recherche B-22, Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 1998; et Dell, C.A. et R. Boe, *Les jeunes délinquants au Canada : Édition révisée*, Rapport de recherche R-80, Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 1998.

11 Tremblay, op. Cit.

12 Op. cit., *Boom, Bust & Echo*, p. 140.

13 Ibid, p. 141.

14 Le taux des agressions sexuelles de niveau 1 (mineures) par 100 000 habitants a augmenté, passant de 41 en 1983 à 116 en 1993. Le taux des agressions sexuelles de niveau 2 et 3 (les agressions armées ou entraînant des lésions corporelles) est demeuré à peu près inchangé à 4-5 par 100 000 tout au long de la période. Se reporter à : *Aperçu graphique de la criminalité et de l'administration de la justice pénale au Canada, 1997*, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada (Cat. 85Foo18XPE), p. 17.

15 Davey examine les répercussions de la guerre contre la criminalité en comparant la criminalité et l'incarcération dans deux États voisins où un gouverneur emploie la stratégie et l'autre pas. Par exemple, au Dakota du Nord et au Dakota du Sud, les taux de criminalité ont toujours été semblables, mais le taux d'incarcération est maintenant deux fois plus élevé au Dakota du Sud depuis qu'un gouverneur s'est fait élire en promettant de sévir durement contre la criminalité. Se reporter à Davey, J.D. *The Politics of Prison Expansion: Winning Elections by Waging War on Crime*, Westport, CT, Praeger, 1998.

# Programme visant à favoriser la réinsertion sociale des délinquants âgés ou avec une déficience qui purgent une peine de longue durée (RELIEF)

par Jack Stewart<sup>1</sup>

Bureau de libération conditionnelle de la région de la vallée du Fraser, Service correctionnel du Canada

**L**e programme visant à favoriser la réinsertion sociale des délinquants âgés ou avec une déficience et qui purgent une peine de longue durée (RELIEF) a été mis en œuvre le 16 janvier 1999 afin d'assurer une intervention plus importante et plus structurée dans la réinsertion sociale de ces délinquants relevant de la région du Pacifique du Service correctionnel du Canada.

*Le programme RELIEF est unique, car il est le fruit d'un véritable effort de collaboration entre des délinquants, des bénévoles de la collectivité et le personnel du Service correctionnel en vue de répondre aux besoins des délinquants incarcérés et de ceux qui sont libérés sous condition qui ne peuvent prendre entièrement soin d'eux-mêmes.*

**L**es personnes qui participent au programme RELIEF ont un profond respect à l'égard du potentiel de croissance et de perfectionnement de la personne et du rôle que jouent les relations humaines dans la réalisation de ce potentiel; elles ont aussi foi en ce potentiel.

L'âge et les déficiences liées à l'âge ne sont pas perçus comme des maladies devant être traitées, mais plutôt comme une composante du processus vital que l'on doit comprendre et avec laquelle on doit composer avec dignité.

Les maladies et l'état de santé qui entraînent la mortalité de façon imminente ne peuvent être laissés pour compte ou confiés au soin des « autres », car il incombe à la collectivité où vit le malade de répondre à la douleur et à la peur et de l'aider à les vaincre dans un environnement bienfaisant. En recourant à des soins holistiques et personnalisés et à une approche interdisciplinaire, on peut assurer le réconfort et la qualité de vie aux délinquants âgés, aux délinquants avec une déficience ou à ceux qui sont à l'article de la mort. En « étant auprès » de la personne soignée et en privilégiant les aspects physique, affectif, social et spirituel, y compris les effets de l'incarcération, et avec le soutien des familles, des bénévoles, des spécialistes en santé communautaire, les groupes confessionnels et les citoyens engagés, on aide au rétablissement des personnes et à l'acceptation des circonstances, et on leur redonne l'espoir.

En prodiguant des soins empathiques aux personnes âgées et aux personnes avec une déficience ainsi qu'à celles qui sont à l'article de la mort et en exerçant une surveillance adéquate, le milieu prodiguant des soins

peut croître et profiter de cette expérience. Les personnes soignées peuvent en effet faire leur part en apportant, dans la mesure de leurs capacités, le soutien, l'aide, l'encouragement et les soins nécessaires. Tous les participants au programme RELIEF peuvent montrer la voie par l'exemple.

Le vieillissement de la population carcérale au Canada ne fait que refléter ce qui passe dans la population en général.

*« Le nombre de délinquants âgés incarcérés dans les établissements du Service correctionnel du Canada croît à un rythme beaucoup plus rapide que celui des délinquants plus jeunes.*

*Les délinquants âgés de 50 ans ou plus constituent maintenant 12 % (1 600) de la population carcérale. De plus, 38 % des délinquants condamnés à perpétuité seront âgés de 55 ans ou plus avant de devenir admissibles à la libération conditionnelle.*

*Le groupe des délinquants âgés comprend des individus qui purgent une peine de longue durée et qui ont vieilli en prison, des récidivistes chroniques qui ont été incarcérés à maintes reprises et d'autres individus qui purgent une première peine. Au cours des quatre dernières années, le nombre de délinquants âgés a augmenté de 500.»<sup>2</sup>*

Cette tendance a une incidence sur le SCC, et le programme RELIEF peut répondre à un certain nombre des besoins particuliers qu'éprouve cette population, notamment :

*Aides aux soins personnels.* Certaines personnes nécessitent des régimes alimentaires particuliers ainsi que du matériel tels les fauteuils roulants, les déambulateurs, les réservoirs d'oxygène et les trousses personnelles à dialyse.

Les délinquants âgés et les délinquants ayant une déficience peuvent aussi souffrir d'isolement et de désespoir, être très anxieux et présenter un risque plus élevé de suicide.

On estime que l'incarcération des délinquants âgés dans les établissements coûte jusqu'à trois fois plus cher que celle des autres délinquants et les coûts de santé qu'ils entraînent ne sont pas remboursés ni partagés par les régimes provinciaux d'assurance-maladie. Les traitements spécialisés ou les séjours à l'hôpital au sein de la collectivité augmentent

souvent les frais liés à la sécurité en raison du statut de détenu du patient.

Les soins palliatifs, l'accompagnement dans la préparation à la mort et les « décès planifiés » joueront un plus grand rôle. Mourir dans la dignité, près des familles et de personnes chères, dans un lieu autre qu'un milieu fermé, mérite qu'on s'y attarde si l'on veut réduire les coûts liés aux soins donnés dans les établissements à sécurité supérieure et assurer l'alignement des coûts avec ceux des ressources communautaires.

## Logement

L'aménagement des milieux correctionnels et les occupations journalières ne répondent pas très bien aux besoins des délinquants âgés ou avec une déficience, ce qui a une forte incidence sur les ressources en personnel et le bien-être des délinquants. Ces derniers ont un plus grand besoin d'intimité, de calme, de sécurité et de structure au sein de leur environnement. L'accès rapide à de l'aide ainsi qu'aux endroits pour se sustenter et se laver est essentiel.

## Programmes pour délinquants

L'établissement de programmes axés sur l'âge est nécessaire si l'on veut répondre aux besoins particuliers des délinquants âgés et des délinquants avec une déficience dans les catégories suivantes : loisirs spéciaux, exclusion du marché du travail, entretien personnel, alimentation, séjour dans des établissements de soins spéciaux, etc. En raison d'une capacité d'attention réduite ou de déficiences physiques possibles, on doit modifier les méthodes de prestation de certaines composantes des programmes de base pour les personnes qui pourraient en profiter et les appliquer sur une base individuelle ou « à domicile ».

Les délinquants âgés et les délinquants avec une déficience vivant en milieu correctionnel sont habitués à certaines structures et sont plus isolés. Il faudrait un programme qui leur permette de s'adapter à un programme de soins et aux normes de la collectivité.

## Formation

Les personnes soignantes et le personnel devront recevoir une formation spéciale afin de dispenser les soins appropriés et offrir des services d'aiguillage aux délinquants âgés et aux délinquants avec une déficience. Ils doivent bien comprendre les besoins de nature physique, sociaux et affectifs de ces délinquants ainsi que la dynamique de la mort et du passage à la mort et être suffisamment à l'aise pour traiter de ces questions.

## Mise en liberté

Pour les délinquants âgés ou avec une déficience, la mise en liberté présente des difficultés liées à l'aide financière, au logement et à une participation insuffisante à des programmes. Souvent, le soutien familial est inexistant pour des raisons de décès ou de séparation. En raison de leurs besoins de soins et de programmes spéciaux, combinés à des facteurs criminogènes individuels, les délinquants sont souvent dirigés vers des établissements résidentiels communautaires (ERC), dont les installations et les programmes ne sont pas encore conçus pour des délinquants âgés ou avec une déficience. Il s'ensuit que ces délinquants se voient souvent refuser leur admission dans ce type d'établissement.

Un établissement doté d'une équipe de soins pluridisciplinaires et de surveillance est nécessaire pour accueillir ces délinquants et les orienter éventuellement vers des services de placement appropriés dans la collectivité.

## Buts et objectifs du programme

- Offrir une solution de réinsertion sociale sécuritaire aux délinquants âgés/avec une déficience en tenant compte des besoins et des préoccupations d'une population vieillissante.
- Dispenser des soins de qualité aux délinquants, en milieu surveillé, à un moment de leur vie où ils sont devenus dépendants, tout en nourrissant leur espoir et en leur apprenant le respect d'eux-mêmes.
- Offrir un programme de soins, en milieu correctionnel, qui suivra les mêmes normes de qualité en matière de soins et de pratiques qui ont été établies par le mouvement des soins palliatifs dans la collectivité.
- Former des délinquants en placement à l'extérieur ou en semi-liberté à aider à la prestation de soins aux délinquants âgés et aux délinquants avec une déficience au Centre correctionnel communautaire Sumas ou dans les établissements résidentiels communautaires de la région du Pacifique.
- Constituer et maintenir des équipes de soins responsables pour voir à ce que les besoins des clients soient satisfaits et que le mieux-être des personnes soignantes soit assuré.
- Offrir chaque année au Centre Sumas trois programmes de formation des personnes soignantes, d'une durée de deux mois.

## Lien avec d'autres initiatives et programmes

Le programme RELIEF, grâce à la prestation de soins aux délinquants âgés purgeant une peine de longue durée et aux délinquants avec une déficience, à la formation des personnes soignantes et aux possibilités de réinsertion sociale des deux groupes, aide à résoudre les problèmes qu'éprouvent à l'échelon national les comités sur les délinquants âgés, sur les condamnés à perpétuité et sur les carrières en milieu correctionnel. Tout en réalisant ses objectifs, le programme RELIEF offre un modèle structuré de collaboration, de planification et de mise en œuvre dans les établissements et la collectivité qui peut être contrôlé et modifié aux fins d'application dans d'autres établissements régionaux du Service correctionnel du Canada.

## Description du programme

Le programme RELIEF, mis en œuvre au Centre correctionnel communautaire Sumas situé à Abbotsford, offrira aux délinquants âgés et aux délinquants avec une déficience en libération conditionnelle un milieu qui se rapprochera davantage des conditions de vie à domicile que de celles du milieu carcéral. Le programme assurera la supervision, les soins généraux et l'accès à des soins médicaux grâce aux services de délinquants ayant reçu une formation en soins palliatifs, au personnel professionnel et aux services médicaux communautaires généraux ou spécialisés.

Dans le cadre du programme RELIEF, quatre unités résidentielles autonomes, comprenant six chambres, seront réservées à l'hébergement des clients et des personnes soignantes. Tous les lieux de séjour, les espaces récréatifs et ceux qui sont réservés au programme sont situés au rez-de-chaussée et sont accessibles aux personnes utilisant un déambulateur ou un fauteuil roulant. Toutefois, une seule unité résidentielle est actuellement équipée de toilettes et de douche pour personnes avec une déficience. Les unités résidentielles sont également protégées par un système d'alarme pour éviter que les résidents ne s'égarer sans qu'on s'en aperçoive.

Les personnes soignées — ou clients — seront évaluées régulièrement pour que l'on puisse déterminer le niveau d'intervention et de soutien dont elles ont besoin. Elles seront affectées à l'une des trois unités résidentielles selon le niveau de soins qu'elles requièrent, soit les niveaux « élevé », « moyen » ou « faible ».

L'unité A logera jusqu'à six résidents requérant des soins de niveau « élevé ». Ces derniers nécessiteront des soins jour et nuit, en raison de la gravité de leurs problèmes de santé, de leurs déficiences et de leurs problèmes de mobilité. Six personnes soignantes

seront en fonction dans cette unité. Elles travailleront par quart rotatif, et la semaine de travail moyenne sera de 37,5 heures par employé. Le résident type de cette unité résidentielle se déplace au moyen d'un fauteuil roulant ou d'un déambulateur; il aura besoin d'aide pour prendre un bain et se vêtir, satisfaire des besoins personnels et accéder à d'autres endroits du Centre Sumas ou de la collectivité. Toutes les tâches relatives à la préparation des repas, au nettoyage et à la lessive seront assumées par les personnes soignantes. Les résidents provenant des milieux correctionnels seront placés dans cette unité résidentielle ou dans d'autres unités du Centre Sumas, selon leurs besoins au chapitre des soins.

L'unité résidentielle B logera jusqu'à quatre résidents requérant des soins de niveau « moyen ». Ces derniers nécessiteront les soins d'une personne, suivant un horaire variant de 14 à 16 heures, en raison de leurs capacités physiques réduites. Étant donné qu'ils ont moins de problèmes de mobilité que les résidents précédents, ils n'auront pas besoin du même niveau d'aide que celui qui est prévu à l'unité 10. Ils auront néanmoins besoin d'aide pour prendre un bain et se vêtir, satisfaire des besoins personnels et se déplacer vers d'autres lieux. À l'instar des résidents de l'unité 10, la responsabilité première concernant la préparation des repas, le nettoyage et la lessive incombera à deux personnes soignantes résidentes, mais on s'attend à ce que les résidents prêtent main-forte, en fonction de leurs capacités.

L'unité résidentielle C hébergera jusqu'à quatre résidents requérant des soins de niveau « faible ». Ces derniers nécessiteront les soins d'une personne, suivant un horaire variant de 8 à 10 heures. Bien que le niveau de soins requis soit faible, dans le cadre du programme RELIEF, les résidents de cette unité auront besoin d'aide dans divers domaines, dû à des troubles médicaux particuliers, à des déficiences physiques, au rétablissement postopératoire, etc. Les résidents et deux personnes soignantes résidentes, qui jouent un rôle d'assistance très important, se partageront les responsabilités relatives à la préparation des repas, au nettoyage et à la lessive. Comme dans les deux autres unités, les personnes soignantes devront aider certains résidents lorsqu'ils auront à se déplacer dans la collectivité.

L'unité résidentielle D sera réservée aux personnes soignantes de l'unité résidentielle 10 pour leur permettre de se reposer. Cela permettra aussi de modifier les affectations aux différentes unités résidentielles et d'assurer une rotation entre les personnes soignantes (c-à-d., entre les personnes s'occupant des délinquants nécessitant des soins à niveau « élevé » et celles s'occupant des délinquants nécessitant des soins à niveau « faible »), en prévoyant des répercussions minimales sur les activités journalières des unités.

Diverses catégories d'employés assurent des services pendant la journée, y compris les agents de libération conditionnelle, des psychologues et des animateurs de programmes. En outre, des spécialistes provenant du Centre régional de santé sont disponibles pour les interventions d'urgence; les services de santé de Matsqui sont offerts jour et nuit et l'hôpital de Matsqui-Sumas-Abbotsford (MSA) est à 5 minutes du Centre Sumas par ambulance. Le soir et les fins de semaine, des agents de service régionaux et des commissionnaires seront présents sur les lieux et six personnes soignantes formeront des équipes rotatives pour assurer une présence, jour et nuit, dans l'unité résidentielle à niveau élevé.

Dans le cadre du programme RELIEF, deux groupes de délinquants distincts mais interdépendants sont visés, soit ceux qui requièrent des soins et les autres qui recevront une formation et un soutien pour aider à dispenser ces soins.

Le programme a été conçu essentiellement à l'intention des délinquants qui ont été condamnés au moment où ils étaient déjà âgés ou qui ont vieilli au sein du système correctionnel. Ces individus en sont rendus à une étape de leur vie où ils commencent à avoir besoin de soins continus ou spécialisés et où les interventions et les services normaux dans le cadre des programmes pour faire face aux facteurs criminogènes et préparer l'individu à sa mise en liberté peuvent avoir peu ou point d'effet, et il s'ensuit que cette catégorie de délinquants devient beaucoup plus vulnérable en milieu carcéral. Tant qu'ils continueront d'être surveillés et soignés, le risque qu'ils présentent pour la société est faible en raison de leurs déficiences physiques et de leur attitude accommodante, en général, envers l'autorité et les personnes soignantes; de même, le risque qu'ils s'évadent est faible.

En plus de recevoir des soins, ce groupe de délinquants se verra offrir une formation pour devenir plus autonomes. On leur indiquera des méthodes qui les aideront à composer avec des capacités réduites. Ils acquerront aussi des connaissances élémentaires à la vie en groupe dans d'autres établissements. On leur enseignera également des notions de praxithérapie; on leur montrera comment utiliser leur temps de loisir et quels sont les programmes qui sont destinés précisément aux personnes âgées.

Il se peut que l'on trouve quelques jeunes délinquants parmi le groupe nécessitant des soins réguliers, dus à un état de santé critique ou parce qu'ils sont en phase terminale. Ces derniers peuvent être gérés en toute sécurité au sein de la collectivité. Le risque qu'ils présentent pour la population et qu'ils s'évadent sont également jugés faibles. Ces individus recevront des soins et bénéficieront de

programmes similaires à ceux qui sont prévus pour les plus âgés.

Outre les soins accordés aux délinquants âgés ou avec une déficience, le programme RELIEF donnera une excellente occasion de réinsertion aux délinquants minutieusement choisis pour recevoir une formation en soins palliatifs, dont les demandes de placement à l'extérieur ou de libération conditionnelle ont été approuvées. Ces délinquants dispenseront tous les soins de base et d'assistance nécessaires aux activités quotidiennes des délinquants âgés ou avec une déficience.

Pour commencer, les personnes soignantes proviendront de l'établissement Mountain (C.-B.) où elles auront également participé au programme de formation normalisé de l'établissement. À l'intention des personnes qui ne proviennent pas de cet établissement et que l'on considère comme aptes à devenir des personnes soignantes, ou de celles qui n'ont pas reçu la formation appropriée, un programme identique de formation, d'une durée de deux mois, sera offert trois fois par année au Centre Sumas. On ajoutera au programme de formation existant une section portant sur la salubrité des aliments et la certification, de même que toute autre formation jugée nécessaire par l'équipe de soins.

On s'attend à ce que tous les délinquants, quel que soit leur rôle dans le cadre du programme RELIEF, participent à tous les programmes et activités prévus dans leur plan correctionnel et dans les stratégies communautaires.

Le programme RELIEF ne vise pas à être un service de santé administré par un personnel non médical, un substitut à des soins médicaux professionnels ni un programme destiné aux délinquants complètement handicapés, qui nécessitent constamment des soins professionnels ou des interventions. Par ce programme, on vise plutôt à prendre soin des délinquants âgés ou infirmes et à travailler avec eux en milieu communautaire, pour les aider à se réinsérer dans la société tout en leur donnant l'accès à des soins professionnels appropriés.

Pour les deux groupes, le but du programme est de démontrer la capacité des individus à vivre à l'extérieur du milieu très structuré des établissements à sécurité supérieure et à fonctionner dans le cadre moins formel des foyers de groupe ou des centres de soins intermédiaires. Pour la plupart des délinquants âgés ou avec une déficience, il s'agira d'obtenir à la longue une mise en liberté totale en milieu familial, si possible, ou dans un centre de soins appropriés, après consultation auprès des organismes de services provinciaux, médicaux et sociaux. En ce qui concerne les personnes soignantes, leur formation et leur expérience pourraient leur permettre d'obtenir un emploi similaire dans la collectivité, ou à tout le

moins, elles pourront attester des progrès qu'elles ont réalisés en faisant montre d'un comportement prosocial et constructif.

### Personnel

Pour la mise en œuvre du programme RELIEF, il est essentiel de recourir à des employés compétents et formés en conséquence, qui travaillent au sein d'équipes de soins. Ces équipes seront composées de groupes de base incluant des personnes soignantes, des aides aux personnes soignantes et des bénévoles. Chaque groupe de base sera complété et soutenu par un coordonnateur de programme, des agents de libération conditionnelle, un ergothérapeute à temps partiel et un spécialiste du contrôle de la qualité à temps partiel (spécialiste des soins palliatifs fournis dans les hôpitaux ou dans la communauté et des soins infirmiers, qui peut assurer un encadrement et un soutien continus aux équipes de soins).

Au besoin, d'autres membres, tels des spécialistes en santé communautaire et en services sociaux, avec une expérience en gérontologie, s'ajouteront aux équipes de soins.

### Critères d'admission

Pour participer au programme RELIEF, les délinquants devront répondre aux critères suivants :

- Tous les participants doivent être admissibles à la semi-liberté, désirer sincèrement participer au programme et être soutenus par l'Équipe de gestion des cas.
- Les clients doivent avoir en main un rapport qui fait mention de l'appui du personnel médical en faveur de leur participation au programme RELIEF et des besoins qui doivent être pris en compte.
- Les clients doivent être modérément ambulatoires et mi-autonomes et doivent avoir une certaine mobilité.
- Le comité de consultation du Centre Sumas doit accepter tous les participants.
- Certains délinquants âgés ou avec une déficience qui sont actuellement en libération conditionnelle peuvent s'attendre à participer au programme RELIEF du Centre Sumas si aucune autre option n'est immédiatement disponible au sein de la collectivité.
- Les personnes soignantes doivent être formées ou soutenues dans leur formation, et doivent s'engager pour une période précise à dispenser des soins dans le cadre du programme RELIEF.

### Planification des élargissements

Étant donné que le programme RELIEF ne constitue pas une option de mise en liberté définitive pour la majorité des participants, une planification des élargissements individuels fera partie de la stratégie communautaire et fera l'objet d'un examen régulier par l'équipe de soins.

L'équipe de soins évaluera soigneusement chaque cas afin de déterminer le niveau de soins requis et d'opter pour la solution la moins contraignante. La première solution à envisager sera la libération conditionnelle dans la famille du délinquant ou le placement dans une maison privée avec une assistance en soins communautaires. Dans le futur, on pourrait envisager un transfert vers un ERC qui sera en mesure d'offrir l'aide de personnes soignantes.

Toutefois, en raison de l'âge et des circonstances personnelles de la majorité des clients, l'absence des familles et le niveau de besoins élevé des clients, peu de ressources existantes seront appropriées. On devra se pencher sur la possibilité de recourir aux services d'exploitants de centres d'accueil spécialisés aux fins de l'établissement, dans la collectivité, de programmes de soins destinés aux délinquants. L'état de certains clients nécessitera leur placement dans des établissements provinciaux de soins prolongés.

Les soins palliatifs dispensés dans les hôpitaux devront être assurés aux clients ne pouvant mettre fin à leur participation au programme. D'autres seront aiguillés par les établissements pour obtenir ces soins. L'équipe de soins évaluera chaque cas individuellement et rendra les décisions appropriées quant à savoir si le programme RELIEF constitue la meilleure option pour une mort planifiée ou s'il est préférable de recourir à des soins plus spécialisés.

### Mécanismes de surveillance des progrès

Pour assurer la protection de la société, on continuera de recourir à des évaluations objectives du risque et de prévoir des techniques d'intervention, lesquelles sont au cœur même de l'établissement des programmes du SCC.

En outre, la surveillance des niveaux de risque ou de besoins individuels et le nombre de délinquants qui peuvent être réinsérés sans problème ou pris en charge de la façon la moins contraignante par le programme RELIEF, l'efficacité du programme et les progrès réalisés par les participants seront évalués par divers autres mécanismes.

1. 33344, rue King, Abbotsford (Colombie-Britannique) V2S 6J5.

2. Uzoaba, J.H. *La gestion des délinquants âgés : Où en sommes-nous ?*, Rapport de recherche R-70, 1998, Service correctionnel du Canada.

# Gestion efficace des détenues purgeant une condamnation à perpétuité

par *Craig Dowden et Kimberly Smallshaw*<sup>1</sup>  
Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada

**D**epuis l'abolition de la peine de mort en 1976, une condamnation à perpétuité représente la peine la plus sévère qui puisse être imposée par le système de justice pénale du Canada. Les condamnés à perpétuité représentent des préoccupations et des défis particuliers aux administrateurs correctionnels et au personnel de première ligne en ce qui concerne les stratégies de gestion de cas appropriées. Cet article examine les questions liées au niveau de risque et aux besoins associés à cette population en mettant l'accent sur les délinquantes condamnées à perpétuité. Une analyse suivra sur ce qui relie les résultats obtenus aux principales questions stratégiques que soulève cette population particulière de délinquantes.

**R**écemment, on a prêté beaucoup d'attention aux questions entourant les détenus purgeant une peine de longue durée.<sup>2</sup> Au Canada, ces derniers sont définis comme des individus purgeant une condamnation à perpétuité ou une peine d'une durée indéterminée ou encore, d'une durée déterminée de dix ans ou plus.<sup>3</sup> Une étude récente<sup>4</sup> a révélé qu'il y a actuellement 3 805 détenus incarcérés pour une longue période dans les institutions fédérales canadiennes. De ce nombre, 62 % purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité.

L'intérêt accru que l'on porte à l'étude de cette catégorie de détenus peut être perçu comme la conséquence directe de la proportion croissante de cette population au cours des dernières décennies<sup>5</sup> et il semble bien que cette tendance se poursuive. En conséquence, la recherche a porté essentiellement sur les problèmes liés à la gestion de cas et l'établissement de programmes destinés aux détenus incarcérés pour une longue période; sur l'aptitude de ces derniers à composer avec la situation et sur leurs capacités d'adaptation ainsi que sur les répercussions plus générales de ce phénomène au niveau correctionnel.<sup>6</sup>

En dépit de l'augmentation considérable des ressources affectées à l'étude des détenus purgeant une peine de longue durée, on relève un nombre insuffisant d'études consacrées aux délinquantes de cette catégorie.<sup>7</sup> Cet article tentera de faire la lumière sur ce domaine relativement nouveau de la recherche scientifique.

Nous évaluerons si les condamnées à perpétuité présentent des problèmes de gestion uniques qui doivent être reconnus par le Service correctionnel du

Canada. Pour ce faire, nous avons comparé un échantillon de condamnées à perpétuité à un échantillon de délinquantes non condamnées à perpétuité, en tenant compte de plusieurs variables importantes, notamment le niveau de risque et de besoins, et le risque potentiel de suicide. Au moyen de ces analyses, nous examinerons attentivement le cas des condamnées à perpétuité de même que les défis et les préoccupations particuliers auxquels doivent faire face les administrateurs correctionnels et le personnel de première ligne lorsqu'ils traitent avec cette population.

## Échantillon

L'échantillon utilisé pour cette étude a été tiré originellement du Système de gestion des détenus (SGD) du Service correctionnel du Canada, le 1<sup>er</sup> octobre 1997 et comportait 326 délinquantes. Les participantes à l'étude sont classées en deux catégories : les condamnées à perpétuité et les délinquantes non condamnées à perpétuité, selon l'information du SGD. On obtient avec cette classification un groupe de 59 condamnées à perpétuité et un groupe de 267 délinquantes non condamnées à perpétuité.

## Données démographiques

Plusieurs analyses des variables démographiques ont été réalisées en comparant les données sur les condamnées à perpétuité et les délinquantes non condamnées à perpétuité en vue d'examiner les différences intergroupes. Il en est ressorti que l'âge moyen des condamnées à perpétuité (38,8 ans, ET = 10,74) était sensiblement plus élevé que pour les personnes de l'autre groupe (32,98 ans, ET = 8,17),  $t(73,5) = 4,67$ ,  $p < 0,001$ . Cependant, ce résultat n'est pas surprenant dans la mesure où des recherches précédentes<sup>8</sup> ont démontré que l'âge moyen des détenus incarcérés pour une longue période au Canada est d'environ 38 ans.

On a également comparé l'appartenance ethnique et la situation de famille des deux groupes. Les résultats ont révélé qu'il y avait une proportion égale de délinquantes autochtones dans les deux groupes (20 %). Enfin, au regard de la situation de famille, bien que les délinquantes non condamnées à perpétuité affichent une proportion légèrement

supérieure de délinquantes mariées ou vivant en union libre (32,1 %), comparativement à 28,3 % chez les personnes de l'autre groupe, cet écart n'est pas statistiquement significatif.

### Niveau de besoins

On a également comparé les niveaux de besoins des deux groupes de délinquantes à l'aide de l'Instrument de définition et d'analyse des facteurs dynamiques (IDAFD) de l'EID. Ces besoins sont groupés en sept catégories, chacune étant composée d'indicateurs individuels multiples. Ces catégories ont trait aux fréquentations et interactions sociales (11 indicateurs), à l'attitude (24 indicateurs), au comportement dans la collectivité (21 indicateurs), à l'emploi (35 indicateurs), aux relations conjugales et familiales (31 indicateurs), à l'orientation personnelle et affective (46 indicateurs) et la toxicomanie (29 indicateurs).

L'IDAFD classe les délinquantes sur une échelle d'évaluation de quatre points, les évaluations variant de « atout dans l'adaptation à la collectivité »<sup>10</sup> à « une grande difficulté ».

Les agents de gestion des cas procèdent à l'évaluation de chacune de ces variables à la suite d'un examen minutieux de plusieurs sources d'information.

Pour faciliter l'interprétation des résultats, les évaluations peuvent être converties en variables dichotomiques. Plus précisément les évaluations « atout dans l'adaptation à la collectivité » et « aucune difficulté » sont des catégories qui ne posent pas de problèmes tandis que les évaluations « une certaine difficulté » et « une grande difficulté » sont des catégories qui font état de problèmes chez la délinquante. Le pourcentage des condamnées à perpétuité et des délinquantes non condamnées à perpétuité pour lesquelles un problème était identifié dans l'une des sept catégories concernées figure au Tableau 1.

Le Tableau 1 indique clairement qu'au moment de leur admission les deux groupes de délinquantes éprouvent des difficultés dans un grand nombre de catégories. Fait intéressant, le groupe des délinquantes non condamnées à perpétuité présente de manière significative davantage de problèmes dans quatre de ces catégories (fréquentations, comportement dans la collectivité, emploi et relations conjugales et familiales). On a également comparé les deux groupes à l'égard des besoins relevés au moment de l'évaluation initiale à l'aide de l'IDAFD. Les résultats ont révélé que le groupe des délinquantes non condamnées à perpétuité présentait de manière significative un niveau moyen de besoins (tel qu'il a été établi par l'IDAFD), définis au

moment de l'évaluation initiale (3,59 besoins, ET = 4,4), qui était supérieur à celui de l'autre groupe (2,67 besoins, ET = 1,38),  $t(286,7) = 2,80$ ,  $p < 0,001$ . Il ressort par conséquent que les condamnées à perpétuité ont moins de catégories de besoins qui posent problème que l'autre groupe.

Parallèlement, ces résultats soulèvent une question intéressante concernant l'affectation appropriée des ressources du système correctionnel. Si les délinquantes non condamnées à perpétuité se heurtent à plus de difficultés, compte tenu de ces catégories cruciales, doit-on leur consacrer plus de ressources en termes de programmes de traitement correctionnel ?

Flanagan a noté que les détenus incarcérés pour une longue période se trouvent au bas de la liste des priorités, compte tenu de la rareté des ressources affectées aux programmes au sein des organismes correctionnels. À son avis, cette situation est attribuable au fait que les besoins des détenus incarcérés pour une longue période ne suscitent pas de préoccupations immédiates étant donné que leur mise en liberté n'aura lieu qu'à une période ultérieure. On peut donc reporter l'utilisation de ces ressources à une date se rapprochant de celle de leur éventuelle mise en liberté. On explique aussi cette situation par le fait que les condamnées à perpétuité présentent un plus petit nombre de besoins que les délinquantes de l'autre groupe.

Un appui préliminaire à cette dernière interprétation se trouve dans la présente étude puisque les analyses ont démontré que les délinquantes non condamnées à perpétuité ont cumulé dans leurs antécédents criminels un nombre sensiblement plus élevé d'infractions ( $M = 12,8$ ,  $ET = 23,4$ ) par rapport aux condamnés à perpétuité ( $M = 4,3$ ,  $ET = 7,2$ ),

Tableau 1

#### Évaluation globale des besoins des condamnées à perpétuité et des délinquantes non condamnées à perpétuité

| Type de besoin                       | Condamnées à perpétuité (N = 58) | Délinquantes non condamnées à perpétuité (N = 261) |
|--------------------------------------|----------------------------------|--|
| Emploi***                            | 52,5 %                           | 83,5 %   |
| Relations conjugales/familiales*     | 62,7 %                           | 76,4 %   |
| Fréquentations***                    | 50,8 %                           | 82,0 %   |
| Toxicomanie                          | 50,8 %                           | 61,4 %   |
| Comportement dans la collectivité**  | 55,9 %                           | 75,3 %   |
| Orientation personnelle et affective | 84,8 %                           | 91,4 %   |
| Attitudes                            | 33,9 %                           | 24,3 %   |

\*  $p < 0,05$ ; \*\*  $p < 0,01$ ; \*\*\*  $p < 0,001$



$t(293,3) = 4,95, p < 0,001$ . Ce qui laisse supposer que les délinquantes non condamnées à perpétuité se sont peut-être davantage enfoncées dans des habitudes de vie à caractère criminel, affichant ainsi un plus grand nombre de besoins criminogènes.

### Risque potentiel de suicide

Selon une étude récente réalisée par le Service correctionnel du Canada, les délinquants de sexe masculin sous responsabilité fédérale qui ont tenté de se suicider étaient plus susceptibles de purger une condamnation à perpétuité<sup>11</sup> que ce n'était le cas de ceux n'ayant pas commis cet acte. Cependant, ces résultats ont été obtenus d'un échantillon de délinquants de sexe masculin et donc nous voulions examiner si les délinquantes purgeant une condamnation à perpétuité comportaient plus d'individus présentant un risque potentiel de suicide supérieur à celui des autres délinquantes.

Neuf indices distincts de risque potentiel de suicide sont évalués au cours du processus d'évaluation initiale des délinquantes, à savoir : 1) tendances suicidaires; 2) tentatives de suicide antérieures; 3) intervention récente sur le plan psychiatrique ou psychologique; 4) perte récente d'une relation ou décès récent d'un proche parent; 5) très préoccupée par des problèmes; 6) sous l'influence de l'alcool ou de la drogue ou montrant des signes de sevrage; 7) montre des signes de dépression, 8) a exprimé une intention de se suicider; 9) projette de se suicider. Il est à noter que l'on a pu accéder uniquement aux données de 30 personnes sur les 59 condamnées à perpétuité et de 233 sur les 267 délinquantes non condamnées à perpétuité.

Le Tableau 2 présente la proportion des délinquantes dans les deux groupes qui a avalisé chaque indice. Les analyses ont révélé deux écarts intergroupes significatifs, le groupe des condamnées à perpétuité éprouvant davantage de difficultés dans chaque cas. Fait non surprenant, les condamnées à perpétuité étaient, de façon significative, plus enclines à être très préoccupées par leurs problèmes (41,9 %) que ce n'était le cas des délinquantes de l'autre groupe (10,0 %),  $\chi^2 = 23,28, p < 0,001$ . Cela se comprend intuitivement puisque ces données sont obtenues à l'admission, au moment où les délinquantes reconnaissent manifestement qu'elles seront incarcérées pendant une très longue période, ce qui semble transformer en défi de taille la prise de décisions cruciales.

Un résultat plus troublant a été obtenu, à savoir que les condamnées à perpétuité ont exprimé plus fréquemment (16,1%) leur intention de se suicider que les délinquantes de l'autre groupe (5,1%),

$\chi^2 = 5,56, p < 0,02$ . Cette donnée a des répercussions importantes au niveau de la gestion des délinquantes. Cela suggère en effet que les ressources devraient être plus concentrées au début de la période d'incarcération, soit au moment où celles-ci sont nettement exposées aux problèmes d'adaptation.

Plusieurs autres résultats sont également importants à noter. En particulier, par rapport aux autres délinquantes, il semble que les condamnées à perpétuité ont davantage fait de tentatives de suicide et présenté plus de symptômes de dépression au moment de l'admission. Toutefois, il faut prendre note que ces écarts intergroupes ne se sont pas révélés statistiquement significatifs. Encore une fois, ces résultats font ressortir l'importance d'affecter, à l'admission, des ressources adéquates à cette catégorie de délinquantes, en particulier en ce qui touche au domaine de la santé mentale.

Chacun des indices de suicide susmentionnés a été évalué de façon dichotomique (absent ou présent). Afin d'obtenir un examen complet du degré de risque potentiel de suicide pour cet échantillon de délinquantes, ces éléments ont été additionnés pour fournir une mesure composite avec un intervalle de variation potentielle s'étendant de 0 à 9. En utilisant cette variable composite aux fins de la comparaison des condamnées à perpétuité et des autres délinquantes, il ressort que les détenues purgeant une condamnation à perpétuité présentent de manière

Tableau 2

#### Confirmation des indices de suicide chez les condamnées à perpétuité et les délinquantes non condamnées à perpétuité

| Domaine  | Condamnées à perpétuité (N = 30) | Délinquantes non condamnées à perpétuité (N = 232) |
|--|----------------------------------|--|
| Tendances suicidaires  | 12,9 %                           | 6,9 %  |
| Tentatives de suicide antérieures*   | 46,7 %                           | 31,3 %   |
| Intervention récente sur le plan psychiatrique ou psychologique                | 33,3 %                           | 23,7 %   |
| Perte récente d'une relation ou décès récent d'un proche parent                | 22,6 %                           | 15,8 %   |
| Très préoccupée par des problèmes ***  | 41,9 %                           | 10,0 %   |
| Sous l'influence de l'alcool ou de la drogue ou montrant des signes de sevrage | 6,7 %                            | 5,2 %  |
| Montre des signes de dépression*   | 25,8 %                           | 13,4 %   |
| A exprimé une intention de se suicider**                                       | 16,1 %                           | 5,1 %  |
| Projette de se suicider  | 3,2 %                            | 1,3 %  |

\*  $p < 0,10$ ; \*\*  $p < 0,05$ ; \*\*\*  $p < 0,001$

significative un nombre moyen d'indices de suicide (2,17 indices, ET = 2,35) qui est supérieur à celui de l'autre groupe (1,02 indice, ET = 1,50),  $t(31,1) = 2,57$ ,  $p < 0,02$ . Ce résultat conforte davantage l'idée d'une affectation plus focalisée des ressources en santé mentale au moment où sont admises les délinquantes purgeant une condamnation à perpétuité.

## Analyse

La présente étude a examiné si les condamnées à perpétuité posaient des problèmes de gestion de cas uniques par rapport à la situation des délinquantes non condamnées à perpétuité. Les résultats confirment clairement cette hypothèse, et cette différence entre les deux groupes a des répercussions importantes sur la prestation des services en santé mentale.

Pour le Service correctionnel, le résultat le plus important a été tiré de l'analyse des besoins et du risque potentiel de suicide. Plus précisément, bien que les condamnées à perpétuité ne se heurtent pas à autant de difficultés que les délinquantes de l'autre groupe au niveau des besoins cruciaux, les catégories montrant un risque potentiel de suicide sont d'une grande importance. Aussi, les ressources en santé mentale prévues pour les délinquantes devraient être affectées sur une base plus intensive dans ce domaine, et les délinquantes devraient être en mesure de pouvoir s'en prévaloir dès leur admission sous responsabilité fédérale.

Il reste encore beaucoup à faire. Plus précisément, le degré d'adaptation au milieu carcéral des condamnées à perpétuité nécessite une recherche plus approfondie. En conséquence, des études ultérieures pourraient se pencher sur l'aptitude à composer avec la situation et sur les capacités d'adaptation dont font montre les condamnées à perpétuité, incarcérées pendant une longue durée. Ces capacités pourraient être développées dans le

cadre d'un programme d'adaptation à l'intention des nouvelles condamnées à perpétuité, pour faciliter leur transition en milieu carcéral. Cette suggestion a du mérite étant donné que d'autres chercheurs ont fait valoir que les débuts de la période d'incarcération sont particulièrement stressants pour les condamnées à perpétuité.<sup>12</sup> Un programme conçu précisément pour aider les condamnées à perpétuité à faire face de manière efficace à leur environnement pourrait faciliter leur transition en milieu carcéral.

- 1 340, avenue Laurier ouest, Ottawa (Ontario) K1A 0P9.
- 2 Flanagan, T. *Long-Term Imprisonment: Policy, Science, and Correctional Practice*, Thousand Oaks, CA: Sage Publications, 1998.
- 3 Weekes, J.R. « Les délinquants qui purgent une longue peine : Qui sont-ils et où se trouvent-ils ? », *Forum Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 4, n° 2, 1992, p. 3-13.
- 4 Motiuk, L.L. et M. Nafekh, « Profil des délinquants purgeant une peine de longue durée dans le système correctionnel fédéral », *Forum Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 12, n° 3, 2000, p. 12.
- 5 Flanagan, T. « Incarcération prolongée : Questions de science, de politiques et de pratique en milieu correctionnel », *Forum Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 4, n° 2, 1992, p. 19-24.
- 6 Flanagan, 1998.
- 7 MacKenzie, D., J. Robinson et C. Campbell « Long-Term Incarceration of Female Offenders », *Long-Term Imprisonment: Policy, Science, and Correctional Practice*, Ch.13, Thousand Oaks, CA: Sage Publications, 1998.
- 8 Weekes, 1992.
- 9 Motiuk, L.L. « Système de classification des programmes correctionnels : Processus d'évaluation initiale des délinquants (EID) », *Forum Recherche sur l'actualité correctionnelle*, vol. 9, n° 1, 1997, p. 18-22.
- 10 Cette évaluation ne s'applique pas aux catégories touchant à la consommation de drogues ou au développement personnel ou à la vie affective.
- 11 Wichmann, C., R. Serin et L.L. Motiuk, *La prévision des tentatives de suicide chez les délinquants dans les pénitenciers fédéraux*, Rapport de recherche R-91, Ottawa, Direction de la recherche, Service correctionnel du Canada, 2000.
- 12 MacKenzie, Robinson et Campbell, 1998.

# **CORRECTIONS RESEARCH FORUM 2000**

**In Support of Good Corrections:  
Focusing on Alcohol and Drugs**

(Charlottetown, Prince Edward Island, October 25 to 27, 2000)



## **COLLOQUE SUR LA RECHERCHE DANS LE SECTEUR CORRECTIONNEL 2000**

**Pour des services correctionnels de qualité :  
Accent sur l'alcool et les drogues**

(Charlottetown, Île-du-Prince-Édouard, 25 au 27 octobre 2000)

---

**Information: 613-995-3975 (Ottawa)  
902-838-5900 (P.E.I./Î.-P.-É.)**

